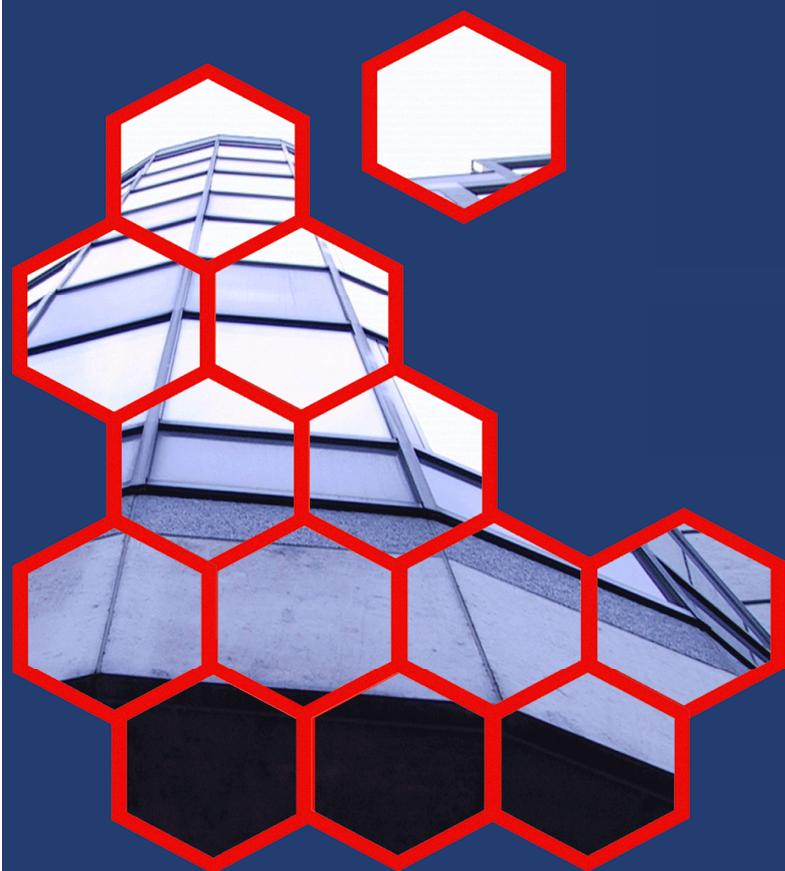


Service de la Politique Criminelle

**Rapport annuel 2007 sur la criminalité  
organisée en Belgique (2005- 2006)**



13/11/2008



## Table des matières

I.	Introduction.....	1
II.	Analyse de la menace .....	2
A.	Méthodologie.....	2
1.	Introduction.....	2
2.	Récolte et traitement des données.....	5
3.	Adaptations, limites et problèmes.....	6
a)	Adaptations .....	6
b)	Limites et problèmes.....	6
(1)	Limites sur le plan méthodologique.....	6
(2)	Limites au niveau du contenu .....	6
(3)	Problèmes .....	7
III.	Image de la criminalité .....	8
1.	Structure organisationnelle .....	8
a)	Nombre d'organisations criminelles.....	8
b)	Structure.....	8
c)	Composition.....	9
(1)	Nombre de suspects.....	9
(2)	Âge des suspects .....	9
(3)	Nationalité des suspects .....	9
(4)	Répartition des tâches au sein de l'organisation.....	10
d)	Coopération (inter)nationale et contacts.....	10
e)	Patrimoine financier des organisations criminelles.....	10
(1)	Enquêtes financières menées dans le cadre des enquêtes en cours concernant des organisations criminelles .....	11
(2)	Patrimoine financier calculé dans les enquêtes en cours concernant des organisations criminelles.....	11
(3)	Évaluation des moyens financiers calculée sur la base de chiffres du marché .....	11
(4)	Sources d'information supplémentaires .....	12
f)	Évaluation de la menace .....	13
(1)	Efficience des organisations criminelles.....	13
(2)	Durabilité des organisations criminelles .....	16
2.	Contre-stratégies .....	28
a)	Contre-stratégies défensives .....	28
(1)	Emploi de structures commerciales .....	28
(2)	Autres mesures de protection techniques .....	29
b)	Contre-stratégies offensives.....	31
(1)	Emploi de violence ou d'intimidation.....	31
(2)	Usage d'influence.....	33
c)	Autres formes de contre-stratégies offensives .....	37
3.	Marchés illégaux.....	39
a)	Nature des faits : générale.....	39
b)	Organisations criminelles et marchés illégaux .....	42
(1)	Stupéfiants .....	42
(2)	Blanchiment .....	45
(3)	Trafic des êtres humains .....	50
(4)	Traite des êtres humains.....	52
(5)	Trafic de véhicules .....	61
(6)	Vol organisés .....	62
(7)	Vols à main armée.....	67
(8)	Trafic d'armes.....	70

(9) Criminalité liée à l'environnement.....	72
(10) Hormones / criminalité pharmaceutique .....	75
4. Marchés licites.....	79
5. Résumé - image de la criminalité selon la perspective de l'organisation criminelle.....	80
6. Développements sociaux futurs et problèmes de sécurité connexes.....	83
a) Politique de sécurité et de prévention .....	86
b) Économie: potentiel, politique et secteurs .....	88
c) Accès et disponibilité de la technologie .....	90
d) Soins de santé.....	92
e) Vieillesse .....	92
f) Disponibilité de l'énergie .....	93
g) Conclusions .....	94
IV. Approche politique de la criminalité organisée en 2005-2006 .....	95
A. Généralités.....	95
B. Mesures préventives, répressives et autres mesures de politique .....	95
1. Mesures et initiatives préventives en 2005-2006.....	95
a) Coopération public-privé.....	95
b) Blanchiment.....	96
2. Mesures et initiatives répressives en 2005-2006 .....	98
a) Organisation criminelle .....	98
b) Coopération policière.....	98
c) Saisie et confiscation.....	99
d) Traite des êtres humains .....	100
e) Bandes criminelles itinérantes.....	101
f) Criminalité liée aux véhicules .....	102
g) Production et trafic de stupéfiants.....	102
h) Corruption.....	103
C. Jugements et arrêts.....	105
1. Organisation criminelle et associations formées dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés (322 – 324 <sup>ter</sup> du Code pénal) .....	105
2. Traite des êtres humains (article 433 <sup>septies</sup> et <sup>octies</sup> CP) et prostitution (art. 381 CP) en tant qu'acte de participation à l'activité principale ou accessoire d'une association (ou d'une organisation criminelle) .....	107
3. Trafic des êtres humains en tant qu'acte de participation à l'activité principale ou accessoire d'une association .....	108
4. Délits liés aux stupéfiants en tant qu'acte de participation à l'activité principale ou accessoire d'une association .....	108
5. Méthodes particulières de recherche, repérage et localisation de télécommunications et écoute de télécommunications .....	108
6. Jurisprudence en bref.....	111
V. Conclusions et recommandations.....	112
A. Conclusions.....	112
B. Recommandations .....	114
1. Recommandations en matière d'image.....	114
2. Recommandations en matière de politique .....	114
3. Recommandations sur le plan opérationnel .....	115
Bibliographie.....	116
Annexe 1: info over het verloop van de politionele onderzoeken.....	i
C. Nature, genre et ampleur des dossiers .....	i
1. Techniques particulières utilisées par la police.....	iii
2. Services d'enquête, sources d'informations et activités à la base des dossiers .....	i

3. Personnel engagé dans les enquêtes et durée d'engagement.....	i
Annexe 2: beknopte weergave van de resultaten van de omgevingscan.....	ii

## I. Introduction

Depuis les années 90, la Belgique accorde une grande attention au développement d'une image correcte et fiable de la criminalité organisée, tant au niveau de la politique qu'au niveau opérationnel. En juin 1990, le gouvernement a explicitement abordé dans son programme politique, appelé également « Plan de la Pentecôte », la menace que représentait la criminalité organisée<sup>1</sup>

Une attention politique plus concrète pour une approche structurée de la criminalité organisée a pris forme pour la première fois dans le Plan d'action du 28 juin 1996.<sup>2</sup>

Le rapport bisannuel relatif à la criminalité organisée trouve son origine dans ce plan d'action. Ce dernier insiste sur la nécessité de disposer d'une image fiable de la menace en matière de criminalité organisée.

Cette nécessité reste d'actualité tant au niveau national<sup>3</sup> qu'au niveau européen<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> VAN DAELE, D., Het openbaar ministerie en de aanpak van georganiseerde criminaliteit, dans : FIJNAUT, C, VAN DAELE, D. & F., VERBRUGGEN, De uitdaging van de georganiseerde criminaliteit in België, Het antwoord van de overheid, Leuven, Universitaire Pers Leuven, 1998, p. 269.

<sup>2</sup> Plan d'action du gouvernement contre la criminalité organisée, Docs. Parl. Sénat 1995/1996 1-326/5, p. 21-39.

<sup>3</sup> Note-Cadre de Sécurité Intégrale, approuvée par le Conseil des Ministres des 30 et 31 mars 2004, p. 13 – 21. [http://www.dsb-spc.be/Joomla/index.php?option=com\\_content&task=view&id=19&Itemid=48](http://www.dsb-spc.be/Joomla/index.php?option=com_content&task=view&id=19&Itemid=48)

<sup>4</sup> Conseil de l'Union européenne, Programme de La Haye, 4 novembre 2004, URL: <http://europa.eu./scadplus/leg/nl/lvb/l16002.htm>

## II. Analyse de la menace

### A. Méthodologie

#### 1. Introduction

Le Plan d'action de 1996 prévoyait le développement d'une analyse stratégique de l'évolution de la gravité, de la nature et de l'étendue du phénomène ainsi que des secteurs à risques et de l'effectivité de la politique menée afin de permettre aux responsables politiques – à savoir les **Ministres de la Justice et de l'Intérieur**, chacun dans le cadre de ses compétences, et à la **magistrature** de :

- Fixer des priorités concernant les aspects partiels du phénomène de criminalité organisée à aborder ;
- Prendre des mesures pour répondre de façon adéquate aux priorités fixées et en particulier pour coordonner les initiatives de la magistrature, de la police et des autres services ;
- Contrôler dans quelle mesure les décisions du gouvernement (peuvent être) sont mises en œuvre et dans quelle mesure les résultats nécessaires sont obtenus ;
- Formuler des propositions au Parlement concernant l'adaptation de l'arsenal législatif<sup>5</sup>

La première image date du rapport annuel de 1997 relatif à la criminalité organisée en Belgique en 1996. Cette image se basait complètement sur des données policières et judiciaires provenant d'enquêtes en cours. Une lacune importante de ce type d'image était le caractère limité des sources.

Pour pouvoir répondre au besoin d'une **analyse de la menace** de qualité, la Police fédérale et l'*Institute for International Research on Criminal Policy* (IRCP) de l'Université de Gand ont développé un nouveau concept méthodologique<sup>6</sup> progressivement mis en œuvre et appliqué depuis 2002. Le point central est la multiplication des sources et des acteurs concernés dans la collecte de données.

Le point de départ de cette méthodologie à long terme est une **approche risk assessment**, par laquelle on tente d'organiser les informations relatives à la criminalité organisée sous tous ses aspects (groupes d'auteurs, contre-stratégies, activités sur les marchés légaux et illégaux) de façon bien réfléchie, de sorte que des priorités puissent être fixées.

Cette approche suppose que l'environnement permette aux organisations criminelles de développer de leurs activités. Dans cette méthodologie, cet environnement est

---

<sup>5</sup> Plan d'action du gouvernement contre la criminalité organisée, 28 janvier 1996, p.23

<sup>6</sup> DE RUYVER, B., VANDER BEKEN, T. & C. BLACK, *Measuring Organised Crime in Belgium*, Antwerpen, Maklu, 2000, 91 p.

BLACK, C., VANDER BEKEN, T., FRANS, B. & M. PATERNOTTE, *Reporting on Organised Crime. A Shift from Description to Explanation in the Belgian Annual Report on Organised Crime*, Antwerpen, Maklu, 2001, 117 p.

considéré dans une perspective de marché<sup>7</sup> à l'aide d'analyses de vulnérabilité des **secteurs économiques légaux** et d'études sur les opportunités d'implication de la criminalité organisée dans les **branches économiques illégales**. Au niveau belge, cette analyse de vulnérabilité n'a jusqu'à présent été appliquée qu'au secteur du diamant.

Le concept méthodologique sépare l'aspect des groupes d'auteurs en deux analyses: une analyse de la **structure organisationnelle** et une analyse des **contre-stratégies**, afin de parvenir à une évaluation des menaces potentielles venant de ces organisations criminelles (voir point III.1.f)) et des contre-stratégies qu'elles utilisent (voir point III.2).

L'objectif final est d'associer les résultats des analyses de vulnérabilité et les études des marchés illégaux aux constats de l'évaluation de la menace des organisations criminelles. À long terme, le concept méthodologique permet de discuter de l'impact de la criminalité organisée, rendant ainsi une analyse des risques possible.

Un dernier aspect du concept méthodologique concerne le futur. Cet aspect vise surtout les développements généraux au niveau politique, économique, social et technologique, de sorte qu'un cadre puisse être établi au sein duquel l'évolution de la menace de la criminalité organisée et l'impact final de cette dernière sur la société peuvent être évalués. Un «*risk assessment*» permet donc d'anticiper certaines évolutions de manière à pouvoir développer une approche adaptée et préventive.

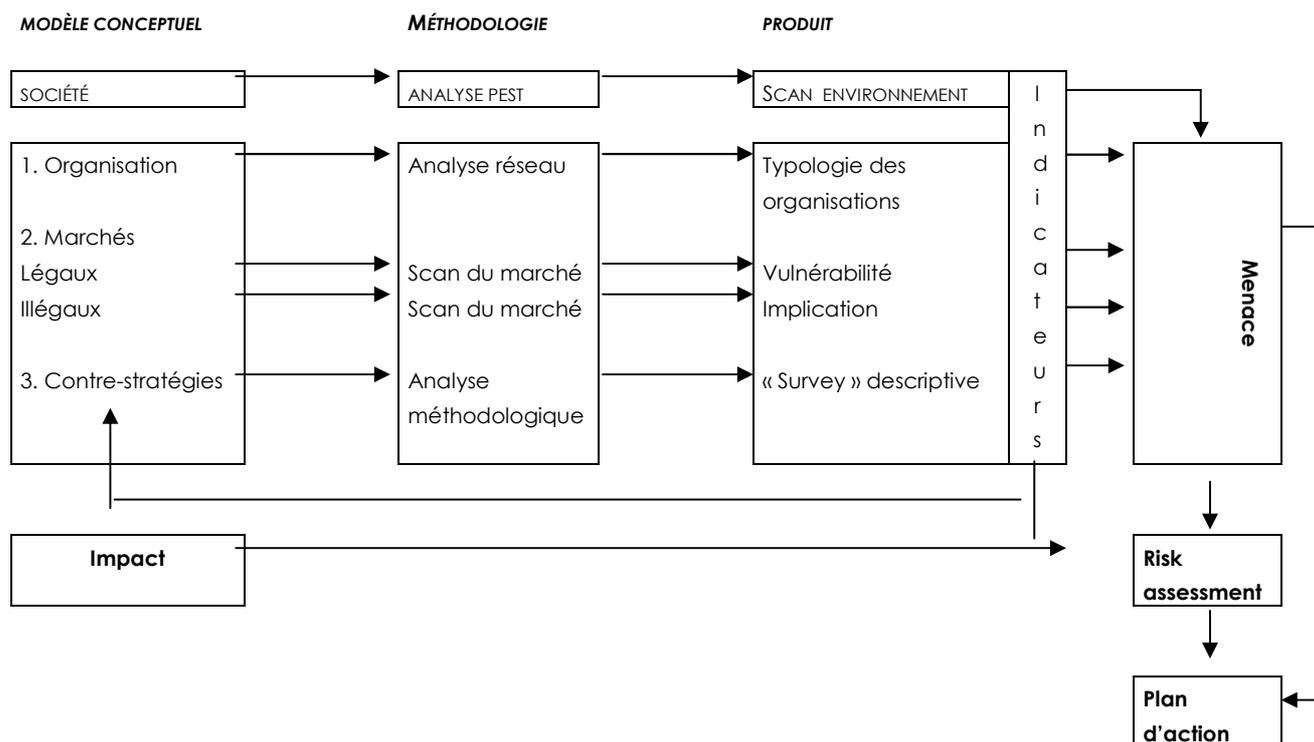
L'application complète de ce concept méthodologique doit en principe résulter en une analyse de risque. (Voir schéma 1)

Cependant, comme déjà indiqué dans les précédents rapports bisannuels, il a été décidé de développer et d'appliquer ce concept méthodologique complexe par étapes, avec pour objectif premier d'élaborer une **analyse de la menace** relative à la criminalité organisée en Belgique.

---

<sup>7</sup> Un aspect important de cette méthodologie est une perspective des organisations criminelles comme étant une entreprise. Le point de départ est que l'organisation criminelle, tout comme une entreprise, vise une optimisation de gains d'une part et une minimisation des risques d'autre part. Elles ne sont pas seulement actives sur les marchés illégaux mais déploient également des activités sur les marchés et les secteurs réguliers car elles souhaitent conférer à leurs activités un caractère légitime et faciliter la circulation de leurs biens illégaux.

## Schéma 1 : Méthodologie à long terme



Le rapport annuel 2003 a été considéré comme la première étape dans le développement du concept méthodologique ci-dessus. Entretiens, une méthodologie propre a été développée et appliquée (de façon rudimentaire ou non) pour 3 des 5 analyses :

- ⊕ Analyse de la structure organisationnelle : développée et appliquée dans le rapport 2005 ;
- ⊕ Analyse des contre-stratégies : développée et appliquée dans le rapport 2005 ;
- ⊕ Analyse du marché légal : développée<sup>8</sup> et appliquée au secteur du diamant<sup>9</sup>, aux secteurs du transport et de la musique<sup>10</sup>, au secteur pharmaceutique<sup>11</sup> et au secteur européen de traitement des déchets<sup>12</sup> ;
- ⊕ Analyse de l'environnement : développée<sup>13</sup> et mentionnée dans le rapport annuel précédent (2005). La méthodologie de l'analyse de l'environnement

<sup>8</sup> VANDER BEKEN, T., CUYVERS, L., DE RUYVER, B., HANSENS, J. & C. BLACK, *Het meten van de kwetsbaarheid van de legale economische sectoren voor de georganiseerde criminaliteit*, Gent, Academia Press, 2003, 185 p.

<sup>9</sup> VANDER BEKEN, T., CUYVERS, L., DE RUYVER, B., DEFUYTIER, M., & J. HANSENS, *Kwetsbaarheid voor georganiseerde criminaliteit. Een gevalstudie van de diamantsector*, Gent, Academia Press, 2004, 488 p.

<sup>10</sup> VANDER BEKEN, T. (ed.), *Organised crime and vulnerability of economic sectors. The European transport and music sector*, Antwerp-Apeldoorn, Maklu, 2005, 322 p.

<sup>11</sup> VANDER BEKEN, T. (ed.), *The European pharmaceutical sector and crime vulnerabilities*, Antwerp-Apeldoorn, 2007, 218 p.

<sup>12</sup> VANDER BEKEN, T., *The European Waste industry and crime vulnerabilities*, Antwerp-Apeldoorn, Maklu, 2007, 190p.

<sup>13</sup> VANDER BEKEN, T. (ed.), *European organised crime scenario's for 2015*, Antwerp-Apeldoorn, Maklu, 2006, 283 p.

a entretemps été approfondie. Les résultats en sont repris dans le présent rapport.

Une méthodologie pour l'analyse des marchés illégaux et la mesure de l'impact n'ont pas encore été développées.

## 2. Récolte et traitement des données

**L**e mode de collecte des données reste inchangé (voir rapports annuels précédents). La définition de la criminalité organisée, telle que décrite dans le Plan d'action du gouvernement (28 juin 1996), reste également inchangée.<sup>14</sup>

Tout comme pour les rapports annuels précédents, le formulaire de signalement a été utilisé pour la récolte de données. Ce formulaire de signalement ne concerne pas uniquement les organisations criminelles, les contre-stratégies et les marchés. Il contient également des informations sur la nature et l'importance des enquêtes.

Le contrôle et le suivi externe de la méthodologie utilisée pour ce rapport annuel ont également été assurés par le comité d'accompagnement au sein duquel le Service de la Politique criminelle intervient en tant que responsable de projet au niveau de la coordination et de l'implication de divers acteurs.

Le comité d'accompagnement est composé des membres des cellules stratégiques des Ministres de la Justice et de l'Intérieur, du Parquet fédéral, du Parquet général de Gand, de la Police fédérale, de la Sûreté de l'État, de la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention (SPF Intérieur), de l'Organe Central pour la Saisie et la Confiscation, de l'« *Institute for International Research on Criminal Policy* » (IRCP) de l'Université de Gand et du Service de droit pénal et de procédure pénale de l'Université de Liège.

---

<sup>14</sup> Cette définition comporte 5 caractéristiques générales et 3 caractéristiques spécifiques :

- 1) *la perpétration, de manière méthodique, de délits qui sont, chacun en soi ou dans leur totalité, d'une importance considérable ;*
- 2) *la recherche du gain ou du pouvoir ;*
- 3) *une collaboration impliquant plus de 2 personnes ;*
- 4) *durant une période assez longue ;*
- 5) *et suivant une répartition des tâches, avec l'usage d'au moins un des critères suivants :*
  - a) *le recours à des structures commerciales ;*
  - b) *le recours à la violence ou à d'autres moyens d'intimidation ;*
  - c) *en exerçant une influence sur la vie politique, les médias, l'administration publique, la justice ou la vie économique.*

Une organisation criminelle correspond à cette définition si elle présente les 5 caractéristiques générales et une des caractéristiques spécifiques.

### 3. Adaptations, limites et problèmes

#### a) Adaptations

Par rapport au précédent rapport annuel, certaines adaptations ont été apportées dans le formulaire de signalement dans le cadre de l'exécution de la méthodologie à long terme, lesquelles accroissent la qualité du rapport annuel.

Les adaptations apportées n'ont pas eu d'impact direct sur l'image obtenue dans ce rapport.

#### b) Limites et problèmes

##### *(1) Limites sur le plan méthodologique*

Les limitations techniques concernent : la sélectivité, la fiabilité et le caractère partiel des données (chiffrées) fournies par les services de police.

Au niveau de la **sélectivité**, se présente le problème du caractère majoritairement policier et judiciaire des données utilisées. Les données quantitatives recueillies auprès des services de police reflètent plutôt la manière dont les services de police organisent leurs recherches. Cela entraîne le risque que certains aspects non connus de la criminalité organisée demeurent dissimulés. Une plus grande diversité des sources résoudrait en grande partie ce problème.

La **fiabilité** des données augmente chaque année. Les différents contrôles effectués à divers niveaux lors de la collecte et du traitement des données favorisent l'exactitude de celles-ci.

Le **caractère partiel** des données policières et judiciaires utilisées a été en partie compensé par l'implication des membres du ministère public et de la Sûreté de l'État dans le processus de collecte de ces données et par l'importante contribution du monde académique. Les sources ouvertes ont en outre été largement utilisées.

##### *(2) Limites au niveau du contenu*

Il y a cependant toujours des limites au niveau du contenu du formulaire de signalement : il reste en effet difficile de rassembler des concepts dans un formulaire de signalement afin de permettre une collecte systématique de données.

La collecte des contributions qualitatives ne s'est également pas déroulée selon un schéma fixe. À l'avenir, la collecte de données provenant de cette source d'informations sera soumise à une évaluation afin de permettre le développement d'une procédure acceptable sur le plan méthodologique.

L'utilisation de la méthodologie à long terme basée sur les risques résulte d'un choix pratique. Bien que différents éléments du modèle d'analyse y figurent et que les données requises soient collectées et gérées, l'analyse de la criminalité organisée souffrira toujours du manque d'informations ou du caractère imprécis de ces dernières, ainsi que des moyens limités. Le choix de ce type d'analyse répond

aussi directement au besoin de développer et de mettre en œuvre des actions politiques adaptées à une matière spécifique.

### **(3) Problèmes**

L'évolution progressive vers une méthodologie à long terme suppose la **consultation de diverses sources** d'origine tant publique que privée. Cela se fait, dans la mesure du possible, via la collaboration entre la Sûreté de l'État, le SPF Intérieur, l'OCSC et les autres partenaires pertinents. Les informations disponibles sont en outre **complétées par des données de poursuites et de condamnations** (voir point I.A) provenant d'une analyse des décisions finales prises dans les dossiers pour lesquels un formulaire de notification a été produit.

En outre, on vérifie dans quelle mesure les informations provenant des rapports annuels rédigés dans le cadre de l'**art. 90decies CIC** (application des mesures d'écoute, du témoignage anonyme, la protection des témoins menacés, des méthodes particulières de recherche et aux méthodes d'investigation) peuvent être associées aux informations disponibles par le biais des formulaires de notification entre autres. (voir annexe 1) Cependant, une adaptation de l'accès aux différentes sources reste nécessaire.

Un deuxième problème important concerne la méthodologie pour la mesure de l'impact qui doit encore être développée.

### III. Image de la criminalité

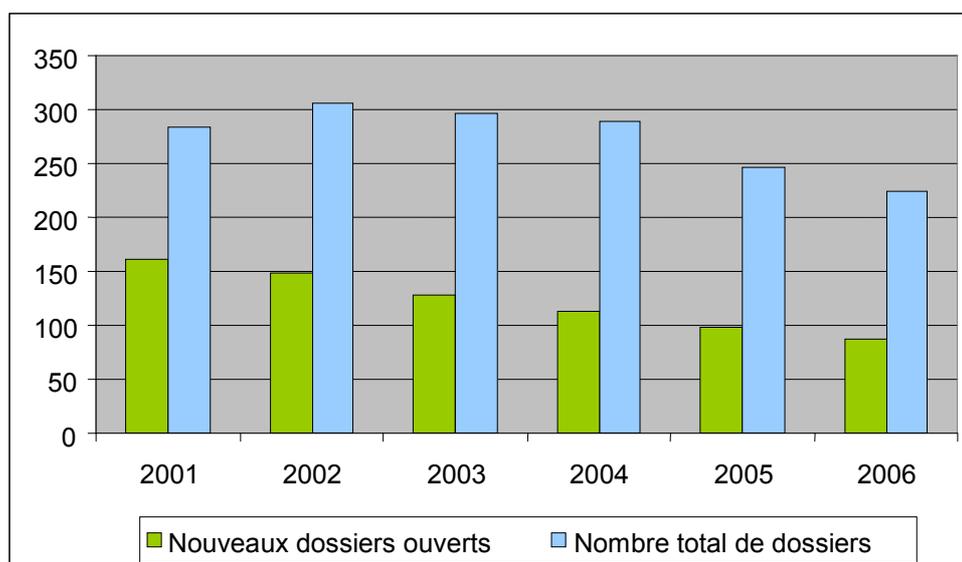
#### 1. Structure organisationnelle

##### a) Nombre d'organisations criminelles

En 2005 et 2006, le nombre d'enquêtes menées en Belgique est resté plus restreint que ce qui avait été connu en général lors de la dernière décennie (qui connaissait de 250 à 300 enquêtes par an). Ainsi en 2006, 224 enquêtes ont été menées contre des organisations criminelles (246 en 2005). 87 (38,8%) nouvelles enquêtes ont été initiées dans le courant de l'année 2006 (98 en 2005).

Depuis 2002, on constate une baisse régulière du nombre d'enquêtes signalées. Il est difficile d'en relever les causes avec certitude. (Voir Annexe 1)

*Graphique 1 : nombre d'enquêtes en cours par rapport au nombre de nouveaux dossiers ouverts*



##### b) Structure

103 organisations (45,9%) possédaient une structure verticale, 68 une structure horizontale (30,6%). Ces tendances sont conformes à celles enregistrées précédemment, avec une hausse régulière des structures horizontales au détriment des structures verticales. Une image nuancée des structures et fonctionnements de certaines organisations criminelles est donnée dans la partie III.3.

## c) Composition

### (1) Nombre de suspects

On recense **1.809 suspects** (1.605 hommes et 199 femmes et 5 non communiqués,) impliqués dans les enquêtes contre la criminalité organisée en 2006 (contre 1.904 suspects en 2005). Le nombre de suspects identifiés par organisation s'élève à 8.

Tableau 1: nombre de suspects par organisation criminelle (2006)

NOMBRE DE SUSPECTS PAR ORGANISATION	NOMBRE	%	% CUMULÉ
de 3 à 4	60	26,8	26,8
de 5 à 9	100	44,6	71,4
de 10 à 14	45	20,1	91,5
de 15 à 19	9	4,0	95,5
de 20 à 35	8	3,6	99,1
> 35	2	0,9	100
<b>TOTAL</b>	<b>224</b>	<b>100</b>	

Les proportions rencontrées dans le nombre de membres connus<sup>15</sup> par organisation restent similaires d'année en année, des organisations de 5 à 9 personnes étant toujours la norme. Le maximum recensé en 2006 est de 40 membres pour une même organisation, composée essentiellement de ressortissants de nationalité belge.

### (2) Âge des suspects

La **tranche d'âge 30-39** ans est le groupe le plus représenté avec 34,3% des suspects. La tranche qui suit est celle des 40-49 ans (27,0%). 4,1% des suspects ont 60 ans ou plus. L'âge moyen est de 39 ans. Le suspect le plus âgé a 78 ans.

### (3) Nationalité des suspects

41,8% des suspects ont la **nationalité** belge. Les autres nationalités les plus représentées en 2006 sont: la néerlandaise (12,3%), l'italienne (4,6%), la roumaine (4,3%), la turque (3,4%), la marocaine (2,6%), la française (2,5%) et ex-Yougoslave (2,3). On recense 73 nationalités différentes. L'année 2006 se caractérise principalement par le regain de ressortissants hollandais, la confirmation de la présence de ressortissants roumains et l'apparition de ressortissants français.

Sur un plus long terme, on constate que la part de ressortissants belges, qui avait connu une baisse constante au fil des années, se stabilise entre 40 et 45%. On est cependant loin des premières tendances observées où la moyenne s'établissait entre 48 et 50 %.

D'une manière générale, on peut aussi constater une différence entre des nationalités bien implantées dans les statistiques liées aux organisations criminelles présentes en Belgique (belge, hollandaise, italienne, turque et marocaine dans une moindre mesure) et l'émergence / retrait relatif d'autres nationalités (apparition de

<sup>15</sup> Identifiés au minimum par leur nom, prénom et fonction.

ressortissants roumains, français et ex-Yougoslave, retrait relatif d'auteurs chinois, albanais ou bulgares).

#### **(4) Répartition des tâches au sein de l'organisation**

La **répartition des tâches** au sein des organisations criminelles montre toujours une prédominance des fonctions d'organisateur et d'exécutant (respectivement 33,1 et 44,4% des fonctions recensées). La proportion de ces 2 catégories dans l'image totale des fonctions remplies est même plus prononcée qu'auparavant.

En effet, ensembles, ces 2 fonctions regroupent 75,5% de toutes les fonctions rencontrées, contre 51,5% il y a un an. Ceci peut montrer que les organisations criminelles fonctionnent d'une manière plus simplifiée, mais montre peut-être aussi que notre connaissance des structures des organisations criminelles est moins poussée. Des fonctions d'experts restent aussi présentes bien qu'en nombre plus restreint.

#### **d) Coopération (inter)nationale et contacts**

Malgré la tendance générale de globalisation, les contacts et la coopération internationale restent toujours limités. 62 (28,1% contre de 30 à 37% antérieurement) organisations criminelles actives en Belgique ont contacté d'autres organisations criminelles. De ces 62 organisations 52 ont entretenu des contacts avec des organisations criminelles actives à l'étranger<sup>16</sup> et le reste exclusivement en Belgique. Il a été fait mention de collaboration effective dans 60 dossiers. Ces données nous interpellent et mériteraient une attention particulière dans le futur.

La répartition géographique des contacts montre une prédominance des pays de l'Union européenne, avec, dans un ordre décroissant, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, la France, le Maroc et la Grande-Bretagne. Au niveau national, ce sont les arrondissements de Bruxelles, Anvers, Liège et Charleroi où la majorité des contacts semble avoir eu lieu.

#### **e) Patrimoine financier des organisations criminelles**

La confiscation des avantages patrimoniaux illégaux est partout reconnue comme étant un moyen efficace de lutter contre la criminalité grave et organisée. Elle reste cependant un exercice difficile pour obtenir un aperçu des moyens dont disposent les organisations criminelles.

---

<sup>16</sup> Il n'est pas toujours aisé de déterminer si le contact a eu lieu avec une organisation criminelle ou avec une personne isolée.

### **(1) Enquêtes financières menées dans le cadre des enquêtes en cours concernant des organisations criminelles**

163 (72,7%) dossiers fournissent des informations à caractère financier. Dans 124 dossiers des données financières concernant l'avantage patrimonial obtenu par l'organisation criminelle ont été mentionnées.

### **(2) Patrimoine financier calculé dans les enquêtes en cours concernant des organisations criminelles**

Le patrimoine estimé par les enquêteurs pour les organisations criminelles se chiffrait à moins de €25.000 pour 8,0% des organisations; 65,3% des organisations réalisaient un profit de €25.000 à 2,49 millions, 19,3% des organisations un profit de €2,5 millions à 10 millions et 6,4% des organisations obtenaient un profit égal ou supérieur à €10 millions. **Le total des avantages patrimoniaux** s'élevait à **€331 millions**, ce qui ne représente qu'un tiers du montant enregistré en 2005.

C'est particulièrement dans la dernière catégorie (au-dessus de €10 millions) que l'on enregistre le moins de dossiers. Il est à noter que dans les dossiers de carrousels TVA, les statistiques ne comprennent plus de montants supérieurs à €100 millions, ce qui était le cas les années antérieures.

On peut aussi ajouter que le Ministère des Finances a requis **une taxation** dans 4 dossiers. Il s'agit d'un montant total de **€38,5 millions**. Une enquête comptabilise 2/3 de ce montant.

Au niveau national, les investissements sont principalement effectués à Bruxelles, Anvers, Tongres, Turnhout, Mons et Dendermonde. Au niveau international, on voit apparaître l'Espagne, les Pays-Bas, la France, le Luxembourg et l'Italie, ainsi que la Suisse. Les transferts sont organisés par le biais de banques, d'investissements dans l'immobilier, de transferts internationaux ou d'achat de biens de luxe.

### **(3) Évaluation des moyens financiers calculée sur la base de chiffres du marché**

Dans le **trafic de drogue**, l'évolution des prix du marché forme un bon indicateur du rapport entre l'offre et la demande de produits stupéfiants sur le marché criminel mais aussi des avantages patrimoniaux que les organisations criminelles (notamment) peuvent acquérir<sup>17</sup>. Il est même parfois possible de préciser le chiffre d'affaire du marché criminel pour certains produits, sur base du nombre estimé de consommateurs ou sur base des saisies effectuées. En 2006, le prix moyen de vente d'un gramme d'amphétamine s'élevait à €8,53, € 18,93 pour du GHB, €42,5 pour la kétamine, €6,5 par trip de LSD, €5,38 pour la marijuana.

---

<sup>17</sup> Sur base des enquêtes de 2006 uniquement, enquêtes pour lesquelles des informations suffisantes étaient présentes (dans 27 enquêtes), € 98 millions ont pu être détectés. La moyenne était de 3,6 millions par organisation criminelle.

Le gramme de cocaïne coûte € 48 (9,8 pour une dose), la demande annuelle s'établirait à 2.500 kg ou **€125 millions**. Le gramme de haschisch coûte €6,67 (8.030,8 kg de haschisch ont été saisis en 2006). Le gramme d'héroïne coûte €26,1. Le marché belge est évalué à 6.500 kg par an ou **€161,3 millions**. Une pilule d'XTC coûte €3,31, sur base annuelle, on estime<sup>18</sup> le marché belge à 3.700 kg ou **€35,6 millions**.

Les tablettes d'XTC sont plus accessibles que jamais. Le prix ne cesse de baisser, même si certaines informations indiquent une baisse du nombre d'utilisateurs en Flandre.

Pour évaluer les sommes perçues par les organisateurs de **trafic de migrants**, nous nous sommes basés sur le nombre d'interceptions qui ont eu lieu en Belgique, sur le territoire ou aux frontières extérieures à l'espace Schengen (29.288). Ce chiffre ne reflète pas le nombre d'immigrés clandestins total sur notre territoire. Le nombre de demandeurs d'asile n'est pas connu, étant donné qu'une grande partie des immigrés clandestins sollicite aussi l'asile lors de leur interception (ce qui pourrait entraîner des doubles comptages). Étant donné que 80% des demandeurs d'asile prétend avoir fait appel à des trafiquants, nous pouvons utiliser ce pourcentage comme nombre guide pour les calculs. 80% de 29.288 immigrés clandestins interceptés = 23.430 immigrés clandestins. Afin d'évaluer le prix payé par un candidat à l'émigration, nous nous sommes basés sur le prix que les illégaux des nationalités les plus représentées ont payés en 2005 (sur base des déclarations des demandeurs d'asile). La moyenne du montant qui est payé s'élève ainsi à €4.811. La somme totale déboursée par les candidats à l'émigration s'élève donc à €112.721.730 en 2005! 2006 connaît un nombre légèrement supérieur d'interceptions (32 731) qui fixerait le montant total à €125.975.070! (Voir point III.3.b)(3).

#### **(4) Sources d'information supplémentaires**

Les chiffres mis à disposition par l'OCSC montrent que pour les années 2005 et 2006, **629.362,01 €** et **1.103.464,94 €** ont été respectivement saisis au total. Pour cette même période (2005-2006), des décisions de juges de fond (remboursements et confiscations) ont été enregistrées pour un montant de 359.921,81€ (2005) et de 339.749, 41 € (2006).

Ces chiffres ont cependant été générés sur la base d'une interrogation sur le code de prévention « 10 », ce dernier concernant l'association de malfaiteurs, l'appartenance à une organisation criminelle et la prise d'otages. Concrètement, cela signifie que les chiffres susmentionnés ne donnent qu'une indication des montants réels de confiscation et de saisie. A contrario, certaines enquêtes portant sur des organisations criminelles n'ont pas nécessairement de notice 10 et ne sont donc pas repris dans les chiffres de l'OCSC.

---

<sup>18</sup> Cette évaluation est basée sur 2 études :

DECORTE, T., *The taming of cocaine. Cocaine use in European and American cities*, Brussels, VUB University Press, 2000.

UNITED NATIONS, Office on Drugs and Crime, *World Drug report 2006*, UN Publications.

## f) Évaluation de la menace

Pour répondre aux exigences d'**une analyse de menaces** dans le cadre de la criminalité organisée, il est nécessaire de déterminer ce qui rend une organisation criminelle menaçante. Il faut pouvoir différencier une "bonne" organisation criminelle d'une moins bonne en se basant sur des caractéristiques bien déterminées.

Nous nous sommes arrêtés sur **2 dimensions** qui, pour nous, traduisent au mieux cette menace : **l'efficacité** et **la durabilité**. L'organisation A est plus menaçante que l'organisation B si elle a non seulement le potentiel d'être efficace dans le développement de ses activités (il)légalles mais montre aussi de meilleures (pré)dispositions à durer dans le temps.

Le texte qui suit permet de se faire une première idée de la menace émanant de la criminalité organisée. Bien que le but de cet exercice soit aussi de déterminer les groupes criminels les plus menaçants, il est, à l'heure actuelle, trop tôt que pour en retirer des priorités. Certaines variables nous aident à mesurer l'efficacité et d'autres la durabilité. Chaque variable est explicitée au travers de données quantitatives et qualitatives récoltées dans le cadre de l'élaboration de ce rapport annuel mais aussi sur base de la contribution belge au rapport européen sur la criminalité organisée (OCTA). L'évaluation consiste à appliquer l'ensemble de ces critères sur chaque type d'organisation criminelle pour lesquels suffisamment d'informations étaient disponibles dans les données d'enquêtes.

### (1) Efficacité des organisations criminelles

3 variables permettent d'évaluer l'efficacité : **l'expertise**, la **dynamique** du groupe et la **performance atteinte**.

Si l'on se réfère aux activités criminelles exercées par les organisations, des exemples **d'expertise**<sup>19</sup> technique sont légions. Les données récoltées au fil des années pour l'élaboration du rapport annuel montrent bien l'élargissement des compétences demandées au sein des organisations criminelles, bien qu'il reste des organisations aux connaissances encore rudimentaires.

Les organisations criminelles belges<sup>20</sup>, ainsi qu'hollandaises et géorgiennes, rencontrent des formes variées de fonctions spécialisées telles qu'expert comptable, expert en arme, en management, en chimie ou des spécialisations dans d'autres domaines.

Les organisations criminelles composées de plusieurs nationalités montrent cependant aussi certaines dispositions à varier l'expertise disponible. A contrario, les organisations criminelles roumaines, albanaises, yougoslaves, marocaines ou italiennes, pour ne citer que celles où des informations étaient disponibles en

---

<sup>19</sup> Les connaissances présentes au sein d'une organisation criminelle peuvent être techniques lorsqu'elles sont liées à un processus criminel particulier, mais aussi plus générales quand elles sont liées au fonctionnement de l'organisation elle-même (gestion, protection de l'organisation, ...) ou aux informations auxquelles l'organisation peut avoir accès.

<sup>20</sup> C'est-à-dire où la quasi totalité des membres est de même nationalité.

suffisance<sup>21</sup>, ne semblent pas en ressentir un besoin particulier pour leurs activités criminelles (principalement des faits de vols ou de trafic de drogue, trafic de véhicule ou trafic de migrants).

Lors du développement de voyages organisés pour des grands groupes de ressortissants chinois vers la Belgique, une organisation criminelle chinoise a profité de l'expérience de certains accompagnateurs et de la reconnaissance officielle de certaines agences de voyage pour rendre plausible l'immigration à des fins touristiques de centaines de ressortissants chinois. Une autre organisation chinoise à quant à elle fait preuve d'opportunisme, livrant des précurseurs à une organisation hollandaise en échange de la moitié de la production d'XTC, et profitant par la suite de l'expertise acquise pour maîtriser elle-même l'entièreté du cycle de production. De manière plus générale, l'acquisition d'expertise est aussi parfois le fait d'un seul membre d'une organisation qui se lance alors à son tour dans des activités illégales.

L'expertise ne se limite pas uniquement à un savoir-faire particulier mais peut également résulter d'une position d'information très utile à l'organisation criminelle. Ces positions sont même recherchées par certaines organisations criminelles. La stratégie des organisations actives dans le trafic d'hormones est à ce propos significative, celles-ci plaçant des personnes de confiance à chaque échelon du trafic, depuis les laboratoires officiels jusqu'au monde agricole, ainsi que dans des officines de pharmacies. Une autre tactique utilisée est celle des bandes de motards criminelles qui s'attachent délibérément les services de personnes clés, notamment dans les administrations.

L'acquisition d'expertise n'est pas toujours nécessaire en interne, certaines tâches pouvant être "outsourcées". Il est notamment apparu qu'une personne chargée de maquiller des véhicules volés avait été employée tant par une organisation active dans le trafic de véhicules et qui souhaitait rapatrier les véhicules dans son pays d'origine que par une organisation volant des camions afin de les utiliser pour la contrebande de cigarettes.

**La dynamique des groupes** aborde l'aspect du fonctionnement. Cette variable recouvre plusieurs types de relations qui existent entre les membres de l'organisation, les tâches à effectuer et les moyens à mettre en œuvre. La dynamique est donc liée à la structure qui prédomine dans le groupe et aux règles qui influencent les relations entre les divers éléments. Il convient pour l'organisation criminelle que ces relations s'accordent le plus possible les unes aux autres afin de rendre optimal le fonctionnement même de l'organisation.

Les données récoltées dans le cadre du rapport sur la criminalité organisée, montrent que les organisations criminelles sont généralement composées pour un tiers de fonctions de direction. C'est généralement le cas dans des organisations de taille relativement restreinte (entre 6 à 9 membres), avec une large part d'exécutants (part qui varie de 27 à 60%). Cette ampleur relative quant au nombre de membres à gérer favorise certainement une bonne communication au sein du groupe.

On y rencontre des structures hiérarchisées mais également des organisations horizontales ou en réseaux. On constate des différences entre des organisations criminelles où le leadership est clairement aux mains d'une ou plusieurs personnes

---

<sup>21</sup> Lorsqu'il était possible d'attribuer des fonctions à plus de 50 membres répartis dans plusieurs organisations.

reconnues comme autorité au sein de l'organisation criminelle (les 'snakeheads' qui dirigent certaines filières criminelles chinoises, le Président d'un club de motard criminel, les "general manager" qui règlent les transports de drogue depuis l'étranger ou organisent en Belgique la production de drogue synthétique / plantations de cannabis, les chefs de clans dans la criminalité organisée albanaise, ...) et des organisations criminelles où les positions de direction sont plus diffuses.

Par ailleurs, il ne suffit pas d'avoir une décision claire ou unanimement reconnue, il faut encore pouvoir la mettre en œuvre de la manière la plus efficace possible. Ici aussi divers scénarii existent où l'on voit clairement des organisations criminelles où des rôles particuliers sont dévolus à ces tâches.

Les bandes de motards criminelles est peut-être l'exemple le plus frappant qui ressort des informations récoltées en Belgique. En effet, ces organisations criminelles se caractérisent par une structure hiérarchique où différents rôles sont prévus et clairement attribués. Ainsi, l'organisation est dirigée par un président et un vice-président, un secrétaire / trésorier s'occupe des avoirs de l'organisation, un "sergeant at arms" intervient pour le respect de l'ordre interne et un "road captain" est responsable des déplacements du groupe. Le reste est composé de 'simples' membres.

Des organisations criminelles actives à un niveau international montraient également certaines fonctions spécialisées, notamment dans le trafic de véhicules où un dispatcher spécialisé coordonne les activités sur le terrain.

Les groupes indiens sont caractérisés par une hiérarchie bien marquée. La place occupée en son sein dépend de la Caste à laquelle on appartient et/ou du statut religieux. Les organisations les plus professionnelles maintiennent le trafic de migrants séparé de l'exploitation de leurs compatriotes dans la sphère du travail. (Zie punt III.3.b)(4))

Pour certains auteurs, les organisations criminelles ont un système de prise de décision centralisé parce qu'elles se trouvent dans un environnement particulièrement menaçant (les autres acteurs criminels, les services de police et d'inspection,...) qui nécessite un contrôle direct sur les membres. Cette approche est intéressante dans la mesure où elle introduit l'idée de **performance** liée à l'adéquation de la structure à son environnement.

Bien qu'aucune typologie des organisations criminelles ne puisse actuellement nous indiquer les structures les plus performantes, des indications permettent déjà de se faire une idée des résultats qui peuvent être obtenus par certaines organisations criminelles.

Dans 163 cas (72,7% des dossiers recensés en 2006) des informations à caractère financier ont été fournies. Sur base de ces données, on peut évaluer que le total des avantages patrimoniaux acquis par les organisations criminelles pour lesquelles des enquêtes étaient en cours s'élevait à €331 millions. En moyenne, ce sont les organisations criminelles belges puis belgo-hollandaises, hollandaises et hétérogènes qui génèrent les plus grands avantages patrimoniaux.

Cependant, la connaissance du volet financier de ces organisations criminelles est généralement plus facile à obtenir, ce qui pourrait en expliquer la prépondérance. En outre ces organisations sont plus actives dans des domaines financiers où

l'évaluation du patrimoine illégalement obtenu est souvent primordiale à l'enquête judiciaire.

Les autres dossiers montrent aussi une plus grande composante internationale où les activités développées en Belgique ne sont à la base que d'une partie des gains accumulés par l'organisation.

Une autre façon de connaître la performance d'une organisation criminelle peut passer par une évaluation de la part de marché que détient cette organisation. Dans le milieu des hormones, on constate par exemple que les engraisseurs traditionnels détiennent 70% de l'entièreté de la distribution des produits illégaux.

Le nombre de clandestins transportés illégalement, l'ampleur de produits illégaux importés, la qualité atteinte par des faux documents montrent aussi le degré de performance parfois atteint. (Voir exemples dans le cadre)

Il en est de même avec l'essor de nouvelles organisations dans un marché déjà occupé par d'autres (les organisations criminelles roumaines et bulgares dans la prostitution) ou de la capacité de certaines organisations à être actives dans plusieurs domaines criminels. Il convient toutefois de nuancer le propos concernant ce dernier indicateur, un champ d'activités étendu pouvant montrer plutôt un certain opportunisme à s'adapter aux (nouveaux) marchés criminels qu'une possible bonne performance de l'organisation.

Les données collectées montrent quelques catégories bien distinctes d'organisations criminelles, certaines étant actives dans un même segment d'activité (les organisations indiennes, pakistanaises ou sri lankaises dans l'immigration illégale), dans quelques domaines – avec souvent le trafic de véhicule mais aussi le trafic de drogues ou le trafic de migrants (organisations polonaises, lituaniennes, lettones ou turques) ou dans des domaines criminels variés (roumaines, yougoslaves, albanaises, organisations criminelles actives dans la traite des êtres humains, le trafic de drogue, la falsification, les vols,...).

De manière plus générale, l'évolution des prix des marchandises illégales proposées indiquent aussi certains niveaux de performance atteints par les organisations criminelles (par exemple la baisse du prix de la cocaïne sur le marché européen malgré la présence d'un marché en expansion).

## **(2) Durabilité des organisations criminelles**

La durabilité est également mesurée au travers de **3 variables** : la **cohésion sociale**, les **(contre-)stratégies** développées et la **flexibilité / adaptabilité**.

La **cohésion sociale** est un concept largement utilisé qui fait référence à diverses notions telles que **la solidarité, la conscience collective, le lien social, la confiance, le sentiment de sécurité**, etc. et qui sont mises en place au sein du groupe pour le maintenir et faire en sorte que se développe parmi ses membres, un sentiment d'appartenance au groupe.

Il est intéressant de remarquer que les organisations criminelles qui ont plutôt une bonne cohésion interne ont moins recours à la violence/intimidation à l'encontre de ses propres membres. Notons aussi que dans les groupes de constitution homogène,

basés par exemple sur des liens familiaux ou ethniques, ces processus sociaux se mettent en place de manière plus naturelle et particulièrement si le groupe fonctionne sur des règles ancestrales, culturelles ou autres. En ce qui concerne les groupes criminels organisés en particulier, les notions de cohésion sociale et de confiance sont primordiales.

Des statistiques récoltées, on constate que 39,3% des organisations criminelles sont presque exclusivement composées d'une même nationalité (non belge). Cela peut déjà indiquer que des liens particuliers peuvent y être créés. 22,3% des groupes sont de nationalité belge. Les autres organisations sont plus hétérogènes.

Dans le trafic de drogues, on constate une forte cohésion sociale dans les groupes où il y a un lien entre les acteurs actifs en Europe et ceux restés dans les pays de production des drogues. Les relations sont basées sur des liens familiaux et culturels au sein d'une communauté particulière.

Les organisations criminelles turques, qui organisent le trafic de migrants, s'appuient sur des liens familiaux très étroits. Le milieu traditionnel exerce une pression interne en insistant sur l'honneur et le lien familial. La plus jeune génération y attache aussi de l'importance.

L'organisation clanique et patriarcale des groupes albanais est un autre exemple de cohésion sur laquelle des organisations criminelles s'appuient.

D'autres groupes jouent sur la solidarité entre les membres d'une même communauté pour faciliter l'exécution de leurs activités criminelles (c'est le cas notamment d'organisations brésiliennes dans l'exploitation économique ou d'organisations Indo/Pakistanaïses actives dans le trafic de migrants où les convictions culturelles et religieuses sont utilisées pour garantir un toit aux candidats migrants qui le 'demandent').

Des liens familiaux ou de relation de jeunesse jouent aussi dans certaines organisations criminelles 'belges'.

**Les contre-stratégies** peuvent être définies comme l'ensemble des méthodes et moyens mis en œuvre par des organisations criminelles pour assurer la continuité de l'organisation et protéger<sup>22</sup> les activités (criminelles) d'une part, et pour lutter contre l'intervention des autorités en ralentissant les procédures ou en les sabotant d'autre part<sup>23</sup>. (Voir point III.2)

Certaines contre-stratégies font montre d'une recherche bien réfléchie de la part des organisations criminelles tandis que d'autres indiqueraient plutôt une faiblesse. Le recours à la violence en est un exemple, celle-ci étant parfois nécessaire mais augmentant aussi l'attention des autorités. Une étude au sujet du recours à la violence par les organisations criminelles à l'encontre des collaborateurs de Justice et des policiers a d'ailleurs montré qu'à quelques exceptions près, les organisations qui y avaient recours n'avaient pas un profil particulièrement performant, même si l'impact peut être énorme. En outre, les faits de violence se passaient souvent de

---

<sup>22</sup> Voir note de bas de page 29.

<sup>23</sup> La lutte plus active contre l'intervention des autorités au moyen de contre-stratégies offensives peut notamment consister en l'intimidation de magistrats, en la menace de témoins, en la corruption de policiers occupant des postes cruciaux, etc.

manière ponctuelle et étaient liés à un moment particulier de rencontre entre un, ou plusieurs, membre(s) de l'organisation et un, ou plusieurs, représentant(s) des Autorités.

Dans la plupart des cas, aucune stratégie préalablement réfléchie n'était appliquée. Ceci ne signifie néanmoins pas qu'il n'existe aucun fait grave recensé en Belgique ! A contrario, on constate une véritable volonté de certains groupes criminels (dans le milieu des hormones par exemple) d'éviter tout recours à la violence afin d'éveiller au minimum l'attention des Autorités.

D'autres organisations par contre utilisent l'intimidation qui leur permet de contrôler leur environnement direct de manière plus diffuse mais aussi plus permanente. Cette volonté de camouflage se retrouve surtout dans les bandes de motards criminelles ou certaines organisations de gens du voyage en partie sédentarisés.

D'une manière plus visible, 133 (59,3%) organisations criminelles ont eu recours à la violence ou à une autre forme d'intimidation pour tenter d'empêcher les autorités de les détecter. C'est le recours à la violence ou à une autre forme d'intimidation dirigée contre les membres de l'organisation même qui apparaît le plus fréquemment. La menace directe est alors la forme la plus souvent rencontrée, suivie par les coûts et blessures mais dans une (nettement) moindre mesure.

97 faits de possible influence ont été examinés dans 52 dossiers (23,2% des dossiers). Les organisations criminelles tentent surtout d'avoir prise sur des personnes pouvant leur procurer une aide indispensable.

En 2006, 165 (73,6%) organisations criminelles ont eu recours à des structures commerciales pour camoufler leurs activités criminelles. (Voir point III.2.a)(1)(a)) Ce sont les sociétés d'import-export qui sont les plus utilisées, suivies par le secteur du transport et ceux de la construction et de l'horeca.

La **flexibilité / adaptabilité** d'une organisation criminelle peut se retrouver dans le processus décisionnel, le développement de stratégies, l'organisation de la communication et le développement d'activités (il)légales. Chaque type d'organisation criminelle a sa propre manière de s'organiser en fonction de l'environnement dans lequel elle se trouve et donc divers niveaux possibles de flexibilité.

La flexibilité / adaptabilité de l'organisation criminelle se retrouve aussi dans sa capacité à (ré)organiser ses activités (il)légales. On voit par exemple dans le trafic d'espèces protégées (CITES), des organisations criminelles qui possèdent des structures flexibles pour le trafic d'espèces bien définies mais qui, lorsqu'un nouveau besoin apparaît, parviennent à se recomposer en une nouvelle structure d'import, de transport, d'export,... avec la même manière d'organiser la filière, mais avec des personnes clés différentes.

Suite au démantèlement de 2 imprimeries lituaniennes légales qui produisaient aussi de faux euros, des organisations criminelles lituaniennes qui s'y fournissaient pour assurer la distribution de faux euros en Europe ont pu aisément (en une semaine) trouver d'autres fournisseurs (Bulgares et Italiens) afin de continuer leurs activités.

D'autres organisations criminelles mettent aussi sur pieds des réseaux étendus qui leur permettent plus facilement de répondre de manière flexible aux besoins exprimés

par les clients ou de réduire l'impact d'interventions policières (par exemple par le financement de différents sites de production de drogues synthétiques). Dans le trafic d'armes également, on constate que la flexibilité de ces groupes est leur gage de viabilité et le traçage de certains avions utilisés le montre. Ceux-ci sont déclassés puis réhabilités, vendus et revendus, apparaissent dans une société ou une zone géographique puis dans une autre, voyageant avec des plans de vol trafiqués, etc.<sup>24</sup>

Bien que les statistiques belges ne soient pas particulièrement révélatrices à cet égard, on constate quand même dans un tiers des dossiers que des contacts sont entretenus avec d'autres organisations criminelles. Il reste vrai cependant qu'il n'est pas toujours aisé de faire la distinction formelle entre des contacts au sein d'une même organisation (voire un même réseau) et des contacts avec une autre organisation, certainement lorsque les contacts sont entretenus avec l'étranger. Ceux-ci sont donc peut-être sous-estimés d'un point de vue statistique et en tous cas insuffisants pour tirer des enseignements définitifs quant aux possibilités offertes aux organisations criminelles d'adapter leurs activités.

On constate ainsi que des organisations albanaises entretiennent des liens de collaboration avec des organisations asiatiques lorsque des migrants chinois doivent être transportés. Ces organisations criminelles albanaises ne se limitent d'ailleurs pas à des ressortissants chinois mais proposent également leurs services à des ressortissants turcs, irakiens, iraniens, afghans, indiens... ou albanais.

Il sera intéressant de voir si l'âge des membres d'une organisation criminelle ne lui permet pas non plus de s'adapter plus ou moins facilement aux changements de l'environnement. Encore faut-il voir les tâches qui doivent être remplies et le marché criminel sur lequel l'organisation est active (nécessité de forces vives pour l'exécution même de l'activité criminelle, âge et besoins de la clientèle, ...).

En guise de premières conclusions, on peut dire que l'application de cette grille de lecture pour évaluer le potentiel de menace d'une organisation criminelle est un exercice exigeant en temps et en moyens. Une évaluation devra être faite afin de déterminer la meilleure façon d'opérationnaliser cet exercice pour l'ensemble des organisations criminelles recensées. Une typologie des organisations criminelles permettrait de réduire le nombre de cas à analyser. La détermination de types homogènes reste cependant un exercice délicat, les caractéristiques devant être homogènes par type déterminé (une organisation criminelle albanaise peut fortement différer d'une autre organisation criminelle albanaise, ce qui rend la caractéristique 'albanaise' en soi insuffisante).

Pour les mêmes raisons, une intégration des résultats dans le cycle de la politique est également délicate lorsqu'il s'agira de déterminer les moyens à mettre en œuvre en priorité. Une application de la grille de lecture au cas par cas devrait cependant être possible au niveau opérationnel.

---

<sup>24</sup> ASSOCIATION FOR A CLEAN OSTEND, *Ostend airport/arm's running*, 18/08/2005 (latest updated), [www.clanostend.com](http://www.clanostend.com) ; AMNESTY INTERNATIONAL, *La république démocratique du Congo, les flux d'armes à destination de l'Est*, Londres, 5 juillet 2005, [www.web.amnesty.org/index/fraafr620062005](http://www.web.amnesty.org/index/fraafr620062005) ; IPIS, *Supporting the war economy in the DRC : European companies and the Coltan trade. 5 case studies*, janvier 2002; STOHL, R., *The tangled web of illicit arms trafficking*, pp.21-26, [www.americanprogress.org.html](http://www.americanprogress.org.html) .

# Exemples d'interaction entre l'efficacité et la pérennité des organisations criminelles

## *Organisations criminelles lituaniennes*

Une enquête a révélé une organisation criminelle lituanienne active dans le trafic de véhicules, formée sur une **structure hiérarchisée** où 3 décideurs organisaient les activités, dirigeaient quelques "logisticiens" et une multitude d'"employés" (chauffeurs, voleurs, démonteurs, maquilleurs,...). Les trois dirigeants se réunissent régulièrement. L'un d'eux peut être considéré comme la référence au monde criminel ; un deuxième peut être considéré comme l'intelligence, la personne qui met en œuvre les activités, qui constituent des sociétés ou qui prend des contacts avec des sociétés existantes ; la troisième personne s'occupe plus particulièrement du recrutement du personnel et des problèmes techniques spécifiques.

En dessous de la direction se trouvent quelques lieutenants, à la fois logisticiens et intermédiaires, qui jouent un rôle de "filtre" entre la direction et les nombreux exécutants. La communication se déroule toujours dans un sens top-down. Les «employés» reçoivent des indications claires sur leurs missions au regard de la fonction qu'ils occupent (réunion préparatoire). Ils n'ont pas à prendre d'initiatives et sont parfois laissés dans le "flou". Les chauffeurs sont guidés vers les lieux de stockage/livraison des voitures (pièces) au fur et à mesure de leur déplacement.

L'organisation a besoin et dispose donc des différentes fonctions nécessaires à la mise en place d'un trafic de véhicules à grande échelle (voleurs, démonteurs, maquilleurs, chauffeurs, logisticiens traducteur, location hangar...). Un maquilleur (personnage central) est connu pour travailler pour différentes organisations (ou groupes faisant partie de la même organisation)<sup>25</sup>. Elle est active en Belgique depuis une dizaine d'année.

**La motivation des membres** est liée au salaire qui leur est versé et qui dépend du nombre de véhicules volés / démontés et de l'état dans lequel les pièces arrivent en Lituanie. Par véhicule, on parle d'environ €1.000 pour le voleur et €100 pour le démonteur. Ces sommes sont payées au retour. Les gains peuvent varier en fonction de différents paramètres, pas toujours maîtrisables par les exécutants<sup>26</sup>. Le contrôle sur les exécutants est permanent, des pressions pouvant être exercées sur la famille.

Les membres de l'organisation sont originaires de Kaunas et on retrouve à plusieurs reprises des gens de la même famille dans l'organisation (frères, beau-père, cousins...). Ce recrutement en "vase clos" permet de recruter des gens de confiance et également de pouvoir exercer, si nécessaire des pressions sur la famille afin que les membres respectent la loi du milieu (se taire en cas d'arrestation). Des criminologues estiment même que dans cette organisation, les gens se connaissent depuis l'école et ont donc parfois grandi ensemble.

Des surnoms sont utilisés pour qualifier plusieurs membres de l'organisation, des fausses identités sont également utilisées. Il apparaît clairement que les communications téléphoniques relatives aux activités de l'organisation soient codées.

Les membres savent majoritairement que leur travail est illégal même si certains d'entre eux font leur travail comme à l'accoutumée (les chauffeurs). Vu la répartition des tâches, les

---

<sup>25</sup> Le groupe sur lequel l'enquête se porte est une famille criminelle de Kaunas active dans le trafic de véhicules. Celle-ci travaille avec l'autorisation (et verse une partie de ses gains) à une personne (aujourd'hui emprisonnée en Lituanie) qui supervise différents groupes criminels actifs à Kaunas.

<sup>26</sup> Moins de commandes de véhicules ou un problème dans le transport du butin vers la Lituanie peuvent ralentir l'activité des hangars.

objectifs de l'organisation sont peu connus des membres et il y a donc peu de personnes capables d'impliquer les dirigeants. Les informations confidentielles doivent également être peu partagées.

Le fait que certaines personnes se connaissent depuis leur jeunesse nous laisse supposer que celles-ci entretiennent des bonnes relations. A contrario, les changements fréquents, la quantité de travail et la répartition des tâches ne permettent sans doute pas aux membres de mieux se connaître.

La direction n'a pas évolué en 10 ans. Le groupe est constitué quasi exclusivement d'hommes. On peut supposer que c'est la conséquence du domaine d'activités. Certaines personnes peuvent prendre du galon dans l'organisation.

Avant l'éclatement de l'URSS, la Lituanie (et la ville de Kaunas en particulier) était considérée comme le grand marché automobile de l'Union. Après l'indépendance, de nombreuses personnes qualifiées se sont retrouvées sans emploi et les plus jeunes n'en trouvaient pas. L'organisation n'a donc aucun problème à trouver de la main d'œuvre qualifiée ou à renouveler celle-ci. Le recrutement se fait en "interne", il s'agit généralement de personnes de la même famille ou de connaissances proches. Les transporteurs sont soit des membres de l'organisation elle-même soit des chauffeurs professionnels engagés par des firmes existantes (en contact avec l'organisation).

On constate **peu de relations entre la hiérarchie et les exécutants**. La répartition des tâches et la tâche à accomplir sont expliquées dès le départ. Les dirigeants vérifient quand même si les personnes (essentiellement les voleurs) sont à même d'utiliser les appareils mis à leur disposition. Il y a peu de contacts entre les exécutants effectuant des tâches différentes. Entre les personnes effectuant les mêmes tâches, les contacts semblent limités dans le temps vu les changements réguliers d'équipes. Des auditions, il ressort que les gens se connaissent mais qu'avec les mouvements fréquents, le fait que des personnes soient des membres permanents de l'organisation et que d'autres viennent parfois simplement en renfort comme "intérimaires", cette connaissance est parfois floue : "je connais car j'ai travaillé avec lui..." sans nécessairement se souvenir précisément d'où et de quand.

L'enquête a aussi démontré que l'organisation dispose (ou disposait) de connections au niveau politique et policier à Kaunas. Une amélioration de la collaboration avec la Lituanie a été constatée lorsque son adhésion à l'Union européenne a été évoquée. Les modifications profondes enregistrées dans le pays afin de se mettre en accord avec les standards européens furent bénéfiques au niveau de la police et de la justice.

L'organisation **dispose des connaissances suffisantes et d'une grande expérience** dans le domaine spécifique où elle est active. Elle **dispose de l'outillage et des technologies nécessaires** (des outils sophistiqués ont été développés notamment pour neutraliser les alarmes). L'organisation commet également des vols pour se procurer la technologie nécessaire.

La **violence** est utilisée comme sanction. Des menaces sont parfois proférées à l'encontre des personnes arrêtées afin qu'elles gardent le silence. Un des auteurs n'a pu être extradé car il avait été grièvement blessé aux jambes lors d'une fusillade.

Certains membres (les organisateurs) étaient déjà connus des autorités lituanienne avant la période infractionnelle en Belgique. La **taille du groupe** est difficile à cerner. L'enquête menée en Belgique a montré qu'au moins 60 personnes étaient liées aux activités criminelles. A côté de membres permanents de l'organisation, des personnes étaient aussi employées de façon ponctuelle en fonction de la charge de travail. Au total, on estime à 300, le nombre de personnes qui ont travaillé pour cette organisation.

Le **degré d'expertise est assez élevé**. Les connaissances semblent suffisantes pour faire fonctionner l'organisation, les organisateurs disposant d'une grande expérience dans le domaine de la vente de véhicule et du marché parallèle. Les informations nécessaires sont

données aux exécutants dès le départ, ce qui limite la nécessité de communiquer ultérieurement. Les exécutants ont parfois déjà exercé la profession de façon légale ou ont étudié dans le domaine (mécanique). Il apparaît clairement que les dirigeants vérifient que les personnes devant les utiliser connaissent le fonctionnement de tous les outils, notamment ceux dont la technologie est avancée (mise en route des véhicules, neutralisation des alarmes,...).

Lorsque l'on observe les **sociétés utilisées**, on trouve des sociétés écrans, des sociétés légales lituaniennes utilisées par l'organisation, et des "sociétés inventées de toute pièce". Les avocats lituaniens des membres arrêtés sont d'anciens magistrats.

A de nombreuses reprises, l'organisation à montrer **sa capacité à s'adapter** au marché. A l'origine, celle-ci volait des voitures et les rapatriait en Lituanie via la route, munie de fausses plaques de transit. Par la suite, ces véhicules ont été maquillés. S'est ensuite développé un marché de pièces détachées. Alors que fin des années 90 début des années 2000, les cibles principales étaient des Audi 80 et 100 vieillissantes et peu protégées, l'organisation s'est tournée vers le vol de véhicules plus luxueux et mieux protégés. Des véhicules ont été volés directement dans les concessions. Trop suspecte, les plaques lituaniennes ont été abandonnées au profit de véhicules avec plaque étrangère ou des voitures de location. Vu la modifications de la demande, d'autres types de véhicules ont aussi été dérobés (camions, petits utilitaires légers,...).

L'organisation se reconstitue très vite en cas d'intervention policière, d'autres lieux sont recherchés et les activités reprennent très rapidement. Des interventions sur certains hangars ont parfois mené à l'abandon d'autres hangars actifs au même moment.

## *Les organisations criminelles actives dans le trafic de drogues*

On identifie **2 types de groupes** pouvant entrer dans la définition de la criminalité organisée.

Il y a premièrement des **groupes qui ont des accointances avec les pays d'où proviennent les drogues**. On peut penser aux pays de production de la cocaïne (Colombie, Bolivie), de l'héroïne (Afghanistan), cannabis (Maroc), ... Les membres de ces groupes habitent généralement en Belgique mais entretiennent divers contacts dans leur pays d'origine, partage une même culture, parlent la même langue, ... ce qui facilite fortement le transfert de la drogue d'un pays à l'autre.

On peut voir que ces groupes disposent **d'une vision stratégique raisonnable, d'une manière de travailler paisible, d'une dynamique et d'une flexibilité faible** (l'introduction de nouveaux membres se base sur la confiance et le partage d'une origine semblable). Leur capacité opérationnelle est élevée au vu de leur ramifications internationales, ils disposent en outre d'une grande expertise, font montre d'une grande cohésion, disposent de beaucoup de moyens et utilisent de temps en temps des contre-stratégies (surtout sur le plan de la communication). Leur existence est avérée depuis un certain temps. Ce type de groupe détient une grande partie de l'importation / exportation / entreposage des drogues.

La globalisation rend les contacts plus aisés et la culture moins prédominante, ce qui peut amoindrir l'avantage de posséder des contacts directs privilégiés. Cela pourrait porter atteinte à leur position quasi monopolistique et les amener à renforcer leurs positions.

Un autre groupe peut être appelé "**les planificateurs**". Ils (généralement des récidivistes expérimentés) règlent les transports, attirent les dispatcheurs des courriers (humains), fournissent les personnes nécessaires à la mise sur pieds d'infrastructures, blanchissent l'argent et restent généralement hors d'atteinte des services de police. Il peut aussi bien s'agir de personnes qui règlent depuis l'étranger des transports vers ou par la Belgique que de personnes qui résident en Belgique et gèrent d'ici leurs activités.

Ils disposent **d'une vision stratégique** (ils optent pour l'activité qui leur fournit le plus grand rendement), **agissent de manière non hostile, disposent d'une dynamique et d'une flexibilité relative, d'une capacité moyenne.** Ils ont une **grande expertise**, des moyens (surtout financiers) en suffisance, ils s'adaptent aisément aux événements (un échec ne les arrête pas), ont recours de temps en temps à des contre-stratégies (communication, corruption) et dure dans le temps. Leur part dans le marché criminel est élevée par leur implication dans des maillons essentiels du trafic. Le futur devrait voir leur professionnalisme encore s'affirmer.

### *Les organisations criminelles dans le trafic d'êtres humains*

Un certain nombre d'enquêtes confirme que les structures de coopération criminelles dévient de l'image courante d'une organisation pyramidale avec une hiérarchie sévère et un système de sanction interne. Ceci n'implique pas qu'aucune relation de dépendance n'existe: au sein des réseaux, quelques personnes, comme les financiers ou les organisateurs des transports, prennent un rôle plus central.

Mais d'autres remplissent aussi des rôles clés au sein de ces réseaux. Ce sont les **facilitateurs** – ceux qui organisent le change d'argent, les faussaires, les banquiers souterrains, les transporteurs, les conseillers financiers... qui offrent leurs services à plusieurs réseaux criminels. Ils occupent un rôle primordial, solutionnent les problèmes logistiques pour lesquels la connaissance nécessaire, les aptitudes ou les contacts manquent au sein du réseau 'restreint'.

La plupart des groupes d'auteurs peuvent se baser sur des contacts dans le pays d'origine, pays de transit et/ou pays de destination. Les candidats à l'émigration ont recours à ces contacts (pas toujours criminels) pour diverses raisons.

La collaboration se déroule entre différents réseaux où certains se spécialisent dans des trajets ou des modi particuliers. Des différences notoires existent lorsque l'on fait une distinction entre les organisations criminelles principalement axées vers le trafic de migrants et celles qui développent aussi d'autres activités criminelles.

Pour les premières, on détecte surtout des ressortissants indiens (46,5%), iraniens (16,9%), pakistanais (11,3%), belges et irakiens (8,5% chacun), tandis que pour les secondes on voit une plus grande diversification des nationalités, avec une prédominance de ressortissants belges (29,4%), albanais (10,3%), libanais (7,4%), turcs et roumains (5,9%). De même 7,6% de femmes sont recensées dans les premières contre 17,4% pour les secondes.

Les groupements varient de la structure typiquement hiérarchique jusqu'à une organisation cellulaire plate, flexible, avec des structures de coopération changeantes<sup>27</sup>. Dans l'organisation basée sur une structure cellulaire, ce sont la famille et les rapports d'intérêt qui jouent un rôle déterminant : les personnes qui se connaissent travaillent entre elles et introduisent mutuellement de nouveaux membres. La coopération informelle ne les empêche pas de collaborer au-delà des frontières de pays ou des continents. Les petites communautés de compatriotes en Europe et sur d'autres continents facilitent de telles collaborations. Par ces relations sociales, des ponts sont jetés entre les réseaux de différents pays, mais également entre différents groupes de trafiquants. On peut alors parler d'évitement de conflits entre les groupes, voire de rapports de collaboration, plutôt qu'une lutte de pouvoir sur le marché criminel.

Les réseaux de trafic d'êtres humains Indo/Pakistanais, constitués essentiellement de Sikhs, n'offrent généralement pas l'entièreté du voyage. Ils se spécialisent dans les trajets qui leurs **sont**

---

<sup>27</sup> Dans la structure cellulaire, l'organisateur participe parfois « en ligne» aux activités du trafic. Les membres s'affilient ou disparaissent en fonction de l'offre de travail. En fonction de la demande, ils entrent en contact avec d'autres cellules qui peuvent fournir le nécessaire et travaillent sur base d'une sorte de contrat. La structure cellulaire satisfait la demande d'aide ou d'intermédiaire pour des petits trajets.

connus et familiers. Lors des transports entre la Belgique et le Royaume-Uni ils retombent sur d'autres groupes d'autres nationalités (Albanais, Afghans ou Iraniens).

La **croissance** joue un rôle important. Elle oblige quiconque à offrir l'hébergement et la nourriture. Même s'ils sont établis légitimement dans l'UE, ils restent toujours liés par leur croyance et ont l'obligation morale de prêter une aide active ou passive à leurs compagnons d'infortune. Cela permet aux organisateurs du trafic d'êtres humains de se reposer sur diverses possibilités d'accueil. La recherche de profit reste toutefois le moteur essentiel de leurs activités.

Les réseaux se forment dans, et autour, des temples Sikhs. Ces temples sont connus comme point de ralliement et de contact pour le Sikhs présent illégalement. Les immigrants clandestins interceptés coopèrent rarement aux enquêtes. D'une part ils respectent les personnes qui leur ont permis d'arriver jusqu'en Belgique, et d'autre part, ils craignent des représailles. En outre le respect des règles ou même l'aide au réseau procurent aussi des avantages supplémentaires (pécuniaires ou de statut).

Les groupes albanais sont structurés sur base du clan à base patriarcale. Ils tentent de conserver ces structures lorsqu'ils s'implantent à l'étranger. Les groupes sont souvent composés en fonction des régions d'origine, ce qui crée une certaine confiance en son sein. L'introduction dans un groupe ne se fait que par un membre déjà introduit et qui se porte garant du nouveau. La plupart des groupes présents en Belgique sont récents et sont composés d'un petit nombre de membres. La structure est relativement restreinte. Leur composition varie souvent en fonction des personnes à transporter ou du soutien qui leur est demandé. La mission achevée, le réseau mis sur pied disparaît. Ils travaillent ainsi avec d'autres organisations criminelles en fonction des nationalités présentes (souvent chinoise, kurde de Turquie, iraquienne, iranienne ou vietnamienne).

Les groupements criminels asiatiques continuent à être fortement représentés dans le domaine du trafic d'êtres humains et d'immigration pseudo légale. Les organisations criminelles chinoises ont plutôt la forme d'un réseau flexible et horizontal. Les personnes de contact sont présentes en différents endroits du trajet où les illégaux sont accueillis, hébergés (parfois longtemps dans des « safe-houses ») et ensuite transportés plus loin. Les émigrants sont recrutés en Chine. Les voyages se déroulent généralement en plusieurs étapes.

Une autorité verticale est néanmoins exercée au sein de ces réseaux. Les personnes clés, nommées Snakeheads, sont les organisateurs principaux. On distingue les 'grands' et les 'petits' snakeheads. Les grands sont tout en haut de l'organisation et investissent dans la mise sur pied de la route migratoire qu'ils contrôlent depuis l'étranger. Les petits sont présents dans les réseaux locaux et exécutent diverses tâches. Ils ont eux des contacts directs avec les migrants.

Traditionnellement basées sur une base ethnique très fermée, les organisations criminelles chinoises n'hésitent néanmoins pas à faire alliance avec d'autres nationalités. Cela se passe généralement pour des parties distinctes du trajet à effectuer. Les guides et accompagnateurs sont alors généralement des autochtones. Certaines tâches sont aussi parfois allouées à d'autres nationalités. Il arrive d'ailleurs aussi que les groupes de migrants soient composés de différentes nationalités.

### *Les groupes d'auteurs présents dans la traite et le trafic des êtres humains*

La traite des êtres humains en Belgique, est moins une affaire de criminalité organisée pyramidale – laquelle existe mais en moins grand nombre – que celle de réseaux aux affinités communautaires, au sein desquels les exploitants s'associent par-delà les frontières, de manière relativement souple.

En parlant de formes d'organisation plus ou moins complexes, nous pouvons d'ores et déjà dissocier, **les organisations criminelles claniques**, des autres.

Les organisations criminelles claniques sont nommées de la sorte parce qu'elles sont constituées des membres d'une même famille. On observe ces cas de figure dans la population rom / gitane notamment, seules organisations criminelles donnant parfois aux femmes des fonctions de chefs hiérarchiques parmi les exploitants. Les organisations criminelles claniques sont dirigées par un père ou par des frères. Les autres membres impliqués de la famille, font office de lieutenants – parmi ces lieutenants, parfois une sœur ou la femme d'un frère. Les organisations sont transnationales, mais les dirigeants ne restent pas exclusivement sur le territoire où ils ont élu domicile. Ils **se déplacent afin de contrôler leurs affaires à l'Ouest personnellement** – contrairement à des organisations plus rationnelles où "le chef" ne s'expose pas à l'extérieur de son pays d'origine, lieu où il dispose d'influence et de certaines "protections".

Les structures claniques **se répartissent distinctement les tâches**, mais cette répartition des tâches est liée au découpage du territoire dont les criminels vont prendre la charge. C'est-à-dire que les auteurs n'auront pas spécialement des rôles différents, mais leur rôle au sein du clan, soit leur fonction, ils l'exerceront en des lieux différents: soit des villes différentes, soit des pays différents. Ce **découpage du territoire**, où les activités criminelles auront lieu, permet un rayonnement de l'activité, une expansion et une influence dans des secteurs géographiques éloignés les uns des autres, mais potentiellement juteux chacun.

C'est ainsi que l'organisation criminelle clanique va naturellement viser les principales villes d'Europe, par exemple, et faire une offre criminelle où il est notoire que la demande est présente. La même famille postera un de ses pontes à Bruxelles, un autre à Nice, un à Madrid...

Le **contrôle est hiérarchique** mais moins radicalement pyramidal : les hommes de la famille, dont les liens de parenté sont du premier degré, se partagent souvent le pouvoir de manière plutôt équitable. Comme les organisations criminelles élaborées, les clans font pression sur leurs adversaires / concurrents sur le marché des activités délictueuses. Ils ne sont cependant pas en mesure de racketter systématiquement – au point d'obliger tous les criminels de leur région de provenance, à leur payer une contribution afin d'avoir le droit "d'exercer" à l'Ouest.

Les organisations criminelles non construites sur base de la famille, **se structurent de manière clairement pyramidale et plus étendue**. Transnationales, leurs "dirigeants" ne pénètrent pas les pays où l'exploitation des victimes par les lieutenants a lieu. La rationalisation des tâches n'est pas seulement liée au territoire conquis, mais aussi à la tâche clairement attribuée. Ainsi, existent des hommes de main qui contrôlent les filles en place à l'Ouest et récoltent les fonds, des hommes de mains à cheval sur les différentes villes « conquises » par l'organisation criminelle et en charge du « nettoyage de quartier » lorsque la concurrence se fait trop présente, des compteurs de passe, des « accompagnatrices » pour les filles, etc.

La division des tâches est supérieure, les rôles engagent des responsabilités moins étendues : ils sont plus spécifiques. Ces organisations ultra-rationnelles pratiquent assidûment la sous-traitance. Ils « engagent » leurs hommes de main, et les rémunèrent par mois. Tout criminel de la région / ville de provenance de l'organisation, est contraint de verser un pourcentage de ses revenus, pourvu que l'activité qu'il exerce à l'Ouest recoupe la sphère d'activité de l'organisation criminelle implantée aux mêmes endroits. Ce pourcentage est convenu unilatéralement. Ce qui revient « à engager », malgré eux, tous les auteurs voulant d'aventure pratiquer seuls.

Les groupes d'auteurs les plus représentés dans la traite des êtres humains sont repris ci-après. Pour la criminalité bulgare, il est certain que des « parrains » et des « lieutenants » commandent à partir de la Bulgarie<sup>28</sup> et que les proxénètes dans les pays où les filles exercent, sont des

---

<sup>28</sup> La répartition des tâches au sein même de l'organisation est pointue, les filles sont «réparties» dans les vitrines belges, depuis Sliven en Bulgarie où la tête de l'organisation exerce un véritable monopole sur les activités criminelles des hommes de sa région qui s'exportent. Le

hommes de main plus ou moins importants, voire des sous-traitants, non nécessaires à la pérennité de l'organisation. Les sous-traitants tiennent les filles en Europe de l'Ouest, pour le compte de l'organisation dont le commandement est basé en Bulgarie. Ces organisations sont les plus rationnelles connues à ce jour et les plus clairement pyramidales – la tête de l'organisation est unique. Les ressortissants bulgares en Belgique ne sont pas « installés » sur le territoire dans la perspective de s'établir. Ce sont des hommes responsables de la récolte des fonds auprès des filles, responsables de racket / pressions sur la concurrence... Ces hommes de main font tourner le commerce et vivent à cheval sur plusieurs villes européennes – ils gèrent l'exploitation sexuelle issue de Bulgarie, sur les villes de l'Ouest.

La traite s'articule plutôt autour d'associations et de collaborations temporaires d'exploitants : un déferlement de microstructures claniques cherchant des "points de chute" qui partagent leur langue.

On distingue ainsi des Indo-pakistanaïs engagés dans une multitude d'activités illégales (secteurs à risques où l'on retrouve des clandestins à l'œuvre), de la force commerciale qu'ils ont acquise sur le marché belge, parallèlement à la suspicion d'activités illégales en arrière boutique.

Les Indiens et Pakistanais qui s'établissent en Belgique, essayent de se hisser via un "système en cascade". La première étape consiste en leur inscription en tant qu'associé ou associé actif dans un commerce pendant qu'ils séjournent encore illégalement sur le territoire. Un complice au sein de l'organisation en est généralement le propriétaire. Une fois enregistrés, ils débent alors eux-mêmes une affaire et grimpent à leur tour et par des voies frauduleuses dans le réseau soi-disant altruiste.

L'ensemble complexe des safe-houses, des collaborateurs libres, de passeurs, de gérants de société qui fournissent divers services, d'organiseurs et associés compliquent fortement les enquêtes. À côté du trafic d'êtres humains, les Indiens et Pakistanais apparaissent aussi pour des délits informatiques, de fraude, de production et d'usage de documents faux et falsifiés, de retrait de liberté, d'extorsion, de coups et blessures, d'homicide et de meurtres. Les conséquences des délits restent en grande partie limitées à la communauté même.

Une partie des gains générés par leurs activités criminelles est renvoyée au pays via Western Union. On suspecte qu'une grande partie des fonds est renvoyée au pays par le biais d'un système bancaire souterrain. Cela revient plus cher pour le client mais complique le traçage des transferts de fonds. Une partie de ces fonds serait utilisée pour financer des combats au Khalistan, un territoire situé entre le Pakistan et l'Inde.

Pour le trafic d'êtres humains, les organisations disposent de nombreuses agences de voyage appartenant (ou non) à ces organisations. Les organisations et les "agents" leur promettent une meilleure vie et de nouvelles chances en Occident.

Les illégaux dépensent peu et mettent bien souvent de côté de quoi leur permettre de lancer leur propre affaire, acheter des biens propres ou entretenir leur famille. Le trajet est financé de diverses manières, soit par la vente de leur maison au pays, soit par des emprunts contractés auprès d'amis ou de membres de leur famille. Une fois le voyage engagé, les candidats à l'émigration sont entièrement dépendants de l'organisation et des moyens qu'ils y ont engagés.

---

groupe blanchit ses revenus criminels via des investissements immobiliers dans son pays d'origine : construction d'immeubles, ouverture d'un parc d'attractions pour enfants, d'une piscine, d'un dancing, de débits de boissons...

La tête du groupe – le chef de l'organisation criminelle – est l'homme le plus influent de sa ville. Aucun projet immobilier ou autre n'arrive à terme sans son accord préalable. La justice et l'administration sont largement corrompues par le leader. La seule manière pour les proxénètes de Sliven, de se soustraire au pouvoir de cette organisation criminelle et de son influence, c'est de se ranger sous les ailes d'une organisation criminelle d'une autre ville.

La première partie se déroule en grande partie par route, dans des camionnettes, des autobus, train et finalement avion vers les frontières de l'Europe occidentale. Ils pénètrent alors illégalement les frontières européennes ou font usage de documents faux ou falsifiés. L'Italie émerge comme pays de transit. Rome et la région de Milan / Brescia viennent ici clairement. Les documents des candidats à l'émigration sont presque constamment confisqués et rendent le rapatriement plus difficile. Le "voyage" se déroule ensuite en fonction du montant payé : un permis de travail au Portugal, un mariage blanc au Danemark ou en Suède... Les Indiens n'hésitent pas à user du mariage blanc pour s'établir en Belgique. Un mariage d'un Indo/pakistanaï avec une femme portugaise en Scandinavie en est un exemple frappant. La période entre l'arrivée dans l'UE et le départ final vers le Royaume-Uni peut durer quelques mois, les illégaux devant gagner l'argent nécessaire à ce voyage ultérieur. Le but final reste le Royaume-Uni. En Belgique, l'autoroute E40 (entre Bruxelles et la côte) et ses parkings restent un itinéraire de trafic important. L'autoroute (E42), en provenance du Nord de la France est aussi souvent utilisée. Les trafiquants d'êtres humains hébergent leurs 'clients' dans des safe-houses de Bruxelles et à la mer.

Les organisations peuvent se reposer sur des experts en documents, originaires (ou non) d'Inde. Les falsifications varient de simples copies couleur à des documents vierges volés et fournis des cachets et signatures idoines. Cela dépend du montant payé pour l'émigration.

On voit aussi des Roms, particulièrement répressifs et violents, pratiquant le rapt, le mariage forcé (les jeunes filles sont vendues à la famille du "mari"), les gitans de l'Est sont probablement les seuls auteurs à être actifs également en Belgique dans l'exploitation sexuelle – via la communauté turque et pour la communauté turque ou dans les cafés belges et les vitrines bruxelloises pour une clientèle plus large, dans l'exploitation au travail – avant tout dans la communauté turque, pour ce que nous connaissons de ce volet "traite", dans l'exploitation de la mendicité – les enfants Roms mendient avec les mamans, puis seuls pour la famille, au détriment d'une scolarité en Belgique (une activité non répertoriée jusqu'ici, puisqu'au départ, la mendicité n'était pas une infraction...).

Loin de vouloir criminaliser gratuitement une communauté déjà fragilisée et précarisée, il s'agit de reconnaître qu'ils rencontrent exceptionnellement toutes les catégories d'exploitation énumérées par la loi – à l'exception du trafic d'organes – et qu'ils ont l'apanage de cette exception. De plus, ces différentes formes de traite concernent très souvent les mineurs de leur communauté...

## 2. Contre-stratégies

### a) Contre-stratégies défensives<sup>29</sup>

#### (1) Emploi de structures commerciales

L'utilisation de structures commerciales a pour objectif de faciliter les activités criminelles, de camoufler les activités criminelles ou de créer des réseaux (inter)nationaux de blanchiment. Cette imbrication d'activités légales et illégales permet de cacher la partie la plus visible des flux financiers et offre ainsi une bonne protection au crime organisé.

En 2006, 165 (73,6%) organisations criminelles ont utilisé des structures commerciales. Ces données sont en droite ligne avec les tendances observées ces dix dernières années (à 2 exceptions près, 62,9% en 2001 et 80,2% en 2004).

#### (a) Nature et type

Le tableau 2 révèle que les enquêteurs ont rencontré ces types de structure à 315 reprises. Les données concernant la façon dont sont utilisées les structures commerciales évoluent de façon cyclique, où ce sont parfois les structures complètement légales qui sont les plus utilisées ou parfois celles où les activités sont mélangées.

D'après les chiffres, c'est l'exploitation d'une structure légale, avec une imbrication d'activités légales et illégales (128 sur 315, soit 40,6%) qui est légèrement préférée, suivie par l'exploitation de sociétés légalement établies. Le recours à des [sociétés écrans](#) reste limité (19,0% des structures utilisées, mais seulement 12,5% des organisations criminelles – 28 cas). La tendance amorcée en 1999, d'un recours un peu plus marqué est confirmée néanmoins (de 11,3% en 1997, 13,5% en 1998 à environ 19% en moyenne depuis).

Tableau 2: nature de la structure commerciale

NATURE DE LA STRUCTURE COMMERCIALE	NOMBRE	%	% CUMULÉ
Structures légales existantes, avec la collaboration d'une ou plusieurs personnes travaillant dans l'entreprise	127	40,3	40,3
Exploitation, par l'organisation criminelle, d'une structure légale, avec une imbrication d'activités légales et illégales	128	40,6	80,9
Sociétés écran sans activité commerciale	60	19,0	100
<b>TOTAL</b>	<b>315</b>	<b>100</b>	

**Remarque** : 165 organisations criminelles ont utilisé des structures commerciales. Certaines organisations ont utilisé plusieurs structures commerciales, ce qui explique le total de 315.

<sup>29</sup> La protection, on parle également de *contre-stratégies défensives*, peut par exemple consister en l'utilisation de plusieurs GSM munis de cartes sim prépayées, en l'utilisation d'entreprises de couverture et d'hommes de paille, de techniques de contre-observation, etc.

Les sociétés privées à responsabilité limitée (S.P.R.L.) et les sociétés anonymes (S.A.) se détachent nettement des autres formes juridiques utilisées par la criminalité organisée (respectivement 39 et 27,1% des formes rencontrées). Il convient de nuancer ces données en rappelant que les SPRL représentent officiellement quand même 44,03% des formes enregistrées en Belgique, contre 22,9% aux SA.

Les formes étrangères représentent quand même 15,5% du total rencontré.

La part constatée de structures commerciales utilisées par des organisations criminelles en 2006 (73,6%) est légèrement inférieure à la moyenne observée ces dix dernières années (75%).

## **(2) Autres mesures de protection techniques**

Sur base des données recensées dans les dossiers de criminalité organisée, on constate que c'est la rotation rapide des GSM et cartes qui est la plus usitée en tant que contre-stratégie défensive, pour brouiller les communications, suivi de l'usage de cartes prépayées / appareils non traçables, l'utilisation de langage codé / dialecte ou la recherche de lieux discrets pour élaborer des contacts.

Les véhicules utilisés sont le plus souvent non enregistrés ou au nom de tierces personnes, loués et régulièrement utilisés pour monter des contre observations. Les membres des organisations criminelles sont quant à eux souvent enregistrés chez des tiers, ont régulièrement recours à des faux papiers ou utilisent des pseudonymes et adoptent un style de vie simple. Les organisations criminelles développent divers moyens pour garder leur structure invisible, que ce soit par un changement fréquent des exécutants, la mise en place d'un "paravent" entre les exécutants et les personnes dirigeantes de l'organisation ou la mise sur pied de collaborations éphémères.

Les activités se règlent en argent liquide et les transferts vers l'étranger se déroulent souvent par des circuits parallèles ou par des transferts internationaux. L'utilisation de caches ou de localisation chez des tierces personnes des biens volés est régulièrement mentionnée, ainsi que l'existence de contre observations. Dans leurs contacts opérationnels, les organisations criminelles refusent régulièrement de traiter avec des inconnus (dans 27 cas), envoient des personnes en reconnaissance et évitent explicitement d'avoir recours à leur GSM.

## Exemples de contre-stratégies défensives

### *Bandes criminelles itinérantes*

Les bandes criminelles professionnelles impliquées dans des **cambriolages dans les entreprises et les commerces** utilisent des contre-stratégies comme le véhicule d'appât chargé d'attirer les patrouilles de police ailleurs, la communication par talkie-walkie pour éviter le contrôle téléphonique, ... Ils sont au courant des techniques policières et essayent donc entre autres de ne pas laisser de traces d'ADN. En outre, ils ont occasionnellement recours à la violence.

### *Traite des êtres humains*

Dans la traite des êtres humains, les Bulgares utilisent un droit constitutionnel qui leur permet de changer de nom. C'est ainsi que la même personne se présentera une fois sous son nom turc, une autre fois sous son nom bulgare. Le fait de pouvoir présenter des variantes dans son identité, est une contre-stratégie criminelle non négligeable. Seul le numéro de registre national est unique et permet de ne pas se tromper sur l'identité réelle des auteurs.

Concernant cette singularité, une nouvelle tendance est à prévoir. Depuis l'entrée de la Bulgarie (au 1er janvier 2007) dans l'Union européenne, cette possibilité de "changer de nom", prévue par la constitution bulgare, n'est plus limitée aux nationaux mais à tous les résidents officiels du pays. Ainsi, les Bulgares de la ville de Sliven ne fondent pas la même criminalité que ceux de la ville de Pazardzhij ou Targovishte. Tous exploitent principalement des filles et exportent cette exploitation à des fins de rentabilité plus importante, mais les proxénètes de Sliven sont bulgo-bulgares, ceux de Pazardzhij et ceux de Targovishte, sont turco-bulgares<sup>30</sup>, voire turco-bulgares roms. Trois exemples de villes, trois communautés différentes et différentes organisations criminelles... plus ou moins complexes et imposantes.

### *Trafic de déchets*

Dans le trafic de déchets, les groupes criminels utilisent différents types de contre-stratégies pour dissimuler leurs délits. On a ainsi détecté qu'ils mélangeaient les déchets dangereux en les diluant afin de rendre le contrôle impossible ou bâtissaient des hangars sur les sols pollués ou s'arrangeaient avec des firmes de construction pour dissimuler des pneus, qui étaient ensuite déposés dans les vides ventilés de maisons en construction.

---

<sup>30</sup> Ces Bulgares ont deux noms : un turc - l'ancien - et un bulgare - le nouveau. Lors de contrôle, ils sont susceptibles de fournir des papiers mentionnant l'un ou l'autre nom, les deux documents sont valables. Entre eux cependant, ils s'appellent par leur nom turc et parlent le turc.

## **b) Contre-stratégies offensives**

Les contre-stratégies offensives se distinguent principalement des contre-stratégies défensives par l'action qui est consciemment dans le chef des criminels et mise en oeuvre de manière volontaire et active contre l'action des autorités (à l'inverse des contre-stratégies défensives de protection et de camouflage). On peut distinguer **3 types de contre-stratégies offensives**, le recours à la violence et/ou à l'intimidation, le recours à l'influence (principalement la corruption) et des contre-stratégies techniques telles la collecte systématique d'informations sur les enquêteurs ou la recherche active d'informateurs au sein des administrations communales.

### **(1) Emploi de violence ou d'intimidation**

#### **(a) Généralités**

133 (59,3%) organisations criminelles ont eu recours à la violence ou à une autre forme d'intimidation. Cela confirme les tendances observées ces dernières années.

La violence peut être interne ou externe à un groupe. C'est le recours à la violence ou à une autre forme d'intimidation dirigée contre les membres de l'organisation même qui apparaît le plus fréquemment (47,0%, soit 140 cas).

En ce qui concerne la violence ou l'intimidation dirigée vers l'extérieur, les cibles de ces actes du milieu criminel étaient souvent des firmes ou des particuliers (36 fois, soit 12,1%), des personnes désireuses de collaborer avec la justice (témoins, informateurs) ou des policiers. 17 (5,7%) organisations criminelles ont également eu recours à la violence ou à l'intimidation pour assurer directement leur position vis-à-vis de clans criminels rivaux.

Sur base des 2 dernières années, on constate une évolution des faits de violence externe qui évoluent de faits contre les particuliers / firmes vers les membres d'autres organisations criminelles, les policiers, magistrats et personnes désireuses de collaborer avec la Justice. On retrouve en partie les tendances observées à la fin des années nonante.

**Tableau 3: victimes d'actes de violence ou d'intimidation**

VICTIMES	NOMBRE <sup>31</sup>	%	% CUMULÉ
Membres de l'organisation elle-même	140	47,0	47,0
Firmes / particuliers	36	12,1	59,1
Personnes désireuses de collaborer avec la justice	34	11,4	70,5
Policiers, enquêteurs	23	7,7	78,2
Membres d'autres organisations	17	5,7	83,9
Magistrats	9	3,0	86,9
Autres administrations	4	1,3	88,2
Monde financier	3	1,0	89,2
Autres	31	10,8	100
<b>TOTAL</b>	<b>297</b>	<b>100</b>	

**Remarque** : L'ensemble des faits connus a été commis par 133 organisations.

**(b) Moyens utilisés**

Le tableau 4 donne un aperçu des différentes formes d'intimidation.

**Tableau 4: nature de la violence / intimidation utilisée**

NATURE DE LA VIOLENCE / INTIMIDATION	NOMBRE	%	% CUMULÉ
Menaces directes	108	36,4	36,4
Coups et blessures	35	11,8	
Menaces vis-à-vis de connaissances	29	9,8	
Présence menaçante	24	8,1	
Assassinat / meurtre	15	5,1	
Enlèvement / prise d'otages	14	4,7	
Menaces téléphoniques	13	4,4	
Compromission / chantage	10	3,4	
Rétention documents d'identité	8	2,7	
Diffusion rumeurs	7	2,4	
Destruction matérielle	6	2,0	
Autres	28	7,0	
<b>TOTAL</b>	<b>297</b>	<b>100</b>	

**Remarque** : 133 organisations criminelles ont eu recours à la violence / intimidation. Certaines organisations ont eu recours à plusieurs formes de violence ou d'intimidation, ce qui explique le total de 297.

<sup>31</sup> Les nombres mentionnés dans les tableaux 3 et 4 indiquent le nombre de fois que l'objet en ordonnée a été rencontré dans les formulaires de signalement, relié soit à la forme de violence exercée, soit à la forme d'influence tentée. Ainsi, par exemple, 23 dossiers mentionnent que des policiers ont été victimes d'intimidation ou de violence. Cela signifie que certaines formes de violence reprises dans le tableau 3 ont été appliquées 23 fois envers des policiers. Il se peut cependant qu'un même policier ait subi, lors d'une même agression, différentes sortes d'intimidation. Les faits peuvent aussi avoir été commis à l'étranger et/ou avant 2003.

Il ressort de l'énumération que l'intimidation peut adopter une forme physique, psychique et même matérielle. Les différentes formes de menaces (menace directe, lettres de menace, menace par présence physique, menaces téléphoniques et menaces dirigées contre des tierces personnes) ont été utilisées dans 176 cas sur 297 (soit 59,25%). Dans 35 cas, le recours à la violence s'est "limité" à des coups et blessures. 15 assassinats ou meurtres ont été recensés dans les dossiers comme contre-stratégie. Il faut remarquer que ces faits sont commis aussi bien à l'étranger qu'en Belgique. Les enlèvements / prises d'otages apparaissent à nouveau (la première fois en 2001) parmi les 10 premières formes de violence ou d'intimidation. Les faits de violence / intimidation ont principalement eu lieu à Anvers, Bruxelles, Charleroi, Gand et Mons. A l'étranger ce sont essentiellement les Pays-Bas, la Bulgarie et le Nigéria qui sont mentionnés.

### ***(c) Evolution de l'usage de violence/intimidation par les organisations criminelles***

La part du recours à la violence / intimidation en 2006 s'inscrit dans la tendance générale observée depuis 2002. On constate que la part d'organisations criminelles qui ont recours à la violence/intimidation, après une baisse consécutive de 1996 à 1999, tend à se stabiliser autour de 58%. La baisse initiale était sans doute due à une meilleure interprétation du concept de violence comme contre-stratégie, qui exclut la violence en tant qu'élément constitutif de l'infraction, particulièrement dans les cas de hold-up et d'attaque à main armée.

Les explications qui avaient été fournies dans le rapport annuel précédent peuvent dès lors être réitérées pour expliquer les variations observées depuis 1996. L'augmentation de 2001, qui s'expliquait par la diminution importante de dossiers utilisant des structures commerciales et donc a contrario une plus grande visibilité des dossiers ayant recours à la violence, n'était que partiellement confirmée en 2002. Le niveau d'utilisation de violence y était similaire à celui de 2000 alors même que l'utilisation de structure commerciale restait nettement en deçà de ce qui avait été observé en 2000. Une analyse plus fouillée avait alors permis de lier l'évolution de ces proportions aux dossiers traités (et transmis) par l'arrondissement judiciaire de Liège.

## ***(2) Usage d'influence***

### ***(a) Généralités***

Il est délicat de tirer des conclusions définitives concernant l'usage d'influence sur base de données statistiques, dans la mesure où la mention explicite d'une (tentative) d'influence pour ou par une certaine catégorie professionnelle peut traduire soit une grande transparence de la part de cette catégorie professionnelle, soit au contraire qu'elle est particulièrement touchée par la corruption. Des données issues des formulaires de signalement sont fournies ci-après. Cette image descriptive est également complétée par des considérations plus générales et des exemples concrets de dossiers où des faits d'influence possible ont été détectés.

**Tableau 5: catégories professionnelles approchées**

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	NOMBRE	%	% CUMULÉ
Entreprises privées/Particuliers	25	25,8	25,8
Policiers	21	21,6	47,4
Douanes	11	11,3	58,8
Avocats	10	10,3	69,1
Monde Financier	6	6,2	75,3
Autres administrations	4	4,1	79,4
Hommes/Partis politiques	3	3,1	82,5
Magistrats	3	3,1	85,6
Service d'inspection	2	2,1	87,7
Autres	12	12,3	100
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>100</b>	

**Remarque** : 52 organisations criminelles tentent d'exercer de l'influence sur ces catégories professionnelles. Certaines organisations ont tenté d'exercer de l'influence à plusieurs reprises, ce qui explique le total de 97.

97 faits possibles d'influence ont été examinés dans 52 dossiers (23,2% des dossiers). La plupart des faits (70,4%) ont été commis en Belgique, 25,6% des faits se situent à l'étranger.

Les organisations criminelles tentent surtout d'avoir prise sur des personnes pouvant leur procurer une aide (indispensable). La part d'influence dirigée à l'encontre du monde financier augmente encore et s'établit à 25,8% en 2006. Les tentatives à l'encontre des policiers font, elles aussi, parties des formes d'influence les plus fréquentes et augmentent également (13 tentatives étaient orientées vers le monde policier, soit 21,6% des faits recensés). Les Douanes sont également touchées par les tentatives d'influence (11 cas soit 11,3%). Il faut souligner **l'apparition des avocats** dans les premières victimes de tentatives d'influence par les organisations criminelles, constatation qui pouvait déjà être faite pour les données de 2005 et qui se démarque nettement des années précédentes. Il faudrait encore voir s'il s'agit d'avocats propres à l'organisation criminelle ou d'autres avocats (d'autres organisations ou de tierces personnes (témoins par exemple)). Les catégories professionnelles restantes sont réparties entre le monde financier, d'autres administrations, des hommes ou partis politiques, des magistrats, les services d'inspection économique et sociale, les médias ou encore des associations sportives. L'usage d'influence peut adopter **diverses formes**. Les cas dans lesquels la personne approchée en a retiré un avantage sont les plus fréquents. Les organisations criminelles ont exercé **une influence sous forme d'argent** (37 cas, 38,1%), **de manipulation** (25 cas, 25,8%), **d'avantages en nature** (12 cas soit 12,4%), et de dons matériels (8 cas 8,2%).

**Sur un plus long terme**, on constate que la part des organisations criminelles qui ont recours à cette forme de contre-stratégie est d'abord restée stable, certainement depuis 1999 (aux environs de 24%), a ensuite connu une trajectoire descendante entre 2002 (23% cette année-là) et 2004 (17,3%) pour à nouveau rejoindre les moyennes observées au tournant du siècle. L'impact du contrôle supplémentaire par la procédure de visa (validation des données policières par le magistrat du parquet ou le juge d'instruction responsables de l'enquête) était clairement visible, entre les données de 1997 (33%) et celles de 1998 (20%).

Une analyse a pu montrer logiquement que des groupes d'auteurs de toutes tailles se servent de réseaux de fonctionnaires ou d'autres connections dans les ports et aéroports. Ils tentent ainsi de contrecarrer les surveillances menées. Néanmoins, l'ouverture des frontières et le recours à des faux documents restreignent en partie le recours à la corruption. Les groupes d'auteurs semblent éprouver peu de problèmes des arrestations et des saisies effectuées. Aucun maillon n'est en effet irremplaçable. Alors qu'il est ardu de contrecarrer ces réseaux flexibles et que l'arrestation de trafiquants n'a que peu d'impact sur le trafic lui-même, le fonctionnement d'une organisation peut être plus durement touché par la mise hors circuit d'un fonctionnaire ou d'une personne clé corrompus. Il est en effet plus délicat de les remplacer.

La **corruption** ne constitue pas une fin en soi. En effet, il s'agit d'une infraction particulière au sens qu'elle est souvent utilisée en vue de permettre la réalisation d'une autre infraction, notamment divers trafics (véhicules, drogues, êtres humains, contrefaçon, etc.) et fraudes (fiscale, subsides, marchés publics, etc.) La corruption constitue une contre-stratégie pouvant être mise à profit par une organisation criminelle afin de faciliter la bonne réalisation de ses activités ou de gêner toute enquête à son encontre. Plus concrètement, la corruption peut être utilisée par exemple pour soudoyer un fonctionnaire possédant un pouvoir de décision ou encore toute personne possédant des informations (confidentielles) susceptibles d'intéresser l'organisation.

Selon les données enregistrées, la criminalité organisée concerne une très faible proportion (quelques pourcentages tout au plus) des dossiers de corruption enregistrés chaque année en Belgique. L'examen des dossiers montre en effet que nos services sont davantage confrontés à des associations de malfaiteurs. Notons toutefois qu'en matière de corruption, il existe un chiffre noir très élevé.

Le processus classique est le suivant : une organisation criminelle, souhaitant obtenir un quelconque avantage (informations sur les enquêtes en cours, destruction de pièces judiciaires compromettantes, leadership sur un marché criminel, etc.) va approcher un membre de la police, de la justice ou n'importe quelle personne susceptible de lui fournir l'avantage recherché (par exemple, une personne proche de l'enquête qui pourrait entraver celle-ci ou bien le dirigeant d'une entreprise qui pourrait placer celle-ci au service de l'organisation criminelle, lui permettant ainsi de s'immiscer dans le domaine économique). En échange de l'avantage reçu, toutes sortes de contreparties peuvent être octroyées : de l'argent, mais aussi divers avantages en nature (matériel électronique, voiture, voyage, repas, alcools, sexe, etc.) Les organisations criminelles possèdent en effet souvent des moyens financiers importants et seront ainsi d'autant plus en mesure de donner satisfaction à la personne approchée.

Concernant le profil des auteurs membres d'une organisation criminelle impliquée dans des faits de corruption, on constate au vu des dossiers enregistrés en Belgique en 2005 et 2006, qu'une majorité sont des hommes âgés entre 25 et 50 ans, environ 40% de ces auteurs sont belges. Outre ceux-ci, on retrouve une proportion équivalente d'auteurs provenant d'Europe de l'Est.

Concernant les faits de corruption en général (liés ou non à des faits de criminalité organisée), les auteurs sont le plus souvent des personnes très bien insérées socialement (parfois des chefs d'entreprises, de hauts fonctionnaires, ...). On

constate aussi que lorsque l'auteur corrompu exerce une fonction publique, tous les secteurs de l'administration et tous les niveaux de pouvoir peuvent être représentés.

Ainsi, au travers de la réalisation de ces diverses infractions, le mobile des organisations criminelles coupables de corruption dépasse le seul appât du gain, visant également à maximiser et à contrer les enquêtes qui les concernent. Dans certains cas, elles cherchent aussi à exercer un véritable contrôle sur le secteur criminel dans lequel elles s'inscrivent et à contrecarrer les projets de leurs «concurrents».

Dans certains cas, dans un but de discrétion, il peut être fait appel à un ou plusieurs intermédiaire(s) et/ou un langage codé peut même être utilisé. Par ailleurs, les organisations criminelles s'assurent régulièrement les services de différents experts (comptables, avocats, etc.) susceptibles de les guider au mieux dans le processus criminel entrepris et d'augmenter ainsi leurs chances de réussite. Enfin, certaines organisations collaborent entre elles. Cela est attesté par les données enregistrées en 2005 et 2006 dans la banque de données relative à la criminalité organisée.

En ce qui concerne l'usage éventuel de menaces ou de violences, les organisations criminelles sont plus promptes à y recourir que les délinquants financiers "classiques". Ainsi, lorsque la personne approchée se montre réticente, l'acte de corruption peut rapidement se transformer en extorsion et/ou en coups et blessures. On constate que la proportion de recours à la violence / intimidation dans les dossiers de criminalité organisée enregistrés en Belgique où la corruption était mentionnée comme activité criminelle, reste identique aux données générales. La manière d'agir des organisations criminelles peut ainsi se révéler fort menaçante, les menaces ou violences pouvant être jointes à la corruption afin de maximiser les chances de réussite du projet criminel.

En outre, les limites de la corruption sont relativement difficiles à tracer. Elle englobe en effet un ensemble de comportements problématiques qui, bien que fort discutables sur un plan éthique, ne sont pas toujours perçus comme illicites par leurs auteurs (on parle alors d'estompement de la norme). Certaines entreprises considèrent également la corruption comme une stratégie de survie.

Les facteurs favorisant le développement de la corruption sont variés. Les secteurs où il y a beaucoup d'argent en jeu, un manque de transparence des processus, un contrôle défaillant ou difficile à réaliser, et la possibilité qu'un lien relativement étroit puisse se former entre les protagonistes, sont particulièrement favorables.

Le baromètre de la Corruption 2005<sup>32</sup> de Transparency International montrait une augmentation du phénomène au cours de ces dernières années, mais prévoyait également une augmentation au cours des années à venir. Les données enregistrées ces dernières années par nos services vont également dans le même sens, même si cette croissance statistique peut être également due (en tout ou partie) à une meilleure détection des faits, et donc à une diminution du chiffre noir (élevé).

---

<sup>32</sup> TRANSPARENCY INTERNATIONAL, *Report on the Transparency International Global Corruption Barometer 2005*, Berlin, Transparency International, 29p.

### c) Autres formes de contre-stratégies offensives

Parmi les **contre-stratégies offensives**, où l'initiative des organisations criminelles est manifeste pour contrer les autorités chargées de les combattre, différentes tendances peuvent être mises à jour. Les données sont de plus en plus fournies d'année en année.

On constate que **la tentative d'identifier les informateurs, l'intimidation d'informateurs potentiels, les tractations et transactions à l'étranger** ainsi que **l'identification des unités d'observations**, constituent des armes assez couramment utilisées par les organisations criminelles présentes en Belgique pour garantir au mieux l'exécution de leurs activités criminelles. Le contrôle des informateurs potentiels de la police connaît un attrait plus élevé. Le rôle que celui-ci pourrait jouer dans l'enquête est bien sûr primordial pour obtenir une bonne image opérationnelle de l'organisation criminelle, ce qui est a contrario absolument à éviter lorsque l'on se place du côté des criminels.

On note d'ailleurs que les outils pour contrôler les indicateurs potentiels sont variés et de temps en temps utilisés par les organisations criminelles détectées en Belgique (discrédit des indicateurs dans 5 dossiers, informations contradictoires par l'envoi de faux indicateurs pour 4 dossiers, élimination d'indicateurs ou encore envoi de double indicateur).

La corruption / intimidation de témoins à charges, le recours à des avocats qui ont accès aux données fournies dans les dossiers ouverts introduits dans la procédure judiciaire, la prise de documents / informations sur les enquêteurs impliqués dans les enquêtes, l'identification des véhicules de police, la demande d'identification des policiers, le dépôt de plaintes à l'Inspection générale de la police ou au comité P, faire témoigner des personnes de 'bonne foi' à décharge et des menaces ou intimidation d'interprètes ne sont pas non plus à sous-estimer.

Des initiatives sont aussi prises par les organisations criminelles pour contrecarrer la procédure judiciaire elle-même, pour la retarder (par la demande d'actes supplémentaires non nécessairement justifiés ou l'introduction de procédures d'appel et de cassation excessives) ou la bloquer (destruction de pièces).

Lors des enquêtes locales et nationales, la police et la Justice ne parviennent malheureusement pas toujours à identifier les membres des organisations criminelles au-delà des exécutants. Les contre-stratégies sont d'ailleurs en partie développées à cette fin.

Les organisations criminelles contrecarrent les autorités en utilisant toujours les mêmes techniques, l'interception des conversations policières, l'utilisation de téléphones mobiles avec des cartes prépayées ou des téléphones publics, des contre observations, l'utilisation de véhicules loués, de langages codés. Ils changent souvent de véhicules, utilisent de fausses plaques d'immatriculation...

## *E*xemple d'utilisation de contre-stratégies

Le milieu des hormones est bien connu pour ses contre-stratégies bien pensées qui le rendent souvent difficilement « attrapable ». Les services ont non seulement des difficultés à tracer leurs activités car tout se fait par oral mais ils se créent également une forte position d'information. Des « informateurs » sont placés aux postes cruciaux, des fuites sont ainsi créées, de sorte que les gens du milieu sont immédiatement informés des nouvelles possibilités d'analyse et des contrôles positifs de certains produits.

Les innovations technologiques sont également anticipées d'autre manière. Des tests en laboratoire sont utilisés pour vérifier ce que peuvent faire les autorités ou des tests sur des animaux ou de cocktails de produits sont effectués. Les laboratoires ne sont plus toujours capables de détecter des produits. La diminution des investissements en la matière n'améliorera pas la situation. (Voir également le point I.A.1.a)(1)

Dans un dossier, un indicateur a transmis un échantillon à la police en décrivant en détails les deux produits qu'il contenait. Les laboratoires belges n'ont cependant rien pu trouver. Les échantillons ont finalement été envoyés à 3 laboratoires étrangers et les produits ont enfin pu être détectés dans 1 laboratoire. Les laboratoires belges ont reçu toutes les informations concernant les méthodes de recherche mais ne pouvaient détecter qu'un seul produit. L'enquête complète n'a donc pu se concentrer que sur ce seul produit hormonal alors que l'autre composante était bien plus nocive. La police a récemment reçu un nouvel échantillon d'aliment pour bovins. Un laboratoire a trouvé différents produits hormonaux dont la concentration était limitée. Ils ont expliqué cela par la contamination de l'aliment par l'urine de bovin. Cela était cependant impossible étant donné que l'échantillon provenait à nouveau d'un indicateur et qu'il avait été pris directement dans le sac. Cette affaire est similaire à une autre dans laquelle au cours de plusieurs années, on avait conclu qu'il s'agissait d'une contamination alors que les personnes concernées avaient récemment admis qu'elles avaient volontairement ajouté de faibles concentrations dans les aliments et avaient veillé à ce que les concentrations ne soient pas toujours les mêmes.

### 3. Marchés illégaux

Les marchés criminels sur lesquels les organisations criminelles sont actives ne sont pas uniquement occupés par celles-ci. Ce chapitre tente initialement d'identifier les différents acteurs présents sur ces marchés pour ensuite en montrer le fonctionnement. L'image qui suit recoupe dès lors en partie celle donnée dans l'image policière nationale de sécurité qui donne une image générale des « phénomènes » de sécurité (dont la criminalité organisée), tandis que l'accent est ici clairement mis sur les organisations criminelles.

#### a) Nature des faits : générale

Il est possible de faire la distinction entre une activité criminelle principale, accessoire ou de soutien<sup>33</sup> à d'autres activités criminelles. La part des activités de soutien ne cesse de croître (10,5% en 2004, 12,7% cette année). On peut raisonnablement penser que ces données sont progressivement plus, et mieux, prises en compte qu'auparavant.

Il se confirme que **l'activité criminelle principalement** développée par les organisations criminelles est le trafic et le commerce de produits stupéfiants pour 63 d'entre elles (17,4% des activités criminelles et 28,1% des organisations criminelles recensées). Ce chiffre absolu est similaire aux données antérieures, bien que le nombre d'enquêtes diminue.

Ce sont le blanchiment (40 fois soit 11,1%), les fraudes aux accises et à la TVA (24 fois soit 6,6%) et les escroqueries (22 fois, soit 6,1%) qui complètent les activités criminelles les plus développées à titre principal. Cela confirme les données recueillies antérieurement, avec une prédominance du trafic et du commerce de produits stupéfiants sur le blanchiment depuis 2001. La part du blanchiment diminue d'ailleurs en général, ainsi que celle des carrousels TVA et des escroqueries. Viennent ensuite le trafic de véhicules (5,5%), les vols avec violence, menaces ou à main armée (4,7% des activités criminelles développées), la production de produits stupéfiants (3,9%) et d'autres types de vols (4,7%).

Concernant les activités criminelles développées à titre **accessoire**, c'est le blanchiment qui revient le plus souvent (pour 7,6% des organisations criminelles recensées et 11,0% des activités développées à titre accessoire). Viennent ensuite le recel (4,9%), la fabrication/commerce de documents faux et falsifiés (4,0%) le carrousel TVA (3,5%) et le trafic / commerce de produits stupéfiants, trafic de véhicule et contrefaçon (3,1% chacun).

Sur les 75 activités criminelles de **soutien**, on constate que la fabrication/commerce de documents faux et falsifiés est mentionnée pour 17 organisations criminelles et représente à elle seule 22,6% de l'ensemble des activités de soutien. Le blanchiment

---

<sup>33</sup> Une activité de soutien est une activité criminelle développée par l'organisation pour développer / faciliter l'exécution des activités criminelles principales ou accessoires. Ex. Falsification de documents / factures pour faciliter le transfert de véhicules volés. La simple utilisation de documents faux/falsifiés n'entre pas dans les activités de l'organisation criminelle.

suit avec 12% des activités de soutien, suivi de la contrefaçon et des enlèvements (chacun représentant 6,6% des activités de soutien).

La vision globale des données montre que le trafic de drogues prédomine, mais surtout en tant qu'activité principale. Le blanchiment parvient au deuxième rang et montre une image plus nuancée, ces activités étant également bien représentées dans les activités de soutien et celles d'appui. Cela n'est bien sûr pas étonnant, le blanchiment dépendant presque toujours d'une activité criminelle de base. Il est d'ailleurs intéressant de noter que le classement des phénomènes liés au blanchiment reflète le classement général. On ne peut donc pas relier au blanchiment un phénomène plus qu'un autre.

Au niveau national, les activités criminelles sont principalement développées à Bruxelles et Anvers (environ 17% des lieux des faits chacun). Charleroi rencontre également une part importante des activités criminelles développées par les organisations criminelles. Viennent ensuite Liège, Hasselt, Tongres, Mons et Termonde.

Au niveau international, on retrouve les Pays-Bas, la France, l'Allemagne, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Luxembourg, la Turquie et le Maroc. Les pays européens se taillent la plus grande part et correspondent largement aux pays où des contacts sont entretenus. La France progresse ici aussi dans le classement. Il est cependant nécessaire de mentionner que la connaissance d'activités criminelles, hors Europe, des organisations présentes en Belgique est moins aisée à acquérir.

ACTIVITÉS CRIMINELLES	PRINCI P.	%	ACCESS	%	SOUTIEN	%	TOT.	%
<b>CRIMINALITÉ CONTRE LES PERSONNES</b>	<b>16</b>	<b>4.4</b>	<b>16</b>	<b>10.4</b>	<b>10</b>	<b>13.3</b>	<b>42</b>	<b>7.1</b>
Meurtre/assassinat	1	0,3	3	1,9	2	2,7	6	1,0
Prise d'otages, enlèvement	6	1,7	4	2,6	5	6,7	15	2,5
Extorsion/racket	5	1,4	5	3,2	2	2,7	12	2,0
Autres	4	1,1	4	2,6	1	1,3	9	1,5
<b>CRIMINALITÉ CONTRE LES BIENS</b>	<b>86</b>	<b>23.8</b>	<b>53</b>	<b>34.4</b>	<b>24</b>	<b>32.0</b>	<b>163</b>	<b>27.6</b>
Trafic d'armes	2	0,6	6	3,9	1	1,3	9	1,5
Trafic de véhicules	20	5,5	7	4,5	0	0,0	27	4,6
Vol de conteneurs ou de chargements	5	1,4	3	1,9	0	0,0	8	1,4
Vol avec violence, menace, à main armée (hold-up)	17	4,7	4	2,6	1	1,3	22	3,7
Vol dans habitations avec circonstances aggravantes	7	1,9	5	3,2	0	0,0	12	2,0
Autres formes de vols	13	3,6	6	3,9	3	4,0	22	3,7
Fabrication / commerce de faux documents et de documents falsifiés	7	1,9	9	5,8	17	22,7	33	5,6
Recel (hors blanchiment)	9	2,5	11	7,1	2	2,7	22	3,7
Explosion/incendie	2	0,6	2	1,3	0	0,0	4	0,7
Autres	4	1,1	0	0,0	0	0,0	4	0,7
<b>TRAITE DES ÊTRES HUMAINS</b>	<b>34</b>	<b>9.4</b>	<b>17</b>	<b>11.0</b>	<b>7</b>	<b>9.3</b>	<b>58</b>	<b>9.8</b>
Introduction de migrants	6	1,7	4	2,6	0	0,0	10	1,7
Trafic de migrants	8	2,2	3	1,9	0	0,0	11	1,9
Main d'oeuvre illégale (exploitation)	8	2,2	5	3,2	4	5,3	17	2,9
Exploitation sexuelle	10	2,8	1	0,6	1	1,3	12	2,0
Autres	2	0,6	4	2,6	2	2,7	8	1,4
<b>SUBSTANCES PSYCHOTROPES</b>	<b>87</b>	<b>24.1</b>	<b>14</b>	<b>9.0</b>	<b>4</b>	<b>5.3</b>	<b>105</b>	<b>17.8</b>
Trafic de précurseurs	4	1,1	1	0,6	3	4,0	8	1,4
Hormones	4	1,1	2	1,3	0	0,0	6	1,0
Production de produits stupéfiants	14	3,9	2	1,3	1	1,3	17	2,9
Trafic/commerce de produits stupéfiants	63	17,4	7	4,5	0	0,0	70	11,9
Autres	2	0,6	2	1,3	0	0,0	4	0,7
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>2</b>	<b>0.6</b>	<b>5</b>	<b>3.0</b>	<b>0</b>	<b>0.0</b>	<b>7</b>	<b>1.2</b>
Recyclage illégal de déchets	1	0,3	2	1,3	0	0,0	3	0,5
Autres	1	0,3	3	1,3	0	0,0	4	0,7
<b>BLANCHIMENT</b>	<b>40</b>	<b>11.1</b>	<b>17</b>	<b>11.0</b>	<b>9</b>	<b>12.0</b>	<b>66</b>	<b>11.2</b>
<b>DÉLITS FINANCIERS ET ÉCONOMIQUES</b>	<b>80</b>	<b>22.2</b>	<b>31</b>	<b>20.1</b>	<b>15</b>	<b>20.0</b>	<b>126</b>	<b>21.4</b>
Fraude accises et TVA	24	6,6	8	5,2	2	2,7	34	5,8
Fraude subsides	1	0,3	1	0,6	0	0,0	2	0,3
Autre fraude	10	2,8	5	3,2	3	4,0	18	3,0
Contrefaçon	8	2,2	7	4,5	5	6,7	20	3,4
Jeux de hasard	0	0,0	1	0,6	1	1,3	2	0,3
Escroquerie	22	6,1	5	3,2	2	2,7	29	4,9
Faux monnayage	1	0,3	1	0,6	0	0,0	2	0,3
Autres	14	3,9	3	1,9	2	2,7	19	3,2
<b>CORRUPTION</b>	<b>5</b>	<b>1.4</b>	<b>0</b>	<b>0.0</b>	<b>4</b>	<b>5.3</b>	<b>9</b>	<b>1.5</b>
<b>CRIMINALITÉ INFORMATIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0.3</b>	<b>0</b>	<b>0.0</b>	<b>0</b>	<b>0.0</b>	<b>1</b>	<b>0.7</b>
<b>TERRORISME</b>	<b>7</b>	<b>1.9</b>	<b>1</b>	<b>0.6</b>	<b>1</b>	<b>1.3</b>	<b>9</b>	<b>1.5</b>
<b>AUTRES</b>	<b>3</b>	<b>0.8</b>	<b>0</b>	<b>0.0</b>	<b>1</b>	<b>1.3</b>	<b>4</b>	<b>0.7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>361</b>	<b>100</b>	<b>154</b>	<b>100</b>	<b>75</b>	<b>100</b>	<b>590</b>	<b>100</b>

## b) Organisations criminelles et marchés illégaux

### (1) Stupéfiants

#### (a) Les drogues synthétiques

483.024 pilules d'XTC et 118 kg d'amphétamines ont été saisis en Belgique en 2006.

L'importation des précurseurs chimiques est réglementée et soumise à un contrôle strict. Les fournisseurs de ce type de produit tentent de contourner ces contrôles via des marchés parallèles illégaux. C'est ainsi qu'il arrive souvent que l'origine des précurseurs soit camouflée de diverses manières, en ayant recours à d'autres fûts ou en recouvrant l'origine chinoise des fûts. Le BMK et le PMK proviennent principalement de Chine et d'Inde et sont importés en Belgique, à l'aide de faux documents, via le port d'Anvers ou de Zeebruges. Ces derniers temps, on semble distinguer une importation moins directe de ces produits qui transitent par l'Europe Centrale ou de l'Est. Les autres produits chimiques nécessaires à la fabrication des drogues sont généralement produits en Belgique.

La réglementation hollandaise étant plus stricte que la réglementation belge, on constate que des Hollandais viennent s'approvisionner dans la région frontalière. Le produit fini, les drogues donc, se retrouve dans le monde entier. En 2003, les principales saisies effectuées en Europe montraient que les drogues synthétiques provenaient essentiellement des Pays-Bas, de la Belgique et de la Pologne<sup>34</sup>. Il semble cependant que la part de la Belgique et des Pays-Bas dans la production mondiale s'amenuise au profit d'autres pays européens.

En surplus de la production européenne, on signale également des sites de production aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, en Chine, en Indonésie, à Hong-Kong et en Afrique du Sud<sup>35</sup>. L'exportation se produit principalement vers l'Australie, le Canada et actuellement dans une moindre mesure vers les États-Unis. Chaque année, plusieurs conteneurs contenant des machines et des moteurs remplis de drogues synthétiques sont interceptés. Quelques exemples de ces machines : fours à pizzas, fours de boulangerie, moissonneuses-batteuses, ... Enfin, il est donc important d'être attentif au suivi des auteurs connus impliqués dans la production de drogues synthétiques. En effet, nous constatons que ces auteurs récidivent régulièrement et se risquent à nouveau à produire des drogues.

Dans le cadre de la lutte contre les **drogues synthétiques**, il est essentiel qu'il y ait des contacts avec les entreprises chimiques et les entreprises qui vendent du matériel de seconde main pouvant être utilisé pour la production de drogues synthétiques. Si l'on réussit à établir de bons contacts avec ces entreprises, le flux d'informations concernant les agissements suspects pourra augmenter.

---

<sup>34</sup> OBSERVATOIRE EUROPÉEN DES DROGUES ET DES TOXICOMANIES, RAPPORT ANNUEL 2005, *L'état du phénomène de la drogue en Europe, Belgique/Luxembourg*, 24 novembre 2005, p. 50-51.

<sup>35</sup> UNITED NATIONS, Office on Drugs and Crime, World Drug report 2006, UN Publications.

## (b) *Cocaïne*

Près de 3 tonnes de cocaïne ont été saisies en Belgique en 2006, dont plus de 600 kg à l'aéroport national de Bruxelles. Plus de 2 tonnes de cocaïne ont été saisies au port d'Anvers. Ces deux lieux couvrent ensemble la presque totalité de la cocaïne saisie en Belgique en 2006.

Concernant **le trafic de cocaïne**, on voit toujours des groupes colombiens au premier plan. Ils considèrent l'Europe comme un seul marché et ne se préoccupent pas du port par lequel la drogue est importée en Europe.

Des saisies effectuées, il semble bien que l'Espagne et les Pays-Bas occupent une place privilégiée dans l'importation et la distribution de la cocaïne sud-américaine. Viennent ensuite le Portugal, la Grande-Bretagne, la Grèce, la France, l'Italie et la Belgique<sup>36</sup>. Il n'en reste néanmoins pas vrai que la Belgique est régulièrement citée comme plaque tournante dans le trafic de cocaïne en Europe alors même que les saisies effectuées se limitent à de relatives petites quantités (3,5 tonnes) comparées à celles effectuées en Espagne (33 tonnes) et aux Pays-Bas (12 tonnes).

La drogue est ensuite répandue en Europe à partir des ports espagnols, hollandais et belges<sup>37</sup>. Les organisations criminelles installées en Belgique se spécialisent dans la récupération de la cocaïne dans les ports<sup>38</sup>. Pour arriver à mener à bien leurs activités, elles entretiennent des contacts avec du personnel de sociétés de surveillance ou du personnel du port. Quelques cas font état de corruption de policiers ou d'agents des Douanes. Une fois la cocaïne introduite en Belgique elle est acheminée notamment via les voies maritimes internes.

Le recours aux sociétés privées de transport aérien est aussi un moyen privilégié pour introduire la cocaïne en Belgique. Il est à ce propos nécessaire de signaler la persistance d'une tendance observée depuis quelques années, à savoir l'importation de la cocaïne d'Amérique du Sud en passant d'abord par l'Afrique de l'Ouest (principalement le Nigéria) avant d'être acheminée en Europe.

L'utilisation de courrier humain (les 'boleros' qui avalent plusieurs centaines de grammes de cocaïne) reste très populaire. En mai, à l'aéroport de Bruxelles, des vêtements imprégnés de cocaïne ont été saisis, et ce à deux reprises. Les passeurs qui transportaient ces vêtements étaient tous deux des passagers qui arrivaient de République dominicaine.

Les personnes interceptées sur les trains internationaux déclarent parfois qu'elles sont arrivées en Belgique à Bruxelles National et qu'elles sont ensuite parties vers leur

---

<sup>36</sup> *Ibid.*

<sup>37</sup> KERNTTEAM HAAGLANDEN/HOLLANDS MIDDEN, Prisma-team, Criminaliteitsbeeld 2000, Den Haag, mai 2000, p. 37.

<sup>38</sup> Des informations faisaient état d'une adaptation de modus operandi où il semblait qu'une bande déchargeait de la **cocaïne** de bateaux au port d'Anvers même. La drogue quittait le bateau dans les sacs qui contenaient les déchets pour être ensuite sortie du port via le véhicule de la société chargée du ramassage des poubelles. Dans le port d'Anvers toujours, la douane a découvert un bateau qui transportait 50 kg de cocaïne dans son système de refroidissement. Le chargement était constitué de melons et provenait du Costa Rica (en passant par la Colombie). Une importante saisie de cocaïne a aussi eu lieu au port de Zeebrugge.

destination finale. À Douvres, il y a également eu plusieurs cas dans lesquels des chargements mixtes de cocaïne et d'autres drogues ont été interceptés. Avant que le chargement illégal n'arrive à Douvres, l'infrastructure des transports disponibles de notre pays est utilisée (transport par route et accès au port). D'ailleurs, ceci est également valable pour les drogues synthétiques.

### (c) *Heroïne*

253,1 kg d'héroïne ont été saisis en 2006. On note qu'au cours de l'année dernière, il y a eu une relative augmentation du nombre de dossiers et de la quantité de l'héroïne importée via Bruxelles National. Alors qu'en 2004, 27 kg d'héroïne avaient été saisis, la quantité de ce type de drogue saisie en 2005 est passée à 46 kg. En 2006, la quantité saisie s'élève à 71 kg. L'origine de l'héroïne est principalement turque et pakistanaise et la destination de cette dernière est plus que probablement les Pays-Bas. En Bulgarie, on constate une augmentation du nombre de laboratoires d'héroïne, ce qui laisse penser que le phénomène se déplace de la Turquie vers la Bulgarie.

L'héroïne que l'on retrouve en Belgique est celle dite 'brune' et est originaire du Croissant d'or (Afghanistan et probablement le Pakistan et l'Iran). L'Afghanistan livre 70% de la production mondiale d'opium, le triangle d'or 25%. L'Amérique du Sud pourvoit en grande partie le marché de l'Amérique du Nord. Les plantations de pavot ont été fortement réduites en Afghanistan lors du pouvoir Taliban, et encore par la suite sous le gouvernement intérim mis en place après la guerre.

Néanmoins, on estime encore à 3.400 tonnes la production annuelle de pavot en 2003 et 2004. Les besoins en héroïne en Europe s'élèveraient de 60 à 100 tonnes, ce à quoi répond aisément la production afghane. Traditionnellement, l'héroïne est importée d'Afghanistan via l'Iran et la Turquie où elle est traitée et conditionnée. Des informations récentes font état d'une préparation complète en Afghanistan.

Au moins 80% de l'héroïne qui atteint le continent européen est acheminée par la route des Balkans. Elle s'élance donc du croissant d'or et se ramifie jusqu'en Turquie où Istanbul joue le rôle de plaque tournante. La route passant par le Nord des Balkans, via la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie et l'Autriche, semble rencontrer un plus grand succès que celle du Sud qui passe par la Grèce, l'Albanie et l'Italie<sup>39</sup> (WCO, 2004, p. 11).

Les dossiers récents d'importation et d'exportation de cocaïne confirment que les figures centrales dans ce domaine appartiennent à la communauté turque.

### (d) *Haschich*

Les groupes criminels marocains présents en Belgique et aux Pays-Bas sont spécialisés depuis quelques années dans l'importation de grandes quantités de **hachisch** marocain.

Les chargements sont importés par voiture, minibus, mobile home, autocar (depuis le milieu des années nonante) et camion. L'acheminement se fait via l'Espagne et la France, la Belgique servant souvent de pays de transit avant les coffee shops installés

---

<sup>39</sup> WORLD CUSTOMS ORGANISATION, Customs and Drugs 2004, Brussels, July 2005, p.11.

aux Pays-Bas.<sup>40</sup> Le transport via des autocars, assez récent et datant du milieu des années nonantes, montre toujours les mêmes caractéristiques que celles esquissées dans les précédentes contributions au rapport européen sur la criminalité organisée.

Des bureaux d'agences de voyage établies en Belgique (principalement à Bruxelles) sont utilisées par des bandes marocaines afin de couvrir les transports de hachisch. Le maquillage des autocars se fait de manière très professionnelle et il est déjà arrivé qu'un autocar passe deux contrôles douaniers sans être inquiété. Cela prend parfois plusieurs heures de recherche, avec des chiens drogue même, avant que les espaces spécialement prévus pour camoufler la drogue ne soient découverts.

Le port d'Anvers agit ici aussi comme point de passage pour le hachisch, des contrôles y étant régulièrement couronnés de succès. Il s'agit malheureusement souvent de saisies sèches, sans l'arrestation d'un commanditaire ou d'un courrier.

## (2) Blanchiment

En 2006, sur 912 dossiers transmis au parquet par la CTIF, 139 (15,2%) devaient concerner le trafic de stupéfiants<sup>41</sup>. 123 dossiers concernaient l'escroquerie (13,5%) et 117 le trafic illicite de biens (12,8%). Les délits économiques et financiers tels la fraude fiscale grave et organisée ou l'infraction liée à l'état de faillite constituent également

---

<sup>40</sup> Le **tourisme de la drogue** concerne deux choses. Tout d'abord, la Belgique qui est utilisée comme lieu de transit pour les Français entre la France et les Pays-Bas et les Belges qui se déplacent vers les Pays-Bas pour y acheter leur drogue. Deuxièmement, la Belgique qui est utilisée comme pays d'appât pour les Français qui viennent acheter leur drogue dans des établissements illégaux à forte **implication marocaine** (le « market deal »). Ces établissements illégaux se trouvent principalement à Anvers, Gand, Liège et Charleroi.

De plus, le tourisme de la drogue cause également de nombreuses nuisances pour les habitants des villes concernées. Ces nuisances peuvent être des infractions au code de la route, des infractions à la législation relative aux drogues ou la présence de nombreux toxicomanes étrangers. On constate que le « market deal » ne se limite pas seulement au tourisme de la drogue mais qu'il alimente également le marché local et qu'il est responsable d'une partie du « street deal ». Le tourisme de la drogue sensu lato se révèle donc relié à la vente locale à petite échelle.

Une part importante du tourisme de la drogue concerne les **drugrunners**. Dans le nord de notre pays, dans les environs d'Anvers, on voit principalement des drugrunners néerlandais essayant d'attirer des clients potentiels (Belges et Français) vers un établissement illégal aux Pays-Bas. Même dans le sud de notre pays, les drugrunners néerlandais sont actifs, ils essayent de piloter les clients potentiels vers des établissements illégaux en Belgique.

Si nous observons les contrôles menés par le SPC (Police des chemins de fer) et les endroits où les infractions relatives à la drogue sont constatées, nous constatons que ces derniers ont le plus souvent lieu sur la ligne Rotterdam - Anvers - Bruxelles - Paris et Maastricht - Liège. De nombreuses drogues sont saisies sur ces lignes, et parfois également en grande quantité. De plus, les personnes qui se font intercepter sont principalement de nationalité belge et française. Les personnes utilisant nos autoroutes sont souvent sous l'influence de drogues et commettent des infractions au code de la route. Les autoroutes les plus utilisées sont la E17, la E19, la E25 et leurs parkings.

<sup>41</sup> Cellule de Traitement des Informations Financières, « 13<sup>e</sup> Rapport d'activités 2006 », p. 39. Signalons que la détection d'opérations de blanchiment liées au trafic de stupéfiants a sensiblement baissé ces dernières années.

des postes importants et en progression (respectivement 81 et 68 dossiers). Enfin, le trafic d'êtres humains représentait 70 dossiers (7,7%), pour 42 relatifs à l'exploitation de la prostitution. Ces dossiers, bien que liés à de la criminalité grave, ne sont pas nécessairement tous liés à des organisations criminelles.

Il apparaît que l'une des méthodes de blanchiment les plus couramment détectées soit l'opération bancaire, qu'il s'agisse de **versements**<sup>42</sup> ou de **retraits sur compte**<sup>43</sup>. Ces mouvements bancaires constituent 27,8% des dossiers ouverts par la CTIF en 2006. Les blanchisseurs peuvent se reposer sur le système bancaire en multipliant les comptes de passage ou en utilisant les comptes de tiers (non liés à l'organisation criminelle) pour brouiller les pistes. Certains virements peuvent être effectués vers l'étranger.

Lorsque l'argent n'est pas simplement intégré dans le système financier belge (majorité des cas), il doit logiquement aboutir, au terme des pratiques «d'empilage», dans le pays de résidence de l'auteur.

Selon les statistiques de la CTIF pour l'année 2006<sup>44</sup>, sur 912 suspects, 712 résidaient en Belgique, 39 en France, 34 aux Pays-Bas et 21 au Royaume-Uni. Quant aux statistiques de la Police fédérale, elles révèlent qu'une très grande majorité des résidences connues (90,6%) est située en Belgique. Si l'on considère la résidence du suspect, une logique régionale semble à l'œuvre, dans laquelle la Belgique et les pays limitrophes (dans une moindre mesure) tiennent une place importante.

Il apparaît néanmoins que le **caractère international** de l'activité criminelle de base implique le recours évident à des mécanismes de transferts internationaux et de money remittance. Précédant ce type de transfert, le change manuel de devises, bien qu'il ait chuté depuis l'introduction de l'Euro, reste typiquement associé au trafic de stupéfiant et de cigarettes<sup>45</sup> impliquant des ressortissants britanniques ou au trafic de stupéfiants et d'or vers les pays scandinaves<sup>46</sup>.

Les groupes criminels organisés tentent fréquemment d'expédier leurs bénéfices vers d'autres juridictions ou vers leur pays d'origine. Ce modus operandi est notamment observé dans le domaine de la traite des êtres humains (marchands de sommeil, exploitation de la prostitution,... qui donnerait lieu à de fréquents versements en espèces, suivis de transferts internationaux...) <sup>47</sup>. Ces transferts peuvent être combinés avec des opérations sur compte mais peuvent aussi s'effectuer physiquement, en

---

<sup>42</sup> Le versement d'espèces est une étape délicate pour le blanchisseur. Pour éviter d'éveiller les soupçons, il peut recourir au «smurfing», qui consiste à fractionner les dépôts en les confiant à un réseau de courriers.

<sup>43</sup> CELLULE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES, *13<sup>e</sup> Rapport d'activités 2006*.

Cet organe administratif est la cellule de renseignements financiers belge habilitée, en vertu des dispositions préventives anti-blanchiment, à recevoir et analyser les déclarations des professions financières et non financières légalement tenues de dénoncer toute transaction suspecte.

<sup>44</sup> CELLULE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES, o.c., p. 47.

<sup>45</sup> Notons que le trafic de cigarettes, induit par des accises très fortes pesant sur le tabac au Royaume-Uni, n'est pas forcément le fait d'organisations criminelles.

<sup>46</sup> SPREUTELS, J.P. & Ph. de MÛELENAERE (red.), *La cellule de traitement des informations financiers et la prévention du blanchiment de capitaux en Belgique*, Bruxelles, Bruylant, 2003, pp. 218-259.

<sup>47</sup> Afin de ne pas éveiller les soupçons aux guichets, les blanchisseurs mettent parfois sur pied des réseaux de courriers ou utilisent de faux documents d'identité.

tendant de traverser discrètement les frontières avec de l'argent liquide ou des instruments négociables au porteur (titres, chèques de voyage, mandats postaux,...)<sup>48</sup>. Le recours à ces méthodes s'est fait plus fréquent lors de l'année 2006.

Les transferts internationaux (y compris le money remittance<sup>49</sup>) composaient le tiers des dossiers transmis aux parquets par la CTIF (33,9%). Sur 545 procès verbaux rédigés par la Police en 2006 et constatant des faits de blanchiment, 37 l'ont été dans la seule commune de Zaventem, qui accueille l'aéroport de Bruxelles National<sup>50</sup>.

Les résultats d'une étude concernant les flux d'argent sale, essentiellement menée à l'échelle d'un seul arrondissement et qui dès lors ne se prétend pas représentative, mérite cependant d'être mentionnés. Sur 219 interceptions d'argent liquide partant de l'aéroport de Bruxelles National<sup>51</sup>, la destination la plus courante (le quart des interceptions) était la Turquie (55 cas). Suivaient les Etats-Unis (14 cas), le Maroc (12 cas), l'Italie (11 cas) et l'Espagne (10 cas)<sup>52</sup>. Les personnes interpellées justifiaient ces départs de grandes quantités de liquide par des transactions immobilières (Turquie) ou par le rapatriement de sommes destinées aux familles (Maroc).

Quant aux interceptions de sommes liquides arrivant sur le territoire belge, 98 d'entre elles concernaient des voyageurs venus de Libye et justifiant le port d'importantes quantités de cash par leur intention d'acheter des véhicules automobiles en Belgique. Enfin, 42 voyageurs en provenance du Congo ont été interceptés dans les mêmes conditions. Certains cas isolés et relatifs à des banques souterraines ont également été rapportés par les services de police, qui concernaient l'envoi de fonds dans des régions dont le système bancaire demeure précaire (Inde-Pakistan, Congo,...).

Les criminels cherchent à contourner le dispositif de prévention du blanchiment et à entraver les enquêtes en utilisant des méthodes de recyclage des fonds de plus en plus complexes et opaques<sup>53</sup>. Cette complexité rend nécessaire le concours (parfois involontaire) voire la complicité plus ou moins active d'experts et de professionnels compétents, qu'ils soient avocats, comptables, notaires ou encore conseillers fiscaux.

Contrairement aux grandes institutions financières, ces professions entretiennent généralement des contacts directs et personnalisés avec la clientèle, ce qui les expose davantage aux pressions (propositions de commissions, intimidations,...). D'où

---

<sup>48</sup> Le transport physique d'argent permet de contourner les prestataires de services de transfert de fonds, lesquels sont soumis au dispositif préventif.

<sup>49</sup> De 2005 à 2006, le nombre de cas liés au money remittance a presque doublé (77 en 2005 et 152 en 2006), ramenant l'utilisation repérée de cette méthode à des niveaux connus antérieurement.

<sup>50</sup> Banque nationale de données de la Police fédérale.

<sup>51</sup> Depuis le 15 juin 2007, les montants liquides excédant €10.000 traversant les frontières extra-communautaires doivent être déclarés. Quant au passage de ces fonds aux frontières intérieures de l'Union, il doit être déclaré en cas de contrôle (AR du 5 octobre 2006 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide et AR du 6 octobre 1944 organisant le contrôle de tous transferts quelconques de biens et valeurs entre la Belgique et l'étranger).

<sup>52</sup> DE SMAELE, A., *Cash watch 2006*, Federale politie, DGJ/DJF CDGEFID, pp. 9-14.

<sup>53</sup> Les méthodes de blanchiment les plus complexes (utilisation de multiples comptes de passage ouverts au nom de sociétés écran dirigées par des hommes de paille, contribution de professions non financières,...) seraient, semble-t-il, développées dans le cadre de fraudes fiscales organisées et de carrousels TVA.

une possible application moins zélée des dispositions préventives et de l'obligation de dénoncer des transactions suspectes dans le chef de certains acteurs. Selon des évaluations, ce profil ne représenterait que 3% de l'ensemble des blanchisseurs mais couvrirait 15 à 20% des faits de blanchiment, charriant ainsi des flux financiers énormes car liés à la criminalité organisée<sup>54</sup>. Outre ces experts, d'autres tiers, ne disposant pas de compétences professionnelles particulières, peuvent concourir au processus de blanchiment en tant qu'intermédiaires locaux.

En bout de course, l'argent étant injecté dans le système financier, les blanchisseurs peuvent investir dans des biens immobiliers<sup>55</sup>. Ce type d'investissement correspond en général à la phase dite d' "intégration" des fonds. Généralement situées en fin de cycle de blanchiment, ces opérations sont cependant plus difficiles à distinguer dans le flux des opérations légitimes. Si la CTIF a ouvert 213 dossiers liés au secteur immobilier en 2006, elle n'a toutefois transmis que 20 dossiers aux parquets.

D'une manière plus générale, nous pouvons également noter qu'en regard de la diminution du nombre de déclarations de soupçons à la CTIF et de l'augmentation du nombre de dossiers ouverts par cette dernière (ce qui semble paradoxal), les blanchisseurs, loin de réfréner leurs activités seraient plus prudents et diminueraient le nombre d'opérations de blanchiment ou les concentreraient sur un éventail plus restreint de prestataires de service afin de diminuer les risques de dénonciation.

Confrontés à l'extension et au renforcement des contrôles douaniers ou policiers, les blanchisseurs pourraient mobiliser d'autres circuits pour transférer leur fonds à l'étranger en toute discrétion. Développées par des communautés de travailleurs immigrés, les banques souterraines (ou hawalas) permettent de confier des liquidités à un opérateur clandestin, lequel enjoint un partenaire établi dans le pays de destination des fonds de libérer une somme équivalente au bénéfice d'une personne désignée par le dépositaire de l'argent. Basé sur la confiance et sur des communications codées, ce réseau ne laisse aucune trace formelle de son activité.

Le procédé rencontre néanmoins de sérieuses limites. D'une part, pour rester équilibré, il nécessite tôt ou tard des compensations de caisse (via surfacturation ou déplacement physique des liquidités). D'autre part, les surplus de liquidités transforment les opérateurs hawalas en cibles idéales pour les voleurs bien renseignés.

Le transfert de fonds peut également s'effectuer par "reverse flip property purchase". Au lieu de transférer du cash, les blanchisseurs achètent des marchandises avec l'argent sale et les transfèrent à l'étranger où ils les revendent. Cette technique ne laisse pas de traces bancaires du passage des fonds d'un pays à l'autre et fait l'économie d'opérations de change qui risqueraient d'attirer l'attention.

Une typologie théorique distingue **3 types d'auteurs** : l'expert externe (il blanchit les fonds pour des tiers) ; l'expert interne (membre de l'organisation criminelle) ; et le blanchisseur/auteur de l'infraction originelle. Le blanchiment des bénéfices d'organisations criminelles repose exclusivement sur des blanchisseurs internes, sur des facilitateurs voire sur des "mules" ou des tiers prêtant leur compte bancaire.

---

<sup>54</sup> BUYS J. & A. DE SMAELE, NPVB 2006, "Fiche witwassen – dreiging", Federale gerechtelijke politie, Ecofin. Brussel, 2006. I.s.m. VANHERP, E. en C. VANHYFTE, p. 24.

<sup>55</sup> Au nom d'une personne physique ou d'une personne morale.

**Les experts externes** ou **facilitateur** représentent probablement 3% de l'ensemble des blanchisseurs. Il dispose d'une grande connaissance du système financier et sera capable d'appliquer différents modi operandi pour s'adapter aux évolutions de la législation. Ayant pignon sur rue, il lui est aisé de dissimuler ses prestations illicites dans nombre de services légaux qu'il rend en tant que professionnel. En cas de problème, il peut toujours nier avoir été au courant de l'origine criminelle des fonds qui lui ont été confiés. Il doit cependant se constituer une clientèle pour les opérations de blanchiment. De ce fait, il prête le flanc aux opérations "sous couverture" de la police et est toujours susceptible d'être dénoncé par l'un de ces "clients" en situation délicate.

**Les experts internes**, membres des organisations criminelles, embrasseraient une fourchette de 27 à 37% du nombre total des auteurs d'infractions de blanchiment. Ils gèreraient des flux financiers constants et réguliers et contribueraient à un volume de 35 à 40% des infractions enregistrées. Disposant d'une certaine connaissance du système financier, il travaille au sein même de l'organisation criminelle. Cette position le met à l'abri d'une dénonciation. En cas de démantèlement de l'organisation, et dans la mesure où il ne participe pas directement au délit de base, il écoperait en général d'une peine légère pour blanchiment ou participation à une organisation criminelle. En raison du fait qu'il ne travaille que pour l'organisation dont il fait partie, ils se limiteront à l'utilisation d'un nombre limité de modi operandi et ne devraient pas actualiser ses connaissances juridiques et financières.

La fondation de structures commerciales permet aux membres d'organisations criminelles d'effectuer des opérations sous le couvert d'une société et non en leur nom propre. Auparavant, l'utilisation de sociétés écran établies dans des places offshore permettait aussi d'opérer des transactions à l'abri des regards des autorités judiciaires. D'importants montants pouvaient transiter par des comptes provisoires belges au nom de telles sociétés. Mais ces modi operandi ont fortement régressé en raison de l'action du GAFI au niveau international<sup>56</sup> et de la suspicion systématique qu'éveillent aujourd'hui les sociétés offshore. Toutefois, l'usage de sociétés commerciales permet toujours d'injecter de l'argent sale dans le système commercial. Le recours classique à des formes juridiques étrangères (notamment les trusts) peut aussi entraver des enquêtes ou les mesures de saisie et de confiscation en séparant la propriété juridique de la jouissance des biens criminels.

Les blanchisseurs injectent également de l'argent sale dans des sociétés existantes, ce au moyen d'une augmentation de capital. L'intégration de fonds (apport en numéraire) au capital d'une société leur donne ainsi une apparente légitimité. Dans le cadre d'un apport en nature, les fournisseurs des biens se soucient peu de l'origine des fonds, quant aux réviseurs, ils se prononcent en général sur la valeur de l'apport et non son origine. A titre d'information, sur 2.359 augmentations analysées en 2006<sup>57</sup>, 50 ont été jugées suspectes (2,1%).

Des activités commerciales régulières permettent aussi de masquer des revenus dont l'origine serait criminelle. Cela fut observé dans le secteur de la viande, où certains négociants avaient partie liée avec des groupes de trafiquants d'hormones ou encore dans le secteur diamantaire. Cette confusion entre activités légales et

---

<sup>56</sup> Le Groupe d'action financière stigmatisait certains Etats non coopératifs en matière de lutte contre le blanchiment au travers d'une sorte de «liste noire».

<sup>57</sup> Signalons que la déduction des intérêts notionnels (mesure fiscale récente visant à encourager le financement des activités des entreprises par fonds propres, et non par emprunt) a provoqué une augmentation spectaculaire des augmentations de capital.

illégal est d'autant plus facile à entretenir lorsque les commerces en question brassent d'importantes liquidités (nightshops, horeca, lunaparks, art et antiquités, commerce de véhicules,...). Les comptabilités légales et illégales peuvent y être amalgamées avec plus de facilité.

*Les transferts physiques de fonds à l'étranger permettent de contourner le système préventif. A cet égard, la Belgique offre plusieurs avantages aux blanchisseurs. Adossée à la France, aux Pays-Bas, à l'Allemagne, au Luxembourg et proche du Royaume-Uni, elle constitue un important nœud de communication en Europe occidentale. Qui plus est, la Belgique dispose d'une importante infrastructure (liaisons routières, maritimes et aéronautiques). La petite taille du pays permet de placer rapidement «une frontière entre le crime et ses bénéficiaires» afin de ralentir les enquêtes judiciaires, qui nécessitent alors l'intervention et la coopération des administrations de différents Etats.*

### **(3) Trafic des êtres humains <sup>58</sup>**

Bien que le flux d'immigrants se poursuive, on constate d'année en année une baisse des interceptions et des demandes d'asile. Cela ne signifie pas pour autant une baisse du nombre de ressortissants illégaux en Belgique, de nouvelles formes voyant le jour.

**L'ampleur du marché du trafic de migrant** est estimée à une somme totale de €112.721.730 en 2005! 2006 connaît un nombre légèrement supérieur d'interceptions (32.731) qui fixerait le montant total à €125.975.070 !

A l'avenir, il semble bien que l'immigration pseudo-légale sera un nouveau défi à relever. L'abus du visa, du statut offert par le mariage ou par le statut d'étudiant notamment présentent moins de risques tant pour le candidat à l'émigration que pour le trafiquant. Ces circuits donnent en outre plus de garantie de succès d'obtenir un statut légal et donc de satisfaire les attentes qui peuvent se monnayer favorablement.

Les candidats à l'émigration peuvent de plus en plus trouver sur Internet les informations (guides, manuels,...) sur les routes et les modus operandi les plus sûres et les plus rapides qui les intéressent.

Les marchés criminels de l'immigration illégale, du trafic d'êtres humains, mais aussi de la traite d'êtres humains est le terrain de jeu de groupes d'auteurs divers : du plus petit au plus grand bien organisé, très professionnels et créatifs. (Voir Exemples au point

---

<sup>58</sup> Le trafic des êtres humains est parallèle à l'immigration illégale (qui implique qu'une personne franchit une frontière ou traverse un pays (de manière irrégulière) et/ou réside dans un pays sans titre de séjour valable ou ne respecte pas les conditions d'entrée) dans la mesure où une personne de nationalité étrangère franchit volontairement une frontière de manière irrégulière et/ou avec l'aide ou par l'entremise de tiers. Le trafic implique que la personne est au courant des modalités de son voyage vers l'étranger.

La personne trafiquée paie une somme convenue – même démesurée – pour le voyage, sans que le trafiquant fasse usage de la contrainte, de manœuvres frauduleuses ou abuse de sa situation vulnérable. La relation entre ces deux personnes prend fin lorsque la personne trafiquée a atteint sa destination ou que le trafiquant a rempli son contrat. Cette situation est évoquée aux articles 77 et 77bis, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 15 décembre 1980.

III.1.f) La motivation la plus forte est liée au risque faible encouru et aux bénéfices potentiellement énormes qui peuvent être générés. Cette aspiration vénale entraîne malheureusement aussi une attention toute relative à l'intégrité physique des personnes transportées.

Les **groupes indiens et pakistanais** sont très actifs en Belgique dans le trafic de migrants et l'immigration pseudo légale. La volonté toujours présente de nombreux indo-pakistanais d'atteindre la Grande-Bretagne en fera toujours un problème, la Belgique occupant de facto un rôle prépondérant de transit et les réseaux pouvant compter sur des connections utiles en Belgique.

Les groupes d'auteurs originaires des **Balkans** sont actifs sur le territoire belge dans toutes sortes de domaines de criminalité dont le trafic d'êtres humains. Lorsqu'ils organisent le voyage d'illégaux originaires d'Albanie ou du Kosovo, ils s'assurent des possibilités du candidat ou de la famille à régler la somme due pour le voyage. Ils connaissent la structure familiale qui leur permet de maîtriser la situation. Cela ne les empêche néanmoins pas d'organiser des voyages pour d'autres nationalités. Les illégaux émigrent via les grands ports albanais et rejoignent l'Italie par bateau pour ensuite prendre la direction de la Belgique. Sur terre, les organisations ont surtout recours à des camionnettes. Des documents facilitant le trafic peuvent être obtenus contre paiement ou par le transport de drogue. En Belgique, les illégaux sont transportés par camion.

Les **groupements criminels asiatiques** continuent à former une menace importante dans le domaine du trafic d'êtres humains et d'immigration pseudo légale. Les organisations chinoises abusent de divers statuts pour permettre l'immigration. Le visa d'affaire, d'étudiant, de regroupements familiaux de mariage (blanc) ne sont pas l'exception. Ils sont surtout connus pour l'abus des visas d'étudiant.

Le recrutement des candidats à l'émigration se fait de bouche à oreille. L'organisation fournit les documents faux ou falsifiés (japonais, sud-coréens,...) aux illégaux. Les documents officiels des illégaux sont confisqués (et réutilisés par l'organisation) ou détruits. Ce qui complique le rapatriement lors d'interceptions. Après le voyage (ou après une étape de celui-ci), les illégaux sont temporairement mis au travail dans des restaurants chinois afin d'apurer leurs dettes ou de financer la suite du voyage. Les prix demandés varient de €10.000 à €35.000, mais tournent en général autour de €15.000. Nous disposons de peu de vue sur les moyens utilisés pour faire remonter les fonds perçus jusqu'au pays.

Suite à la modification des procédures en ce qui concerne la délivrance de ces visas en Chine même (un accord a été conclu avec l'Academic Evaluation Center allemand qui délivre à l'ambassade allemande de Beijing des certificats aux candidats étudiant qui leur serviront pour obtenir un visa), on peut s'attendre à l'avenir à une diminution légère (temporaire ?) de ressortissants chinois.

Des opérations de grande envergure menées en France ont repoussé **les réseaux irakiens** vers des terrains d'action d'autres pays, dont la Belgique. Les unités opérationnelles présentes à la côte (Ostende et Zeebruges) interceptent de plus en plus souvent des ressortissants irakiens qui souhaitent se rendre en Grande-Bretagne.

Il semble également que certaines filières permettent à des illégaux irakiens de parvenir en Belgique via Athènes. Différentes auditions indiquent qu'Istanbul était leur précédent lieu de passage, où ils étaient attendus et accompagnés ensuite vers

Athènes. Ils y étaient gardés dans des safe-houses avant de faire le trajet par avion vers la Belgique. L'Italie apparaît aussi comme pays de transit vers le reste de l'UE. Les pays scandinaves semblent de plus en plus être prisés. Une large communauté irakienne y est déjà établie, ce qui pourrait expliquer le déplacement observé.

Les organisateurs opèrent depuis l'Irak, la Turquie et la Grèce, mais ceux présents en Europe possèdent une large autonomie. Au sein du groupe, le recours à la violence est régulièrement cité, mais également à l'encontre des victimes.

Une enquête menée en Belgique faisait état de tortures (coups et blessures avec des bâtons, des ceintures en cuir, des tentatives d'asphyxie par sac, de noyade, de brûlures par briquet, etc.). Cette même enquête mentionnait la prise en otage de 2 personnes et la demande de paiement d'une rançon de €50.000 en Grande-Bretagne.

En Belgique, les illégaux sont placés dans des safe-houses de et aux alentours de Bruxelles, pour être ensuite conduits à la région côtière afin d'atteindre la Grande-Bretagne. Les avantages patrimoniaux illégalement obtenus sont principalement réinvestis en Irak dans le secteur immobilier.

**Les organisations criminelles turques** ont une grande part du trafic d'êtres humains et d'immigration pseudo légale. L'attractivité de la possible adhésion à l'UE devrait pousser des ressortissants turcs à l'émigration.

#### **(4) Traite des êtres humains<sup>59</sup>**

En matière **d'exploitation sexuelle**, la politique de fermeture des vitrines sur le territoire entre 2002 et 2003 aura eu pour conséquence un glissement des filles dans la sphère privée – sous forme d'escortes par exemple – mais aussi dans le secteur "horeca" en ce qui concerne les étrangers.

Nous découvrons ainsi que les filles sont toujours exploitées par deux types de proxénètes : les souteneurs dont elles dépendent et les auteurs de proxénétisme hôtelier. A cette différence près qu'à l'heure actuelle, le proxénétisme hôtelier se pratique "à la passe".

---

<sup>59</sup> La traite des êtres humains implique qu'une personne est utilisée contre son gré pour obtenir des avantages financiers ou autres. La notion centrale est l'"exploitation" (commerciale) par l'usage de manœuvres frauduleuses, de violence, de menaces ou d'une forme quelconque de contrainte. S'il s'agit d'étrangers sans titre de séjour valable ou dans une situation administrative précaire, l'abus de cette situation vulnérable est également considéré comme un élément constitutif de la traite. Dans le contexte de l'immigration illégale, l'auteur de la traite se différencie du passeur par la finalité de l'aide ou de l'entremise : il construit et entretient des relations avec la personne en vue de l'exploiter ultérieurement et continuellement pour tirer des avantages financiers ou autres de cette exploitation.

La différence entre le trafic et la traite des êtres humains devient vague lorsque l'aide fournie à une personne étrangère en vue de franchir "volontairement" une frontière de manière irrégulière s'accompagne de tromperies, de menaces ou d'une forme quelconque de contrainte sans qu'il soit question d'exploitation ultérieure. Certains pays associent plutôt cette pratique à la notion de "trafic des êtres humains". Le trafic des êtres humains constitue en ce sens une forme spécifique de la traite des êtres humains au sens large.

**Le proxénétisme de souche bulgare** perdure. Développée plus récemment, la problématique **turcobulgare et rom** – bulgare ou roumaine – en matière de proxénétisme et d'exploitation au travail reste d'actualité cependant.

La décroissance de l'activité albanaise en matière de proxénétisme, constatée entre 2003 et 2005, était visiblement temporaire et due à une mobilité de leurs activités. En 2006, les chiffres repartent à la hausse. Il pourrait en être de même de l'exploitation sexuelle des Nigériennes. Indépendamment de l'organisation clanique et de l'ampleur du phénomène, la problématique bulgare (rom) et albanaise est inquiétante si on la regarde du point de vue des violences commises à l'encontre des victimes.

Etant premiers exploitants sur le marché de la traite, les Bulgares ont commencé à saturer de leurs filles le marché du sexe belge en 2000 – 2001, faisant reculer d'autres proxénètes, poursuivant de reléguer les filles belges dans le secteur privé. Les exploitants bulgares étaient connus pour n'exploiter que des filles bulgares. Actuellement, les proxénètes commenceraient à exploiter d'autres nationalités – c'est ce qu'indiquent différents dossiers.

Et pour cause, une grande partie des proxénètes bulgares seraient turco-bulgares, voire turco-bulgares roms. Ce sont les proxénètes de ces origines qui s'ouvriraient<sup>60</sup> à d'autres nationalités de victimes – exploitant leurs filles dans les cafés turcs et d'autres débits de boissons. C'est donc probablement ici qu'il convient de distinguer quelques catégories de ressortissants bulgares. Ils sont originaires d'au moins **trois ethnies différentes**. Il existe en Belgique des filières bulgares, des filières turco-bulgares et des filières roms, voire turco-bulgares roms.

Les **Bulgares** – de nationalité et de culture – s'associent en fonction de leurs origines par ville/région en Bulgarie. Il ne s'agit pas de rassemblements autour de liens familiaux qui puissent donner à la criminalité qu'ils organisent, une allure de «clan». De sorte que, ce qui lie les hommes, c'est la hiérarchisation des liens et les bénéfices qui en découlent, en tant que rétribution pour services rendus. A contrario, les "cavaliers seuls" et les hommes de main désobéissants font l'objet de pressions, de sévices et de représailles – ils serviront d'exemple.

Ces exploitants privilégient, pour leurs filles, les vitrines à d'autres lieux d'exploitation. Les filles de ces exploitants gardent effectivement près de 50% de leurs bénéfices. Mais, avec cette moitié de gains, elles payent la vitrine pour le shift (12 heures), la dame de compagnie<sup>61</sup>, la nourriture et les autres frais éventuels, liés à leur "profession"... Il leur reste moins d'un quart de ce que leur proxénète leur laisse. L'exploitant, lui, garde 50% des revenus de "sa" prostituée.

Les **Turco-bulgares** de la minorité turque de Bulgarie, sont des auteurs intimement liés, sur le territoire belge, à la communauté turque de Belgique. Ils gravitent autour des infrastructures immobilières et horeca turques, et sont roms ou non. Gitans ou non, les Turco-bulgares s'entendent avec les Turcs de Belgique en langue turque. Les victimes – travailleurs, travailleuses, laborieuses ou sexuelles – parlent souvent turc aussi.

---

<sup>60</sup> Les Bulgares de Sliven exploitaient et exploitent exclusivement des filles de la même nationalité qu'eux: des Bulgares. "S'ouvrir à d'autres nationalités de victimes" veut dire "ne plus constituer seulement des couples proxénète-victime bulgo-bulgare".

<sup>61</sup> Bulgare plus âgée, elle reste avec la fille durant son travail. Elle tient un rôle inhérent à la vitrine. Nous l'expliquerons plus tard.

Les investissements turcs – horeca, commerces et immeubles - sont souvent tenus par des auteurs, membres d'une même famille. Parfois la communauté turque d'un arrondissement est aux mains de quelques familles influentes seulement. Et les cafés, avant tout autre établissement, sont des structures ressources de la criminalité turque et turco-bulgare, voire rom turco-bulgare, à partir desquels l'exploitation au travail de Turcs (boulangeries, épicerie,...), de Bulgares (construction), et l'exploitation sexuelle de filles (bulgares, roms, et maintenant aussi d'autres nationalités) rayonnent. Tavernes avec pignon sur rue, ces espaces permettent les rencontres criminelles, le recrutement, la conclusion "d'affaires", la présentation des filles et la prospection d'une clientèle pour ces filles...

Le fonctionnement des Turcs est donc clanique : un noyau familial pour ouvrir les cafés et les faire tourner et autour, des exploitants turco-bulgares – amenant les victimes vers ces établissements.

Les victimes d'exploitation – hommes et femmes au travail, femmes dans l'industrie du sexe – vont et viennent, profitant de la possibilité pour les Bulgares de voyager en Europe, avec un permis de séjour de trois mois. Elles rentrent ensuite faire cacher leurs papiers au pays, et reviennent, en micro-bus<sup>62</sup>, "travailler" pour leurs exploitants.

Les micro-bus bulgares acheminent les travailleurs et les travailleuses devant les cafés turcs – à Charleroi, à Bruxelles dans les quartiers turcs... de là, les ressortissants de Bulgarie prennent le train jusqu'à d'autres grandes villes. A moins qu'ils ne viennent directement via Eurolines – modus observé pour l'arrondissement d'Anvers.

Au vu des dossiers 2005/2006, les **Bulgares roms** se connaissent entre eux et s'aident mutuellement – pour le voyage en voiture, pour la surveillance des filles, pour le logement en appartement, etc. En général, ils se connaissent de leur ville d'origine, en Bulgarie. Ils apparaissent dès lors comme un réseau de connaissances.

En concurrence totale avec les Bulgo-bulgares – les Roms sont détestés et rejetés de tous, ces ressortissants habitent de manière communautaire – plusieurs couples "proxénète/fille" par appartement, plusieurs filles par appartement... –, lorsqu'ils viennent «commercer» à l'Ouest.

Les Roms de Bulgarie fonctionnent par combinaison «un homme proxénète / plusieurs filles» : dont une fille qui récolte les fonds auprès des autres. La fille qui récolte les fonds est souvent la partenaire amoureuse du proxénète. Les proxénètes roms se connaissent entre eux et collaborent sur le territoire belge, mais aucun système de redevance, aucune hiérarchisation des liens n'a pu être mise à jour...

Alors qu'en général, les proxénètes roms sont d'une grande violence avec leurs filles, quelques dossiers font paradoxalement état de femmes « fille de » ou « sœur de » dans le clan, en haut de la hiérarchie criminelle. Celles-ci ne sont pas, dans les cas observés, d'anciennes victimes d'exploitation sexuelle ayant "pris du galon" : ce sont exclusivement des proxénètes.

Chronologiquement, l'exploitation sexuelle de jeunes roumaines n'était pas le premier choix pour les **criminels roumains** – lesquels pratiquaient à la base surtout

---

<sup>62</sup>Les Bulgares viennent soit via Eurolines, et ils s'arrêtent gare du Nord et gare du Midi, soit via des minicars/navettes. Ces véhicules en provenance de Bulgarie sont très réguliers jusque Bruxelles (2 convois/semaine).

certaines formes de vols, demandant des notions techniques (faux papiers, fraudes à la carte de crédit, fausses cartes bancaires, etc.). Un indice qui pourrait faire craindre que les organisations criminelles roumaines décelées en matière de proxénétisme aujourd'hui, s'avèrent capables dès lors, de se retrancher dans d'autres activités criminelles rapidement.

D'ailleurs, comme les groupes criminels albanais, elles pratiquent différentes activités simultanément. Les dossiers roumains pour "exploitation de la débauche" émergent en 2002-2003. Depuis, bien qu'ils restent marginaux par rapport au peloton de tête sur le marché de l'exploitation, et parallèlement à l'augmentation de victimes roumaines sur les marchés du sexe de l'Europe de l'Ouest, existe un certain nombre de proxénètes roumains et une organisation de leur activité. Les filles roumaines sont aussi exploitées par d'autres nationalités que par leurs compatriotes masculins, notamment par des Albanais.

La jeunesse de cette criminalité roumaine, la jeunesse des filles "vendues", qu'elles soient exploitées par quelque proxénète que ce soit (l'âge étant un critère décisif dans la séduction de la clientèle); leur violente détermination, et le fait qu'ils se soient déjà démarqués dans d'autres matières demandant un bon niveau d'expertise (faux papiers, fausses cartes bancaires, etc.), font penser que le mouvement criminel roumain dans le secteur de l'exploitation sexuelle a des ressources et pourrait être durable.

**Le proxénétisme roumain** est connu et existe depuis au moins trois ans. En léger recul sur l'étendue du territoire belge, il est en expansion dans l'arrondissement de Bruxelles. Plus jeunes que n'importe quels autres exploitants en moyenne, les proxénètes roumains présentent aussi les filles les plus jeunes du marché de l'exploitation sexuelle en Belgique. Dans la banque de données nationale, auteurs et victimes de cette nationalité ont, statistiquement, de 2002 à 2005, plus souvent que quiconque, entre 15 et 25 ans.

**La criminalité nigériane** s'inscrit dans une communauté fermée, culturellement tribale et superstitieuse : dans l'ensemble, elle est un réseau qui interconnecte différents clans bien structurés. Les **Nigériens** qui dirigent une organisation de trafic des êtres humains ou détiennent une position-clé, voyagent comme des hommes d'affaires d'un bout à l'autre de l'Europe dans le but de visiter les différents maillons du réseau de contrôle. Si, dans la communauté nigériane, les diverses opérations de trafic sont aux mains des hommes, l'exploitation sexuelle est aux mains des femmes. Les proxénètes sont appelées les "madames" et les victimes sont des jeunes filles de la même nationalité qu'elles.

Les Nigérianes en Belgique se font remarquer pour exploitation sexuelle dès 1999 et leur activité sur le marché du sexe connaît un pic entre 2001 et 2002 sur notre territoire. Depuis, leur nombre en matière de traite décroît – au point qu'en 2006, les dossiers se font rares.

Les jeunes femmes sont recrutées par des «rabbatteurs», confiées à des «passeurs», qui les acheminent jusqu'aux proxénètes/maquerelles, les madames. Les passeurs, aussi appelés «trollays», sont majoritairement masculins. Ils ont entre 25 et 35 ans, et acheminent les Nigérianes, seules ou en petits groupes, de Bénin City au pays de destination, par la voie des airs ou en traversant le Sahara. Les maquerelles sont souvent d'anciennes prostituées elles-mêmes. Elles ont entre 20 et 35 ans - ce qui ne fait pas vraiment d'écart d'âge entre elles et les filles qui travaillent pour elles. Les

maquerelles nigérianes financent les déplacements, accueillent les jeunes filles et les exploitent sexuellement jusqu'à ce que ces dernières aient fini de racheter leur liberté.

Les jeunes victimes d'exploitation sexuelle sont recrutées au sein même de leur famille par le rabatteur (lequel peut être un membre de la famille de la madame). Elles accompagnent ensuite le passeur après avoir «prêté serment» lors d'un rituel voodoo qui les persuade de rester fidèles à l'exploitant – ledit rituel nécessite des cheveux, des ongles, et d'autres prélèvements... pour confectionner un petit paquet censé "préserver des accidents" et rendre les jeunes filles attrayantes aux yeux des hommes une fois en Europe.

En matière d'exploitation au travail, les secteurs ne semblent pas avoir évolué au point de changer la configuration du marché de la demande. L'activité illégale semble demeurer principale dans les secteurs horeca et construction. Cependant, les interceptions d'exploitants sont en croissance. Ce qui peut indiquer une sensibilité accrue des forces de l'ordre vis-à-vis de cette problématique ou une propension supérieure des victimes à porter plainte, non pas en cas de mauvais traitement mais en cas de non-paiement (en plus des éventuels mauvais traitements, voire des conditions d'exécution simplement difficiles).

Certains groupes d'auteurs sont étudiés sous l'angle du trafic et pas d'un point de vue "traite"; pourtant, une traite pourrait fort bien se dissimuler derrière des statistiques générales. C'est le cas pour les groupes Indo-pakistanaï et les Roms.

Définitivement, la traite est très directement corrélée avec la situation politico-économique des pays d'origine et de destination. Ainsi l'entrée dans l'Union européenne des pays de l'Est est positive. Dans une dizaine d'années, leur niveau de vie se sera rapproché du nôtre, ce qui devrait décourager les travailleurs à s'expatrier ou, au moins, à être exploités dans des filières.

Pour les pays plus lointains comme l'Inde, le Pakistan ou l'Afrique, plus de souplesse dans notre économie et un travail plus abordable pourraient permettre une réduction des pratiques d'exploitation dans les secteurs de la construction ou de l'agriculture par exemple. Pour l'horeca, les petits commerces, ce sont les liens communautaires qui prévalent sur les autres notions : les Chinois embauchent des Chinois, etc.

Il nous serait possible de considérer, dans une certaine mesure, la communauté ressource comme un «moyen de prise» sur notre territoire. Les victimes de traite font souvent les frais de l'intégration économique de leur communauté en Belgique. C'est en effet au prix des différentes formes d'exploitation que font subir les auteurs à leurs compatriotes que les plus anciens de la communauté parviennent à investir dans l'immobilier en Belgique et à fonder des activités commerciales durables. Ils assurent ainsi leur pérennité sur le territoire, et parallèlement l'ascension sociale des membres de leurs familles restés dans le pays d'origine.

En matière de travail, la traite répond aussi à une demande indéniable de main-d'œuvre et elle compense une réalité économique à l'Ouest : le service non qualifié de qualité est rare, peu flexible et cher. Tant qu'il existera un intérêt financier à cette manœuvre (par rapport aux circuits «légaux»), des exploitants poursuivront leur exploitation de victimes dans le cadre de la cueillette, du triage de chiffons, de la construction, de «l'horeca»...

Une initiative comme la création des titres-services par exemple est un exemple de mesure qui a certainement un impact positif sur l'exploitation en «habitations» des femmes de ménage. Ces mêmes titres-services pourraient exister pour les jardiniers, dans le secteur de l'agriculture,... Et pourquoi pas dans le domaine de la construction. En expansion constante, les entrepreneurs déclarés sont débordés et se permettent de "choisir" leurs chantiers. Restent toute une série de "tâches ingrates et menus travaux" qui ne trouvent pas d'hommes de métier, ne demandent pas de qualification particulière, et échouent inexorablement vers du travail au noir ... ou de la traite. La solution des titres services appliquée à des secteurs plus variés arrangerait le travail à la journée ou le travail saisonnier, les occupations peu ou pas qualifiée et permettrait sans doute à ces formes d'emploi nécessaires à l'économie d'éviter l'écueil d'une exploitation indigne.

Le phénomène de la traite des êtres humains, plus que tout autre, nécessite une approche intégrale et intégrée des acteurs concernés.

Sur notre territoire, les nationalités **indiennes et pakistanaïses** sont toujours liées ; de temps en temps quelques **Afghans** apparaissent. Ces migrants, systématiquement victimes de trafic d'êtres humains avant d'être exploités au travail, visent massivement l'Angleterre : la Belgique est leur dernière étape de transit. Certains s'y fixeront pourtant. Le point commun de ces hommes est la langue et l'histoire. Par contre, on ne sait pas si les Pakistanais arrêtés en Belgique pour traite des êtres humains sont musulmans ou sikhs – comme les Indiens avec lesquels ils collaborent.

En une vingtaine d'années, la population **indo-pakistanaïse** a pris de l'ampleur en Belgique, jusqu'à atteindre quelque 10.868 individus à ce jour<sup>63</sup>. Cette communauté semble se rassembler autour de ses temples. Les temples sikhs ont essaimé partout en Europe de l'Ouest. Et un réseau criminel polyvalent s'est tissé autour.

La Belgique héberge quatre de ces centres. L'implantation de ces structures sur un territoire précède toujours le trafic des Indo-pakistanaïses. Pour les victimes, l'exploitation au travail est une voie, entre autres services rendus, pour rembourser les frais de passage. Les illégaux indo-pakistanaïses trouvent ainsi à l'étranger des points de chute via leurs lieux de culte. Comme souvent, en matière d'exploitation au travail, les auteurs et les victimes sont de la même origine ethnique.

Une particularité cependant, que ce soit du côté des exploitants ou des exploités, il s'agit principalement d'hommes – le milieu indo-pakistanaïse punjabi est fortement masculin. Les premières femmes qui leur sont connues, sont des prostituées d'un soir ou des victimes européennes (portugaises) dans le cadre de mariages blancs.

Bien qu'il existe des tensions et des règlements de compte entre Indo-pakistanaïses pour raisons d'affaires et parce que certaines sont extrémistes (dans la défense d'un Khalistan libre) et d'autres modérés, la communauté indo-pakistanaïse est à cohésion forte et fermée. Liés par la langue, la culture, l'histoire et un objectif social et politique commun, ses membres font largement valoir au sein de la communauté combien ils sont capables de donner pour leur cause.

---

<sup>63</sup> FOD BINNENLANDSE ZAKEN, Dienst Vreemdelingenzaken, Statistique population étrangère/Royaume par nationalité au 24.04.2006 ; <http://www.dofi.fgov.be>

La communauté indo-pakistanaise à l'Ouest est un réseau vaste et complexe, criblé d'organisations criminelles, qui font le pont entre la région du Punjab et l'Europe. Les pays où les principales têtes d'organisations résident pourraient être l'Italie, la Belgique et l'Angleterre. Il semble que les têtes d'organisation soient préférentiellement des faussaires. De fait, c'est le trafic d'êtres humains qui prime et articule toutes les autres criminalités autour.

Les Indo-pakistanaïens pratiquent avec succès le trafic d'illégaux. Les autres activités de traite des êtres humains semblent être des aboutissements ou des corollaires : mariages blancs, exploitation au travail ... vraisemblablement, le trafic d'armes et le trafic de drogue feraient aussi partie de leurs activités "en arrière boutique".

L'exploitation au travail sur le territoire belge des Indo-pakistanaïens est une façon pour les auteurs, de faire rembourser le passage aux victimes de trafic, tout en tenant des commerces qui, à côté de leur rentabilité, servent d'entreprises au blanchiment d'argent.

Leurs stratégies de déploiement sont anticipatives et tournent autour de l'établissement de piliers précurseurs – les temples - avant que le trafic ne prenne de l'ampleur et n'alimente le marché de l'exploitation au travail sur le territoire. Les Indo-pakistanaïens se sont montrés inventifs en choisissant des secteurs qui ne demandent pas ou peu de know-how, peu d'investissements (night-shops, phone-shops, car-washes)... Bien que l'organisation criminelle soit contraignante vis-à-vis de ses victimes, elle semble permettre aussi des mobilités inattendues. C'est ainsi, pour exemple, qu'on a vu des victimes d'exploitation au travail soudainement devenir associées dans les night-shops, puis patrons de ces commerces qui les exploitaient : une mobilité sociale ascensionnelle, sur papier. L'exploitant initial du commerce ferait ainsi moins une faveur à son clandestin, qu'une manœuvre judicieuse qui le dégage de la nécessité de payer certaines taxes et charges, dans l'optique d'ouvrir un commerce ailleurs et de grossir le nombre de ses affaires.

Dans la réalité effectivement, l'exploitant reste patron de tous ses commerces. Par contre la victime peut s'inscrire dans une commune : elle travaille de manière déclarée en Belgique. L'exploitant accroît le chiffre de ses affaires, et l'illégal sort de sa clandestinité : un mécanisme "win-win".

La communauté chinoise attire l'attention par la masse visible de ses commerces spécifiques. Les deux principaux secteurs où **l'exploitation chinoise** s'exprime sont l'horeca et la construction - des secteurs apparents, accessibles et rentables. Le phénomène horeca n'a pas décliné et, depuis 2004, il entretient un corollaire : l'exploitation au travail dans le secteur de la construction et de la rénovation... de restaurants chinois. Au niveau de l'exploitation au travail, c'est surtout la technique du faux statut "étudiant" qui est prisée.

La communauté chinoise est particulièrement solidaire, fermée et physiquement discrète en dehors des façades de ses magasins et de ses restaurants. Les échanges de travail, de services, la vente de produits... se résument souvent à la communauté – au sens de ressortissants chinois sur le territoire. Les Chinois se retrouvent dans leurs restaurants, dans leurs maisons de jeux... et autres commerces. Ils trouvent de l'embauche chinoise et proposent leurs services chinois à d'autres Chinois, via les petites annonces de journaux chinois locaux. Lors des interceptions, les Chinois sont réputés pour leur mutisme. Même en cas de conflit à l'intérieur de la communauté, les deux parties dans le désaccord n'en viendraient pour rien au monde à se

désolidariser vis-à-vis du monde extérieur – extérieur à la communauté chinoise en place à l'étranger.

Il n'existe pas dans le cas des organisations chinoises de traite d'êtres humains, un nombre limité d'organisations criminelles structurées hiérarchiquement. Et contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, ce ne sont pas les triades qui organisent le trafic des Chinois, mais plutôt des réseaux structurés horizontalement et très flexibles dans lequel les «snakeheads » ont une position-clé.

Globalement, quel que soit le secteur d'exploitation, les Chinois se montrent assez durs les uns vis-à-vis des autres ... Les conditions de trafic sont particulièrement difficiles pour les illégaux qui choisissent la voie terrestre. Le viol des femmes est parfois signalé en cours de route (en plus d'autres pratiques de torture telles que brûlures de cigarettes) – des crimes qui se produisent "à chaque étape" et se renouvellent parfois dans les lieux d'exploitation.

En place, les victimes sont souvent logées à l'enseigne du commerce ou du chantier qui les exploite, dans des conditions sanitaires déplorables (exiguïté, saleté, insalubrité des lieux – électricité, eau, sanitaire – etc.). Les horaires sont lourds (7jours sur 7; quatre à cinq heures de repos la nuit) et les tâches sont rudes (la restauration chinoise demande nombre de «petites mains», mais d'autres tâches tournent autour des activités de restauration, comme l'entretien des lieux horeca et privés des patrons, la garde des enfants des patrons...). On retrouve plus rarement des victimes logées au domicile privé des exploitants. Les victimes d'exploitation au travail renvoient l'argent qu'elles gagnent en Chine, pour couvrir les frais de passage, mais aussi pour permettre des conditions de vie décentes aux leurs.

## *Quelques nouvelles tendances en 2005/2006*

Les criminels chinois investissent dans les restaurants et en font – moyennant d'importantes transformations – des Wok-restaurants. Ils sont transformés via des entreprises de rénovation/construction chinoises. Ces entreprises emploient des chinois et, parmi eux, des illégaux exploités au travail. Apparaissent aussi des restaurants japonais tenus par des Chinois. Les tenanciers font plus de gains mais c'est peut-être aussi un choix d'attirer moins la suspicion des autorités avec une enseigne "restaurant japonais" qui les motivent?

Les secteurs où les travailleurs indiens et pakistanais sont fortement impliqués, sont l'agriculture dans l'arrondissement de Hasselt, et le commerce (magasins et épiceries – 49,3%; et nightshops – 50%), dans les arrondissements de Bruxelles, Anvers, Liège, Dendermonde, Charleroi... «L'horeca» les concerne aussi dans les arrondissements de Gand, Anvers et Bruxelles. La communauté indo-pakistanaise est bien connue pour ses nightshops, mais elle s'affaire dans un nombre plus grand de métiers manuels ou de commerces dont voici la liste plus détaillée.

Les organisateurs nigériens établissent dans chaque pays, de petites entreprises qui s'occupent d'import-export. Ces petites entreprises agissent comme couverture pour leurs autres activités : trafic de drogue, trafic d'êtres humains, ...

Il s'agit là de trouver d'autres ressources. Simplement, on peut observer que l'exploitation s'immisce dans les secteurs où des places sont à prendre. C'est le cas dans le secteur du travail mais c'est aussi le cas dans le secteur du commerce de la chair où une vague de filles "casse les prix" depuis 10 ans et propose une variante à l'offre locale.

L'exploitation sexuelle apparaîtra probablement davantage dans des établissements ayant une vocation non nécessairement liée au commerce du sexe, mais pratiquant celui-ci en "sous-traitance". On pensera à des cafés, des hôtels, des clubs... qui cherchent à "attirer" la clientèle pour pratiquer des commerces parallèles.

D'une part, les proxénètes de l'Est cherchent des lieux où rentabiliser leurs filles, d'autre part, les filles apportent un plus en matière de revenus locatifs, et font tourner les commerces des cafetiers et d'autres tenanciers. La sphère privée verra aussi probablement un essor de l'exploitation sexuelle via des formules "escorte" chez le client (le proxénète de l'Est place la victime chez le client – le client est libre de rentabiliser la victime auprès d'autres clients) ou via des formules "à domicile" chez la fille (celle-ci louant le domicile en question auprès de ses exploitants).

## (5) Trafic de véhicules

En 2005, 16.847 **vols de véhicules** accomplis ont été commis en Belgique. 798 d'entre eux ont été commis en utilisant **les modus spécifiques car-jacking et home-jacking** (4,7%). Ces chiffres révèlent qu'il y a eu une diminution pour la troisième année consécutive. Par rapport à 2004, le nombre de vols de véhicules commis en 2005 a diminué de 13%. Le problème de la criminalité automobile suit donc une courbe descendante.

En ce qui concerne les arrondissements judiciaires dans lesquels les faits se produisent, il n'y a guère de différence par rapport aux années précédentes. Les arrondissements judiciaires de Bruxelles-19 (21%), Charleroi (13%), Liège (12%) et Anvers (9%) occupent les premières places pour ce qui est du nombre de véhicules volés. Ils représentent 46% des véhicules volés. Dans les arrondissements judiciaires de Charleroi et Liège, seuls les chefs-lieux (les zones de police de Charleroi et Liège) sont fort touchés par le phénomène.

Il y a un glissement progressif important entre les différentes catégories de véhicules. C'est ainsi que la part des vols afférents à la catégorie voiture (qui a toujours la plus grande proportion, à savoir 73%) diminue par rapport aux catégories motocyclettes, transport de marchandises et autre transport lourd.

Il y a une différence entre les marques qui sont volées selon les modus car-jacking et home-jacking (Volkswagen, BMW, Mercedes) et celles qui sont volées dans le cadre des vols de véhicules en général (Ford, Volkswagen et Opel). La catégorie "voitures" occupe toujours la première place (73% des faits, ce pourcentage diminue depuis 3 ans). En ce qui concerne les vols de véhicules en général, ce sont surtout les véhicules plus anciens qui sont visés (62% dans la catégorie des véhicules ayant plus de 7 ans). Pour ce qui est des modus car-jacking et home-jacking, on constate que la part des véhicules qui ont moins d'un an est toutefois nettement plus importante (22%) et il y a une plus grande répartition entre les différentes catégories d'âge.

La majorité des auteurs sont de sexe masculin et ont la nationalité belge. Les auteurs français et marocains complètent le top 3. La plupart des auteurs n'ont en outre pas plus de 30 ans (69%). On observe également une proportion non négligeable de mineurs (19%).

En ce qui concerne l'évolution des pourcentages de découverte, on constate qu'il n'y a pratiquement plus de différence entre les vols de véhicules en général (53%) et les modus spécifiques car-jacking et home-jacking (54 %). 61 % des véhicules retrouvés sont découverts dans la semaine qui suit le vol. En ce qui concerne les modus spécifiques car-jacking et homejacking, ce sont surtout les véhicules récents qui ne sont pas retrouvés. Parmi tous les véhicules volés, seuls 465 véhicules ont été retrouvés à l'étranger, soit 6% seulement de tous les véhicules retrouvés.

Une fois que le vol a été commis, le véhicule peut avoir plusieurs utilisations sur le marché criminel : le véhicule volé est utilisé pour commettre d'autres faits (attaque au bélier par exemple), pour du joyriding, ou pour le trafic de véhicules, par lequel le véhicule (qu'il ait été maquillé ou non), est placé sur un moyen de transport pour être acheminé vers le pays de destination, ou encore pour un trafic de pièces détachées par lequel les véhicules volés sont tout d'abord démontés et les pièces sont ensuite utilisées comme pièces de remplacement pour des véhicules (parfois volés plus tôt).

En se basant sur les pays où les véhicules ont été retrouvés, on peut établir un certain nombre de **routes empruntées** par les trafiquants.

Une route va vers l'Europe de l'Est (Lettonie, en Pologne et en Lituanie) et la CEI (Communauté des États indépendants) via les Pays-Bas et l'Allemagne. Une autre route passe via la Scandinavie. Une route va vers le Moyen-Orient via l'Europe centrale et du Sud-Est de l'Europe, une autre par transport terrestre et maritime (ports en Italie). Pour l'Afrique du Nord, une route par les ports de la Méditerranée (ex : Marseille) et une autre via le Luxembourg, la France et l'Espagne. Il existe encore une route maritime vers les pays d'Afrique de l'Ouest (notamment via le port d'Anvers).

Lorsque la **vente** est l'objectif du vol du véhicule, on est plutôt confronté au problème du trafic (inter)national de véhicules. Ces véhicules sont probablement transportés à l'étranger (tels quels ou en pièces détachées). Les receleurs jouent un rôle important à cet égard.

Il s'agit maintenant surtout du **trafic de véhicules** derrière lequel se dissimule toute une organisation qui est nécessaire. On distingue ainsi plusieurs fonctions au sein des organisations criminelles : le voleur, le transporteur, les maquilleurs, les « strippers », les receveurs et les donneurs d'ordre. Il est possible que toutes ces fonctions soient remplies dans une seule organisation (c'est surtout le cas dans les organisations d'Europe de l'Est, chez les Lituanais ou les Géorgiens par exemple).

En ce qui concerne les biens volés (dans ce cas-ci, les véhicules), nous constatons qu'en plus des voitures, des camions, du matériel de chantiers et autre véhicules sont volés. Il s'agit souvent de véhicules de grande valeur qui sont volés (autobus par exemple) mais il s'agit la plupart du temps de voitures (environ 7 véhicules volés sur 10 sont des voitures). Ce sont principalement de modèles plus récents qui font l'objet de vols de véhicules pour le trafic international. Dans cette catégorie, il y a également des modèles moins récents pouvant notamment servir à être démontés et dont les pièces détachées peuvent être revendues.

## **(6) Vol organisés**

### **(a) Cambriolages dans les habitations**

En 2006, 57.246 faits de cambriolage<sup>64</sup> ont été enregistrés dans la Banque de données nationale générale (BNG). Il s'agissait de 39.240 faits accomplis et de 18.006 tentatives. Étant donné que ce problème de sécurité est défini de façon plus restreinte et qu'il est donc davantage délimité que dans l'image policière nationale de la sécurité précédente, les chiffres ne peuvent pas être directement comparés. Pour une même délimitation du fait pour la période 2003-2006, il apparaît que le phénomène a connu une forte diminution entre 2003 et 2005. En 2006, le nombre de faits a cependant augmenté de plus de 13%. Cette tendance à la hausse semble se poursuivre en 2007.

Lorsqu'on observe les arrondissements, il est clair que c'est l'axe ABC de Belgique (Anvers-Bruxelles-Charleroi) qui est le plus touché par les cambriolages. Outre cet

---

<sup>64</sup> Un cambriolage est défini comme étant un vol avec effraction, escalade ou fausses clés, avec ou sans violence, dans une maison (et dans ses dépendances).

axe, Liège et ses environs sont également fort touchés. De nombreux cambriolages y sont encore toujours commis mais on note une forte diminution pour ces dernières années. Lorsque l'on compare les grandes villes aux autres communes, il apparaît clairement que la part des grandes villes dans le total des cambriolages augmente. Le risque de cambriolage est donc plus grand dans les grandes villes (Bruxelles 19, Anvers, Charleroi, Gand et Liège).

Il est frappant de constater que le **degré de risque global**<sup>65</sup> de cambriolage pour les plus grandes villes (Anvers, Bruxelles 19, Gand, Liège, Charleroi) augmente tandis que le degré de risque global des autres communes diminue. En d'autres termes, le risque d'être victime d'un cambriolage augmente de façon globale dans les grandes villes et diminue dans les autres communes.

Alors que le nombre de cambriolages dans les maisons diminue par rapport au total, le pourcentage de cambriolages dans les appartements augmente dans les grandes villes (Anvers, Bruxelles 19, Gand, Liège, Charleroi) et dans les autres communes. Les cambrioleurs semblent s'intéresser de plus en plus aux appartements. Les constructions ouvertes et semi-ouvertes dans les quartiers résidentiels et les appartements dans les grandes villes sont les plus vulnérables. Les maisons de rangée sont quelque peu épargnées.

L'on tente de cartographier de la façon la plus complète possible les **types d'auteurs**. Cette typologie reprend à la fois les bandes criminelles et les voleurs individuels : les bandes criminelles itinérantes, les bandes urbaines, les bandes criminelles d'origine tzigane, les voleurs professionnels et les voleurs occasionnels. Ce sont surtout les **bandes criminelles itinérantes**<sup>66</sup> qui attirent l'attention.

On peut distinguer quatre différents types de bandes criminelles itinérantes : la bande criminelle fortement organisée (l'organisation et ses collaborateurs), la bande criminelle moyennement organisée (haut) (le meneur et ses complices), la bande criminelle moyennement organisée (bas) (l'organisateur et ses complices) et enfin la bande criminelle peu organisée (les complices occasionnels).

Chaque bande criminelle itinérante est déjà rapidement responsable de plusieurs centaines de faits. La proportion de bandes criminelles itinérantes dans les

---

<sup>65</sup> Les facteurs importants de risque accru sont : l'absence de contrôle social, l'isolement, la présence d'une végétation importante (haie haute, ...), la proximité d'axes de circulation et l'absence du domicile. Les personnes actives travaillant hors de leur domicile et qui ont un diplôme plus élevé courent le plus grand risque d'être victimes d'un cambriolage.

<sup>66</sup> En concertation avec le Parquet fédéral et le Collège des Procureurs généraux, la bande criminelle itinérante a été définie comme : « une association de malfaiteurs

- ⊕ qui commet systématiquement des vols dans des habitations, dans des entreprises ou dans des commerces, parmi lesquels des vols au bétail, des vols de chargements, des vols de métaux ou des vols d'engins ou de véhicules de chantier ;
- ⊕ dont les membres sont essentiellement originaires des anciens pays de l'Est ou qui font partie d'un groupe d'auteurs sédentaires et,
- ⊕ qui opère ou est dirigée à partir de l'étranger ou des grandes agglomérations, et,
- ⊕ qui commet un nombre important de faits sur une grande partie du territoire, et ;
- ⊕ pour laquelle il est possible qu'elle ait recours à des mineurs d'âge. »

(Définition de la COL actualisée relative aux bandes criminelles itinérantes)

cambrjolages est importante et estimée à 25% (30% de voleurs occasionnels, 15% de voleurs professionnels et 15% de bandes criminelles d'origine tziganes et 5% de bandes urbaines).

Dans le cas des bandes criminelles fortement organisées, on peut parler de criminalité organisée. Il y existe une hiérarchie claire et un dirigeant qui n'est pas directement impliqué dans les faits mais qui dirige ces derniers à distance. L'organisation et l'exécution des faits sont laissés aux subalternes.

La bande criminelle fortement organisée est active au niveau international. Ces organisations sont souvent actives dans différents secteurs criminels (cambrjolages, armes, drogue, ...) et développent également des activités légales (immobilier, ...). En dehors des "simples" cambrjolages, elles s'adonnent également à des formes de cambrjologie plus lucratives comme les vols d'œuvres d'art dans les habitations. Cette criminalité liée aux œuvres d'art sert souvent de base pour financer le trafic d'armes et de drogues, elle est également étroitement liée au blanchiment et aux financements illégaux. De plus, ces organisations n'hésitent pas à avoir recours à la violence ou aux menaces.

Ces groupes criminels étant d'un plus grand professionnalisme, ils ont en principe moins de risques de se faire intercepter par la police. Ils peuvent donc commettre des centaines de cambrjolages sans être démasqués. Si le groupe est quand même intercepté, ce sont le plus souvent les exécutants qui se retrouvent en prison. Les donneurs d'ordre, les receleurs et les dirigeants restent souvent hors de portée et peuvent échapper aux poursuites en raison des grands moyens financiers dont ils disposent. L'activité peut donc rapidement reprendre avec d'autres membres du groupe.

Les groupes moyennement organisés (de niveau supérieur) sont placés sous la direction d'un dirigeant-organisateur. Il s'agit le plus souvent d'un criminel expérimenté qui crée une (petite) organisation sur la base de ses expériences. Il participe d'une manière ou d'une autre aux faits (en tant qu'exécutant, coordinateur, ...).

Dans les deux cas, l'organisation interne est rigide, les supérieurs sont respectés, il faut leur rendre des comptes et il n'est pas facile de quitter l'organisation. Dans un groupe criminel moyennement organisé (de niveau inférieur), il est plutôt question d'un organisateur que d'un véritable dirigeant. Il s'agit d'une personne qui demande à d'autres de collaborer, qui répartit les tâches, qui indique la marche à suivre et qui est un dirigeant informel. Dans ce cas-ci, on peut parler de liens de collaboration occasionnels. Il y a un organisateur fixe qui travaille avec des complices variables.

Les groupes criminels moyennement organisés (de niveau inférieur) opèrent dans un ou plusieurs arrondissements et souvent au-delà des frontières nationales. Ces groupes ont rarement recours à la violence.

Il est très difficile de mettre la main sur ces groupes criminels en raison de la vitesse à laquelle ils agissent. Presque tous les cambrjolages commis par ces groupes criminels n'ont pas de but précis.<sup>67</sup> De plus, ces criminels, qui résident le plus souvent illégalement sur le territoire, sont très mobiles. Ils ne résident que peu de temps à la

---

<sup>67</sup> Ce sont des délits d'opportunité, planifiés ou non, pour lesquels la décision de procéder au cambrjologie est prise au préalable mais la décision de l'objectif ne se fait que sur place.

même adresse. Ils déménagent fréquemment en dehors des frontières belges mais également à travers l'Europe. Il est donc difficile d'identifier et d'arrêter ces groupes. Lorsque leur organisation est complètement démantelée, ces personnes ne peuvent pas reprendre rapidement leurs activités parce que les dirigeants participent souvent aux vols. Il est cependant difficile de mettre ces groupes sous les verrous car leurs liens de coopération sont occasionnels et que leur composition se modifie régulièrement.

Les bandes criminelles itinérantes agissent à partir de leurs bases logistiques en Belgique mais également à partir de leurs bases dans nos pays frontaliers (Pays-Bas, France ou Allemagne). Elles utilisent volontiers les possibilités offertes par les frontières en matière de dissimulation de leurs activités. Elles commettent par exemple leurs vols en Belgique, résident aux Pays-Bas et revendent leur butin en Allemagne afin de fuir les services de police.

Les services de police se sont beaucoup concentrés sur les bandes criminelles itinérantes au cours de ces dernières années. Malgré cet effort policier important et continu, on peut s'attendre à ce que la proportion de ces bandes criminelles dans les cambriolages reste la même. En plus de l'élément policier, les évolutions politiques, économiques et sociales en Europe et en dehors joueront un rôle important dans l'évolution du phénomène des bandes criminelles itinérantes. À mesure que les conditions économiques du pays d'origine s'amélioreront, les motivations de quitter le pays d'origine diminueront fortement. C'est le cas pour les pays qui adhéreront à l'avenir à l'UE.

Dans le cadre des cambriolages, **524 victimes** ont été blessées et trois victimes n'ont pas survécu à la confrontation avec les cambriolages en 2005. La plupart des cambrioleurs essayent d'éviter toute confrontation avec la victime. La victime se retrouve pourtant parfois nez à nez avec le cambrioleur. Des faits de violence ont lieu dans 2,5% des cambriolages. Au fur et à mesure des années, on constate une augmentation du recours à ce type de violence.

L'évaluation des dommages matériels se base principalement sur le moniteur de sécurité fédéral 2006. Les dommages financiers directs d'un cambriolage dans une habitation avec vol sont ainsi évalués à 3.462 €. Pour une tentative de cambriolage (sans vol), les dommages moyens s'élèvent à 641 euros. Lorsque l'on tient également compte du "dark number"<sup>68</sup> et des frais pour les victimes blessées on arrive à un dommage matériel total de 141.705.468 euros.

---

<sup>68</sup> Pour le dark number, un montant de 200 € par fait est comptabilisé. Dans de nombreux cas, les victimes de cambriolages (ou de tentatives de cambriolage) ne font pas de déclaration si les dommages sont limités ou s'ils ne sont pas assurés. La franchise demandée par les assurances en cas de vol s'élève environ à 175€. La somme a été arrondie à la hausse car pour de petits montants, les victimes ne vont pas s'encombrer de paperasse pour les assurances.

## (b) Cambriolages dans les entreprises et les commerces<sup>69</sup>

Une répartition est effectuée en fonction de l'objectif. En ce qui concerne l'objectif visé, les cibles les plus fréquentes dans les entreprises et les commerces sont les magasins/grandes surfaces, le secteur horeca et les entreprises. Ces **trois types de cible** représentent presque 80% des faits.

Les **cambriolages dans les entreprises et les commerces** sont souvent planifiées : les auteurs ont un butin précis en vue et la plupart des cambriolages sont précédés d'une préparation. Les biens volés sont souvent revendus via un receleur. On peut donc parler d'une organisation moyenne. Les **vols au bélier** sont quant à eux très organisés. Très souvent, il faut qu'il y ait une importante sécurisation du périmètre pour pouvoir voler les biens dans un court délai.

En 2005, 23.020 faits de cambriolage dans les entreprises ou commerces ont été enregistrés dans la Banque de données nationale générale (BNG). Ce phénomène a tendance à diminuer ces dernières années.<sup>70</sup> On constate une diminution annuelle moyenne de 4,9% entre 2002 et 2005.

Le plus grand nombre de cambriolages dans les entreprises et commerces se produit à Bruxelles, Anvers, Charleroi, Liège et Mons. Ces cinq arrondissements représentent ensemble près de la moitié (49,75%) des cambriolages dans les entreprises et commerces en 2005.

En ce qui concerne les cibles, les magasins et grandes surfaces sont les plus souvent visés par les cambriolages (36%). Viennent ensuite les entreprises (22,56%) et le secteur horeca (20,46%). Les autres cibles (complexes sportifs, entreprises de service, banques, ...) représentent 20,98 % des faits.

Les **bandes criminelles professionnelles** se révèlent les plus menaçantes dans les cas de vols graves dans les entreprises et commerces. Elles représentent une part relativement importante des vols graves dans les entreprises et commerces (15 %) et se révèlent en outre très menaçantes. L'impact moyen de ce groupe restera sans doute le même. Également en ce qui concerne la menace, rien n'indique que cela va augmenter ou diminuer.

Les bandes criminelles professionnelles proviennent de Belgique ou de pays voisins. Elles sont souvent présentes dans le "business" depuis plusieurs années et peuvent se targuer de leur expérience. Les cibles sont sélectionnées délibérément, le butin est spécifique, les cambriolages sont bien préparés et les canaux de recel sont connus. Ces bandes commettent à la fois des cambriolages dans les entreprises et les commerces et des vols de chargements partiels ou complets. De plus, elles sont

---

<sup>69</sup> Il s'agit ici de vols avec effraction, escalade au fausses clés, avec ou sans violence, dans une entreprise ou un commerce. Les cambriolages dans les entreprises et les commerces sont en principe ponctuels. Ils ont lieu dans de courts laps de temps et se font en série. Les vols qui ont lieu pendant les heures d'ouverture des entreprises ou des commerces ne correspondent pas à cette définition car il s'agit simplement de vols à l'étalage.

<sup>70</sup> En 2002, 26.789 faits ont été enregistrés, ce chiffre a diminué pour atteindre 25.735 en 2003 et 22.639 en 2004. En 2005, le nombre de faits de ce type a à nouveau légèrement augmenté (augmentation de 1,68%).

également actives dans d'autres domaines criminels, les sommes obtenues sont souvent investies dans la drogue.

Ces bandes opèrent au-delà des frontières nationales et en profitent pleinement: vol en Belgique, stockage des biens volés aux Pays-Bas et recel en Allemagne par exemple.

Pour pouvoir mieux évaluer la gravité du phénomène, le nombre absolu d'incidents peut être associé au nombre d'implantations. On parle ici d'un **degré de risque**. En Belgique, les degrés de risque pour les magasins/grandes surfaces, exploitations horeca et entreprises sont les suivants:<sup>71</sup>:

	Entreprise	Horeca	Magasin/grandes surfaces
Nombre d'établissements	348.172	55.752	96.847
Nombre de cambriolages	5.179	4.698	8.191
Degré de risque en Belgique sur 100 établissements	1,49	8,43	8,46

601 victimes ont été blessées. Pour évaluer les **dommages matériels**, le Monitor Criminaliteit Bedrijfsleven 2004 a à nouveau été utilisé.<sup>72</sup> Les dommages pour les entreprises et les commerces suite à un cambriolage doivent être distingués en deux catégories: les dommages directs et les dommages indirects. Les dommages directs concernent les coûts directs occasionnés par les remplacements, les réparations, etc. On parle de dommages indirects lorsque, suite à un cambriolage, une entreprise prend du retard dans la livraison de produits et de service. Sur la base des expériences du MCB, on arrive à des dommages moyens de 2.238 € par fait. À ce montant s'ajoutent les frais médicaux pour soigner les blessés. Le total des dommages peut ainsi être évalué à 163.146.211 € (le « dark number » a également été pris en compte).

### (7) Vols à main armée

Les **auteurs professionnels** sont responsables d'environ 16% des infractions de vols main armée. Les auteurs semi-professionnels sont responsables de 54% des faits et les amateurs / opportunistes de 30%.

Nous ne détaillons ici que le premier profil d'auteurs où l'on retrouve **17 organisations criminelles et 63 groupes d'auteurs connus** (qui se répartissent cependant entre le groupe des professionnels et des semi-professionnels, la distinction exacte étant difficile à déterminer actuellement). Pour ce qui concerne les organisations criminelles, la nationalité des auteurs se répartit comme suit: 33,8% sont de nationalité belge et 34,6% sont originaires d'Europe de l'Est (prédominance de «Yougoslaves», de Roumains et d'Estoniens, mais on y trouve aussi des Lituaniens, Albanais, Géorgiens et des Polonais).

<sup>71</sup> Pour déterminer le nombre d'établissements d'entreprises ou de commerces, on a utilisé les données du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Énergie, qui produit des aperçus statistiques de tous les contribuables à la TVA en Belgique, triés en fonction des codes NACEBEL.

<sup>72</sup> WILLEMSEN, F., *Monitor Criminaliteit Bedrijfsleven 2004-2005*, Den Haag, TNS-Nipo, WODC, 2006, 4p.

La grande majorité des groupes collabore ou entretient des liens avec d'autres organisations criminelles. Les membres de ces organisations ont de nombreux contacts à l'étranger et principalement en Espagne. On peut y ajouter les pays de l'Est (dont la Russie), ce qui n'a rien d'étonnant vu la part importante de nationalités provenant de cette partie de l'Europe. Toutefois, des contacts se sont aussi établis dans des pays comme le Canada, les Etats-Unis ou la Jamaïque. En ce qui concerne les contre-stratégies, on citera l'usage de violence et de menaces (directes, par lettre ou par téléphone, de meurtres ou assassinats, la diffusion de rumeurs nuisibles, le chantage,...), des tentatives d'influence, des manipulations, l'utilisation d'informateurs, ... Parmi les personnes visées, on retrouve entre autres des policiers, des magistrats, des personnes issues du monde de la finance, etc.

On retiendra parmi les secteurs visés par ces contre-stratégies : des institutions financières mais aussi le secteur de l'import-export, de la construction, des transports, le commerce de détail, l'horeca et du jeu.

Pour ce qui concerne les membres des autres groupes (non-organisation criminelle), la majorité possède la nationalité belge et ils commettent leurs méfaits en grande partie sur le sol belge. Toutefois, dans le cadre de la criminalité transfrontalière, des faits sont commis dans les pays limitrophes. L'inverse existe également, chacun utilisant son pays de résidence comme base de repli.

Ces groupes d'auteurs se distinguent par le fait qu'ils visent principalement des cibles hautement sécurisées tels les banques, grands magasins, bureaux de poste, bijouteries, fourgons, stations service<sup>73</sup> et les casinos. Le taux de sécurisation de ces cibles est tel qu'il nécessite un certain niveau d'organisation pour accéder au butin. A cette fin, les groupes d'auteurs ont souvent besoin de plusieurs personnes pour assurer un contrôle suffisant de la situation (maîtrise du personnel et des clients éventuels). Il est nécessaire aussi de recueillir des informations, sur la banque ou la bijouterie visée, via des personnes, des observations ou l'écoute de conversations de la police. Un matériel spécifique est utilisé: armes, gilets pare-balles, GSM, talkie-walkie, voitures volées. Des scanners sont utilisés pour entendre les fréquences de la police. La fuite, tout comme les circuits de recel, sont eux aussi prévus d'avance et évalués.

Une organisation minutieuse a pour objectif d'opérer le plus vite possible (quelques minutes) et d'éviter la confrontation avec la police<sup>74</sup>. Toutefois, il serait exagéré de dire que ces groupes ne recherchent que la difficulté et le challenge. Il va de soi qu'ils attaquent également des cibles faciles, leur but étant d'obtenir un gros butin. En effet, ils privilégient prioritairement les **grosses sommes d'argent** (faciles à écouler) voire un butin spécifique comme par exemple des bijoux. Dans ce dernier cas, il arrive aussi qu'il s'agisse d'un vol à main armée sur commande (ex. vol d'objets d'art). Les auteurs proviennent généralement de la région de commission des faits, ce qui pourrait constituer un atout pour la connaissance de l'environnement.

---

<sup>73</sup> Les cibles citées collaborent généralement avec la police au travers d'un projet de partenariat.

<sup>74</sup> Selon Chris E. MCGOEY il s'avère que les vols contre les cibles commerciales ne durent généralement pas plus d'une minute et se passent sans violence physique. (MCGOEY, C. E., Armed robbery homicide\_Wendy's fast food restaurant, [www.crimedoctor.com/robbery2.htm](http://www.crimedoctor.com/robbery2.htm)) Cette information est également confirmée par Europol: EUROPOL, Major action against armed robberies , The Hague, 21 February 2007. [www.europol.eu.int/index.asp?page=news&news=pro070221.htm](http://www.europol.eu.int/index.asp?page=news&news=pro070221.htm)

Depuis quelques temps, on constate que le niveau de sécurisation de certaines cibles est tel, que les auteurs doivent, pour accéder au butin, prendre les responsables en otage (à savoir le maillon faible) ; on parle alors de **tiger kidnapping**.

On note que les auteurs semblent particulièrement bien renseignés puisque les faits ont fréquemment lieu juste après que les coffres aient été alimentés. On dénombre en 2005, 28 faits (dont 7 tentatives), dont 1/3 a été résolu<sup>75</sup>. Dans la mesure où le tiger kidnapping ne vise quasi exclusivement que les banques, on peut penser que la fin (l'accès à de fortes sommes d'argent) justifie les moyens (prise d'otage et contact prolongé avec la victime). On notera que le contact prolongé entre la(les) victime(s) et les auteurs peut augmenter les risques de dérapages, mais aussi de traumatismes pour la victime.

La récidive pour ce groupe d'auteurs est monnaie courante. Dans la globalité, 10,4% des auteurs connus pour vols à main armée ne commettent que ce type d'infraction et donc a contrario, 89,6% sont impliqués dans d'autres activités criminelles. Il s'agit de : la détention et le port illégal d'armes à feu, le trafic d'armes à feu et munitions, les vols avec violence, les vols qualifiés dans habitations, les vols de véhicules, vols dans entreprise, vols de vélos, trafic de drogues (mais aussi usage et possession), le blanchiment d'argent, la contrefaçon, les faux et usages/fraude de faux documents, la fraude fiscale, l'immigration illégale et la traite des êtres humains, la corruption, les violences intra et extra-familiales, les coups et blessures et le vandalisme. Si l'on regarde d'un peu plus près, on constate que la proportion entre ceux qui ne se concentrent que sur les vols à main armée (-/+ 10%) et la proportion de polycriminels (+/- 90%), on voit qu'en gros elle est valable pour tous les types de VMA, à l'exception des car et home jacking avec violence où, 100% des auteurs connus, sont des auteurs polyvalents.

*Les chiffres BNG permettent donc de dire que chaque auteur est en moyenne connu pour au moins 1.35 faits.*

Si l'on se réfère à une étude effectuée sur 12 auteurs<sup>76</sup> de vol à main armée âgés de 29 à 47 ans (Dresselaers, 2005)<sup>77</sup>, on constate qu'au cours de leur carrière criminelle (d'une moyenne de 13 ans), ceux-ci ont tous fait l'objet de plusieurs condamnations (entre 5 et 12). Ces condamnations font suite à des vols qualifiés (avec effraction, à main armée et recel), des infractions à la législation des armes, des violences et des infractions de roulage. Enfin, plus rarement pour infraction en matière de drogues. En plus des phénomènes repris ci-dessus pour les récidivistes, il ressort des informations de la BNG que ces groupes d'auteurs sont **impliqués dans** : les vols dans les habitations, le blanchiment d'argent, les vols de voitures, la contrefaçon, la fraude de documents, la fraude fiscale et parfois la traite d'êtres humains.

Ces auteurs n'ont généralement pas d'activité professionnelle.

---

<sup>75</sup> FEBELFIN & FEDERALE POLITIE, *Tiger kidnapping: onze prioriteit*, 30 november 2006; [http://www.febelfin.be/febelfin/nl/actua/2006/actua\\_0001.html](http://www.febelfin.be/febelfin/nl/actua/2006/actua_0001.html)

<sup>76</sup> La taille de l'échantillon est trop petite pour pouvoir être considérée comme représentative, mais les études sur le sujet étant rares, on peut en tous les cas considérer cette information comme indicative.

<sup>77</sup> DRESSELAERS, S., *Les auteurs récidivistes de vol à main armée. Essai sur les causes éventuelles de récidive*, Revue de Droit Penal et de Criminologie, 2007; 87 (6), pp. 564-590.

Les grosses sommes d'argent qui constituent leur butin assurent aux auteurs un certain train de vie. L'argent est également **blanchi par l'achat d'immobilier en Belgique ou à l'étranger** ou utilisé pour financer d'autres activités illégales (ex. drogues, armes, etc.)<sup>78</sup>.

Une attention particulière devrait également être prêtée aux groupes d'auteurs d'origine sud-américaine et en particulier des Colombiens et des Chiliens qui commettent en groupe de 7 ou 8 personnes des VMA (et des vols dans les habitations) dont les cibles sont principalement des bijouteries et des banques. Ils planifient leurs actions et sont généralement bien équipés et préparés. Ce sont des groupes itinérants qui circulent avec des faux documents d'identité ou de vrais documents contenant de fausses informations. Ils effectuent leurs déplacements à bord de véhicules volés. Ces groupes sont armés (soit d'armes à feu, soit de grands couteaux ou des pistolets à ondes électriques) et n'hésitent pas à recourir à la violence ou à tuer. Leurs actions visent toute l'Europe. Pour l'instant c'est principalement l'Espagne qui a fait les frais de ces groupes, mais la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique sont également en point de mire. Certains des auteurs ont déjà commis des vols dans bijouterie en Belgique (ex. à Anvers). Ces groupes commettent d'autres types de vols : dans les magasins de téléphonie (constitués de cabines téléphoniques), d'autres vols avec violence, des extorsions et sont impliqués dans le trafic de drogues et le blanchiment.

Il faut remarquer que, jusqu'à présent, le nombre de morts liés aux **vols à main armée** reste dans l'ensemble très rare, par contre ils occasionnent beaucoup de blessés<sup>79</sup>. Dans les groupes professionnels, cette violence est assez contrôlée et rarement gratuite.

### **(8) Trafic d'armes<sup>80</sup>**

Il est essentiel de différencier le vol d'armes à feu, explosifs et munitions du trafic (AAFEM). En effet, même si les armes volées se retrouvent souvent dans un trafic, nous les considérons comme deux phénomènes distincts, avec des caractéristiques, des auteurs et des victimes différentes.

Il en ressort **3 groupes d'auteurs de trafic**, les professionnels organisés dont le but premier est le trafic. Le commerce légal n'étant qu'une activité secondaire et constitue donc davantage une "facette". Ils sont très organisés pour commettre leur

---

<sup>78</sup>Ibid.

(A titre d'information uniquement, au moins la moitié a investi dans l'immobilier à l'étranger). Et Europol indique concernant l'enquête internationale dans 7 pays européens: "The proceeds of these robberies are believed to have been reinvested to finance a drug trafficking ring (...) and also real estate" [www.europol.eu.int/index.asp?page=news&news=pro070221.htm](http://www.europol.eu.int/index.asp?page=news&news=pro070221.htm).

<sup>79</sup> Dans la BNG on dénombre 1407 blessés directs.

<sup>80</sup> Le trafic d'armes est "La cession, le commerce, le courtage, le transit irrégulier, au sens de la loi générale sur les Douanes et Accises, d'armes à feu de défense, de guerre, d'armes de chasse et de sport, de leurs munitions, des pièces d'armes soumises à épreuve légale et accessoire, d'armes prohibées et du matériel devant servir spécialement à un usage militaire, commis par une personne agréée ou un particulier, personne morale ou physique, exercés directement ou indirectement, hors respect des conditions de vente, cession et commerce prévues par la loi". Dans le cadre du trafic, sont également pris en compte les faits de détention et port illégal d'armes à feu qui ont un lien avec un fait de trafic d'armes.

trafic illégal. On distingue aussi les professionnels occasionnels (mais dont le but premier est avant tout leur commerce légal) et les non professionnels.

**L'existence d'une stratégie** peut être présente au sein des 3 groupes d'auteurs. Cette stratégie est **anticipative** pour le premier groupe d'auteurs dont l'activité première est le trafic, ce qui nécessite un développement préalable d'une stratégie. A titre d'exemple, un dossier portant sur un trafic de munitions. L'auteur exerce une activité légale de producteur de munitions mais engage des employés au noir afin de développer un véritable trafic avec les munitions produites illégalement.

La stratégie peut également être **réactive** pour les 3 groupes d'auteurs, les professionnels prennent leurs décisions en fonction du marché des AAFEM. Ils analysent les bénéfices/coûts que leur rapporte leur commerce légal par rapport à ce que pourrait leur rapporter un marché parallèle et visent toujours la maximisation des gains. Ceci est moins caractéristique chez le non professionnel.

On constate également que les professionnels organisés ont davantage de **possibilités d'adapter leur processus de travail aux besoins qui émergent**. Ils recherchent et se donnent les moyens d'atteindre une efficacité et une efficacité maximale. Ainsi un budget peut être même consacré aux innovations technologiques afin, par exemple, d'imiter au mieux des armes à feu légales, des poisons officiels ou même de développer des machines plus performantes qui permettraient un débit plus important de production illégale.

Parmi les auteurs connus (données de 2005), on dénombre une grande majorité de belges (74%). Viennent ensuite des français (4,6%) et des italiens (3,4%)<sup>81</sup>. 75% d'entre eux diversifient leurs activités criminelles et sont connus pour d'autres faits (contre 24,5% qui se cantonnent au trafic d'armes). On retrouve les polycriminels dans des infractions aux lois sur les stupéfiants (trafic, possession et usage de drogues), des vols de véhicules, des vols qualifiés (vols à main armée, vols dans habitation ou dans entreprises), des vols simples, la détention illégale et le port illégal d'arme, les coups et blessures, le commerce de documents, des vols d'œuvres d'art et la traite des êtres humains.

Il arrive que des employés ou ouvriers travaillant pour un producteur d'armes, dans l'import- export, l'armurerie, les douanes, etc. soient impliqués dans un trafic illicite d'armes, détournent de la marchandise, modifient des documents d'exportation ou encore ferment les yeux sur un chargement.

La Belgique est attractive par ses nombreux points d'entrée et de sortie, son réseau routier, ses aéroports publics et privés, le port d'Anvers, etc. Cette position forte du port d'Anvers sur le plan des activités économiques a comme revers de le rendre vulnérable en matière de trafic d'armes entre autres. Le secteur du transport et des sociétés de transport de courrier sont largement utilisés et parfois abusés pour transporter des marchandises interdites ou des clandestins.

---

<sup>81</sup> Chiffres issus de la BNG, Police fédérale.

## (9) Criminalité liée à l'environnement

La dimension grave et organisée de la criminalité contre l'environnement est définie comme "une criminalité répétitive et organisée, frauduleuse et avec but de lucre, supralocale – voire internationale – et fortement dommageable pour l'environnement et la santé publique". Cette notion peut répondre aux critères de la criminalité organisée. Dans ce cadre, on peut distinguer 4 sous-phénomènes : le trafic des déchets, le trafic en matière de biodiversité, le trafic de feux d'artifice et le trafic de substances considérées ou non comme radioactives. Ces derniers sous-phénomènes ne sont pas traités ici, aucune donnée ne permettant d'en relever la pertinence en Belgique.

Notre société de consommation est confrontée à **l'évacuation des déchets** de plus en plus nombreux, les taxes imposées augmentent sans cesse, les normes sont de plus en plus strictes. Ces éléments obligent les firmes à investir dans de nouvelles techniques et impliquent une évacuation légale de déchets assez chère. Il est donc de plus en plus lucratif de les évacuer par des voies illégales ce qui risque d'attirer des organisations criminelles.

La complexité de la législation, mal connue par des policiers de terrain, avantage bien souvent les acteurs présents sur le marché criminel (producteurs, transporteurs et gestionnaires de déchets). A chaque acteur est attachée une législation bien spécifique. En outre, la réglementation en vigueur n'est pas encore adéquate, peu d'enquêtes aboutissent à une condamnation des contrevenants et l'émiettement des compétences ne favorise pas une approche intégrée du problème.

Concernant le trafic de déchets, la définition légale de déchets (*toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention de se défaire*<sup>82</sup>), englobe de multiples et divers auteurs potentiels, allant du particulier à l'entreprise industrielle. La dimension de transport est incontournable car il s'agit d'un moyen obligatoire pour l'importation, l'exportation et le transit qui peuvent être inter ou intra-communautaires.

Les gains illicites sont importants et permettent facilement de s'enrichir, ce qui commence à intéresser de plus en plus les organisations criminelles et devrait augmenter dans le futur, la gestion des déchets coûtant de plus en plus cher.

**5 groupes d'acteurs** sont présents sur le marché : les producteurs - grosses entreprises (déchets soumis à l'obligation de reprise)<sup>83</sup>, les producteurs - grosses entreprises (déchets alimentaires ou dangereux)<sup>84</sup>, les transporteurs et les centres de dépôts<sup>85</sup>, les gestionnaires de déchets<sup>86</sup> et les producteurs - petits commerces et particuliers.

---

<sup>82</sup> Directive 75/422/CEE relative aux déchets, J.O. L 194, 25 juillet 1995; Directive 91/156/CEE du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets, J.O. L 78, 26 mars 1991.

<sup>83</sup> Les déchets soumis à l'obligation de reprise sont ceux que le producteur ou l'importateur d'un produit ont pour obligation de reprendre; il s'agit principalement de pneus, de batteries, d'épaves, d'appareils électriques et électroménagers.

Ces magasins doivent stocker ces produits devenus 'déchets' en attendant de faire appel à une firme de récupération. Le stockage coûte. Dès lors, il semble que les magasins revendent les électroménagers 'déchets' en noir à destination de marchés de seconde main ou de l'Afrique. Quant à la firme de récupération, elle évite les coûts de traitement.

<sup>84</sup> Les déchets alimentaires ou déchets dangereux sont tous les déchets alimentaires qui peuvent être utilisés légalement dans la nourriture des animaux, les déchets alimentaires qui

Les gros producteurs, transporteurs et gestionnaires de déchets sont relativement bien organisés. Les faits sont souvent commis par un réseau, par plusieurs firmes liées qui contrôlent la chaîne de production du début à la fin. Ils prévoient des firmes d'exportation pour se débarrasser des déchets. L'exportation vers des pays africains ou asiatiques (entre autre vers la Chine) ne fait pas exception. On a constaté pour ce faire des liens avec des associations nigériennes, libanaises, chinoises... Ces firmes utilisent souvent du personnel en noir ou illégal, ce qui est facilement remplaçable.

Les auteurs sont des experts, qui connaissent (très) bien la législation environnementale très complexe. Ils utilisent également des techniques perfectionnées comme des laboratoires, du matériel pour détecter les concentrations de déchets dangereux, du matériel de traitement de déchets (plasma, biogaz,...), des techniques pour assainir le sol. Ils vendent des déchets sur Internet et lors de bourses aux déchets.

Une part importante des gains obtenus est blanchie d'une manière ou d'une autre. On constate la création de firmes immobilières, l'utilisation des paradis fiscaux (ex. les îles Caïman) ou des investissement dans d'autres firmes.

Les types de déchets sont nombreux. On distingue **3 grands flux de déchets à risque** pour la santé publique ou pour l'environnement et qui génèrent de grands bénéfices : les déchets liquides, les déchets dangereux pour la santé publique, et les déchets soumis à l'obligation de reprise.

Les dangers potentiels des trafics de déchets pour la santé publique sont énormes et de nature diverse : vomissements, diarrhées, asthme, allergies, cancers, problèmes respiratoires, maladies neurologiques, maladies respiratoires, atteintes des systèmes nerveux, immunitaire et endocrinien... Les effets peuvent se manifester à court terme comme à long terme, et ils dépendent du type de produit et de la durée des expositions. En outre, au niveau de la tranquillité publique, la présence des décharges perturbe fortement la population : peur des maladies, nuisances olfactives, dégradation du paysage, interdiction de baignade, évaluation du quartier... On peut aussi parler des peurs développées par la population lors des crises alimentaires : est-il nécessaire de rappeler la diminution importante de la consommation de poulet lors de la crise de dioxine ? Bien que n'étant pas liée à une organisation criminelle, la crise de la dioxine reste cependant un bon exemple des risques encourus, des millions d'euros ayant été nécessaires pour assainir la situation (éliminer et incinérer les déchets d'abattoir et les farines animales contaminées, les indemnités octroyées aux entreprises préjudiciées, les coûts induits par le blocage de la production des produits incriminés,... ).

---

pourraient être réutilisés illégalement dans les aliments humains ou animaux, les déchets liquides non alimentaires (ex : huile usagée, déchets pharmaceutiques sucrés) qui pourraient être utilisés illégalement dans la chaîne alimentaire humaine ou animale et les déchets qui sont dangereux en tant que tel pour l'homme et l'environnement (ex : asbeste).

<sup>85</sup> Il s'agit de toutes les firmes qui transportent ou stockent les déchets en attendant qu'ils soient traités. Ces firmes doivent avoir les agréments nécessaires pour transporter certains types de déchets, ils doivent respecter les normes d'hygiène, les normes de transport, etc.

<sup>86</sup> Il s'agit de tous les centres de traitement agréés de valorisation, d'élimination, de prétraitement ou de regroupement de déchets. Les gestionnaires reçoivent des agréments pour traiter un certain type de déchets : déchets animaux, déchets hospitaliers, épaves de voiture,...

En général, le **trafic en matière de biodiversité** représente l'activité illégale principale des contrevenants. La législation est complexe et régionalisée, ce qui rend aussi les particuliers très vulnérables face aux ventes illégales. Et la vente de spécimens non autorisés reste fréquente et à la mode, ce qui laisse souvent penser à tort que ces ventes sont légales.

Ce type de trafic attire des organisations criminelles qui peuvent s'y livrer comme activité secondaire ou de couverture : les animaux servent à cacher l'importation illégale de drogue, les terrariums sont utilisés pour le stockage de drogue... ce qui rend la détection impossible par les chiens et dégoûte les enquêteurs.

Le processus du trafic en matière de biodiversité se caractérise toujours par un réseau d'acteurs dans des pays différents. On constate l'existence de sociétés d'importation et grossistes situés en Belgique et des "vendeurs" en Belgique.

**3 types d'auteurs** sont retenus : les organisations criminelles, les gros et petits trafiquants, et les amateurs – hobbyistes. Seule la première catégorie est abordée ici.

Les **organisations criminelles** travaillent selon une politique généralement anticipative, sur base de commandes préalables, ils font un repérage des zones de production d'animaux ou de plantes, dans le monde entier. Ils sont innovateurs au niveau technologique, ils investissent dans du matériel de reproduction professionnel et commercialisent les espèces via Internet. Leur connaissance de la législation est très poussée et ils utilisent des avocats spécialisés.

Ces organisations possèdent des structures flexibles, mais se limitent généralement à des espèces bien définies. Lorsqu'un nouveau besoin apparaît, on recompose une nouvelle structure d'import, de transport, d'export,... avec la même manière d'organiser la filière, mais avec des personnes clés différentes. Ces criminels créent des sociétés avec des activités légales pour couvrir les activités illégales. Les gains considérables sont blanchis ou réinvestis. Elles n'hésitent pas à déstabiliser l'enquête en cours et on a pu constater des cas d'offres d'argent pour influencer les témoins ou corrompre des vétérinaires ou des fonctionnaires.

Les produits recherchés par le marché criminel changent : ciblage sur des spécimens rares où la demande est croissante, facilités de fournir des espèces différentes en fonction de la demande, élargissement du panel des offres de spécimens, influence de la demande en fonction d'un phénomène de mode. Les criminels n'ont pas de scrupules à mettre sur le marché des produits nocifs pour la santé ou la sécurité publique: des animaux dangereux, les faux caviars, le Bush meat et le trafic de singe en sont quelques exemples. La vente illégale de faune et flore protégée permet de plantureux bénéfices. (par exemple, le prix du caviar varie de €4.000/kg à €7.000/kg). Plus les espèces (faune et flore) deviennent rares, plus elles deviennent chères, plus les risques de voir naître un trafic organisé sont grands.

Le trafic en matière de biodiversité met aussi en danger la richesse de cette biodiversité. Certaines espèces sont en voie d'extinction dans les pays sources. Et les espèces exotiques lâchées dans la nature perturbe sérieusement les écosystèmes locaux.

## (10) Hormones / criminalité pharmaceutique

Le marché pharmaceutique est accessible aux acteurs criminels car les matières premières se procurent facilement en dehors de l'Europe et l'expertise nécessaire à la fabrication de produits pharmaceutiques se trouve sur Internet. Toutes les matières premières pharmaceutiques sont légales à l'origine mais les produits (à moitié) achevés sont détournés au cours des différentes phases du processus, de la production à la distribution

Ces produits offrent de nombreuses possibilités car ils peuvent être utilisés pour la production de stimulateurs de croissances illégaux pour l'élevage, le dopage d'animaux, le dopage humain, les produits « lifestyle ».

La plupart de ces produits tombent dans la catégorie des médicaments et la contrefaçon de médicaments légaux constitue également un marché important. Outre les matières premières, les produits finis comme les médicaments peuvent être achetés à bon prix dans les pays asiatiques par exemple. Les acteurs criminels se limitent souvent à la relabellisation et la distribution de ces produits.

Lancer une « entreprise pharmaceutique » n'est pas difficile. Il y a peu de coûts d'investissement dans le domaine de la distribution étant donné qu'il ne faut pas d'infrastructure spécifique et que l'achat des matières premières n'est pas coûteux. Les cocktails pour usage vétérinaire sont le plus souvent fabriqués dans de petits espaces avec un matériel culinaire et ne nécessitent donc pas d'investissements. Contrairement aux cocktails vétérinaires, les produits à usage humain nécessitent un coût d'investissement unique pour les machines fabricant des tablettes et des blisters. Les coûts salariaux sont très bas étant donné qu'il n'y a que peu de sous-traitance. On ne demande pas vraiment de travailleurs spécialisés, la production de matières premières demande de l'expertise mais dans de nombreux cas, il s'agit simplement de manipulation de produits existants, ce qui ne nécessite pas de connaissances particulières. Les sociétés de transport sont payées par le client. De plus, toute l'expertise en la matière se trouve sur Internet. La création et l'entretien d'un site ne coûtent rien non plus. De nombreuses entreprises en ligne ne sont qu'une interface et n'ont pas de lieu de stockage.

Le marché de l'offre et de la demande, en particulier la demande croissante de médicaments pour toutes sortes d'usages (voir également le point III.6.d)), fait en sorte que tout le monde peut facilement lancer un commerce illégal de ce type. En ce qui concerne Internet, l'offre augmente et il semble que la demande continue également à croître en raison de la chute des prix.<sup>87</sup>

En Espagne, de plus en plus de laboratoires clandestins sont découverts et fermés. La capacité des laboratoires démantelés en 2005 était particulièrement importante. Un des laboratoires disposait de moyens suffisants pour produire 10.000 doses de médicaments par heure et demie. Les produits étaient vendus via des centres sportifs, des points de vente de compléments alimentaires et Internet.<sup>88</sup>

---

<sup>87</sup> EUROPOL, 2005 *EU Organised Crime Report*. Den Haag, 25 octobre 2005.

<sup>88</sup> GUARDIA CIVIL, Policía Nacional, Las Fuerzas y Cuerpos de Seguridad del Estado detienen a 70 personas por producir y traficar con sustancias dopantes (Ops MAMUT).

Il n'y a que peu de chiffres concernant le **trafic de substances légales (à l'origine)** <sup>89</sup>. On suppose que 80% de la production annuelle d'EPO (valant 4 milliards d'euros) arrivent dans le circuit du sport.<sup>90</sup> En outre, 84% des hormones de croissance seraient utilisés par des sportifs.<sup>91</sup> Si ces chiffres sont exacts, ils ne peuvent que poser problème à l'industrie pharmaceutique. On ne peut prouver qu'il s'agit de corruption ou d'infiltration mais il faut en tous les cas au moins un collaborateur véreux pour détourner de grandes quantités de produits du circuit légal.

La question ne se limite pas qu'aux produits à usage humain, le secteur de l'élevage a également encore une demande importante. La demande de progestérone micronisée est par exemple beaucoup plus importante que l'offre, ce qui fait que certaines personnes ont le monopole sur le produit. Ceci entraîne une augmentation du prix, avec pour effet négatif que les autres recherchent des alternatives.

En Belgique, il existe **trois circuits** pour se procurer des **produits dopants**. Il y a tout d'abord le circuit illégal, composé de trafiquants de produits dopants illégaux. Tout en haut, il y a quelques grands trafiquants, suivis de plusieurs intermédiaires et enfin de nombreux petits trafiquants. Les grands trafiquants obtiennent leurs produits

---

<sup>89</sup> Les **caractéristiques d'un produit pharmaceutique** sont entre autres définies par l'intégrité, le degré de mobilité, la différenciation des produits, ....

L'*intégrité* est la mesure dans laquelle le produit peut être contrefait ou manipulé. Comme déjà décrit ci-dessus, de nombreux médicaments sont contrefaits ou manipulés en étant dilués ou ré-étiquetés afin d'en retirer plus de bénéfices. La conséquence de telles pratiques est que le secteur légal est lésé mais surtout que la santé publique en pâtit. Les consommateurs de produits dopants s'orientent plus vers les produits vétérinaires car ils ont « l'impression » que le risque de contrefaçon est moindre, ce qui n'est pas du tout le cas. (à l'occasion d'une interview avec le NeCeDo (Nederlands Centrum voor Dopingvraagstukken) et l'Inspection des soins de santé (Pays-bas) du 11 avril 2006)

Les médicaments et les cocktails sont des biens particulièrement mobiles. Ils ne sont pas grands, ne pèsent pas lourd et peuvent être facilement déplacés. De plus, quelques matières premières suffisent à fabriquer de nombreux produits. Cela présente des avantages pour les grossistes car le transport illégal n'attire pas l'attention des instances de recherches et que le risque de se faire attraper est minime. La situation est également pratique pour les petits commerçants car s'ils craignent une perquisition, ils peuvent facilement entreposer leurs produits chez leurs proches. Le trafic est facilement déplaçable et ne nécessite pas un équipement spécifique.

La différenciation des produits est la mesure dans laquelle le produit illégal ressemble au produit légal. Les matières premières sont toujours légales car elles constituent les matières premières de fabrication de médicaments. De très nombreux médicaments sont contrefaits et avec les techniques de reproduction modernes, il est difficile de différencier les produits contrefaits des produits authentiques.

Le nombre de nouveaux produits ne cesse d'augmenter. D'une part, les hormones de croissance comme l'IGF et le Jintropin sont en augmentation et d'autre part il y a de plus en plus de stéroïdes de structure modifiée tels que Superdrol®, Methyl-Drol®, Havoc® et Epistane® sur le marché. Certains produits sont vantés sur Internet mais ne peuvent pas toujours être commandés via ces mêmes sites. On ne sait pas exactement comment les produits sont diffusés. Ce modus operandi est également utilisé par les « underground steroid factories » (usines « souterraines » produisant des stéroïdes).

<sup>90</sup> Commission sénatoriale d'enquête sur la problématique du dopage dans le sport. Rapport final publié par messieurs GERMEAUX et WILMOTS, Docs. Parl., Sénat, 2004-2005, n° 326/9.

<sup>91</sup> *Ibid.*

auprès d'une organisation criminelle internationale ou les produisent eux-mêmes. La diffusion se fait soit via le milieu du fitness-même (circuit traditionnel), soit via Internet. Vient ensuite le circuit gris. On retrouve régulièrement des traces de produits hormonaux dans les suppléments alimentaires. La question est de savoir si c'est toujours au su du fabricant et/ou du consommateur.

Enfin, il existe en Belgique des substances illégales fournies via le circuit légal des pharmaciens, des médecins et des vétérinaires. Cette tendance semble augmenter.

Le circuit illégal complet est le plus étendu et le plus nuisible. Il existe dans le trafic de produits dopants humains deux catégories d'acteurs: les personnes opèrent via le circuit traditionnel et celles qui opèrent via Internet.

Le circuit traditionnel est principalement composé de personnes se chargeant de la distribution dans les milieux sportifs de haut niveau et une grande partie du circuit du fitness. Dans le passé, les firmes pharmaceutiques étaient la source principale de préparations. Des organisations (criminelles) internationales se sont à présent intercalées entre les firmes pharmaceutiques et les dealers de produits dopants et ont repris le rôle de distribution.

Ces organisations ne se limitent pas à se fournir de médicaments auprès des firmes pharmaceutiques mais produisent même de plus en plus eux-mêmes des produits dopants dans des entreprises et des laboratoires illégaux. Cependant, ils se dirigent également vers le domaine des falsifications.<sup>92</sup> Ces circuits sont très fermés et basés sur la confiance. Il n'y a que peu ou pas de documents utilisés. Ce milieu est parfait pour les sportifs de haut niveau car ils ne peuvent pas se permettre d'être attrapés via des envois postaux ou de laisser des traces de commandes électroniques. De plus, ces sportifs veulent savoir de qui et d'où viennent les produits. Le dopage se déroule maintenant de façon scientifique avec entre autres la collaboration de médecins qui accompagnent les athlètes<sup>93</sup>.

Internet est de plus en plus utilisé de façon frauduleuse pour la distribution de matières premières pour des produits illégaux et également de médicaments. La diffusion de médicaments vétérinaires via Internet gagne également du terrain. Au niveau humain, le public –cible n'est pas seulement le sportif mais également toute la population. Les organisations criminelles développent des réseaux avec des sites internet sur plusieurs serveurs et différentes interfaces graphiques derrière lesquelles se cache une seule et même organisation.

Contrairement aux bandes criminelles, le petit dealer n'appartient pas à un grand réseau. Il travaille avec des sites d'achat et de vente comme ebay ou avec des sites Internet basiques qu'il crée lui-même. Le niveau de commande de produits dopants est très bas. La demande sur Internet est en augmentation. La diminution des prix continuera à stimuler cette tendance.

Internet pose en outre le problème particulier de l'offre de produits dits « lifestyle » et de l'accès aux médicaments sans diagnostic ni prescription. L'internaute est quotidiennement envahi par des offres de médicaments, de drogues « lifestyle » et de stimulants en tout genre via le SPAM. La problématique des produits Lifestyle se

---

<sup>92</sup> KOERT, A., & R.VAN KLEIJ, Handel in doping: een verkennend onderzoek naar de handel in dopinggeduide middelen in Nederland, Nieuwegein, Arko uitgeverij, 1998.

<sup>93</sup> Docs. parl. . Sénat 2004-2005, n° 326/9.

situé dans la prolongation des produits dopants humains. Il n'y a pas d'accompagnement médical ni de contrôle de la qualité des produits, ce qui fait qu'il existe un énorme circuit de produits contrefaits à la fois pour les produits dopants à usage humain et pour les produits lifestyle en général.

Les deux canaux de distribution – les contacts personnels basés sur la confiance d'une part et la distribution par Internet d'autre part – continuent à fonctionner malgré les interventions et les arrestations. Ils sont donc tous deux durables et bien organisés. Les deux circuits ne manquent pas de moyens matériels, de collaborateurs spécialisés ni de «stratégies d'auto-développement». La contrefaçon de médicaments par la copie de procédés pharmaceutiques peut également être réalisée par des organisations criminelles qui ne visent que les ventes par Internet.

Il existe de nettes différences entre le circuit traditionnel et la distribution via Internet, entre autres le recours à la violence. Le mode de fonctionnement du circuit traditionnel et la distribution via Internet est caractérisé par les contacts personnels et la loi du silence. La violence est utilisée d'une part contre les personnes au sein de l'organisation et d'autre part contre les personnes considérées comme concurrentes. Comme le contact avec les acheteurs est direct, plusieurs activités sont menées en marge de l'éventuelle production, la contrefaçon et la distribution. Le travail se fait également sur commande et les cocktails sont testés. Les essais avec les tests de contrôle anti-dopage sur les produits témoignent du dynamisme du milieu et son anticipation sur les mesures prises par les autorités. Dans le trafic classique, il y a davantage de planification et de prévoyance et les contre-stratégies appliquées sont plus nombreuses. La violence est cependant plus fréquente. Le circuit classique est donc considéré comme étant plus dangereux.

Une tendance encore plus importante et de plus en plus fréquente est la méthode des **laboratoires souterrains fabriquant des stéroïdes**. Ces laboratoires existent dans plusieurs pays mais ceux d'Europe opèrent différemment de ceux d'Asie. En Europe, ces laboratoires ont recours à Internet pour informer leurs clients (potentiels), vanter leurs produits et présenter des cures mais les produits eux-mêmes ne peuvent être achetés via Internet, cela se fait finalement via le circuit traditionnel.

Il y a cependant quatre laboratoires souterrains avec un nom de marque propre et basés en Belgique et aux Pays-Bas. De plus en plus de produits de ces marques sont retrouvés lors des saisies mais on ne peut jamais vraiment savoir d'où ils proviennent. Hors Europe, ces laboratoires distribuent leurs produits via Internet, soit parce que la législation de ces pays le permet, soit parce qu'il n'y a aucun contrôle en la matière.

Le **milieu de l'engraissement aux hormones** diffère quand même un peu du milieu du dopage humain. Il existe peu de milieux aussi impénétrables et disciplinés que celui-ci. La violence directe n'est que peu utilisée. Ces groupes font tout pour garder un profil bas. Ils ont recours à l'intimidation et à la manipulation au niveau interne mais aussi envers les médias. Ceci illustre clairement le pouvoir de ces réseaux dans le secteur de l'élevage. La stratégie suivie est claire.

Une éventuelle faiblesse de ce milieu fermé des éleveurs et des fournisseurs est l'âge relativement avancé de ses ténors. Jusqu'à présent, ce secteur s'est révélé durable mais la nouvelle génération d'éleveurs semble privilégier davantage la méthode de l'abus de produits thérapeutiques autorisés afin de générer des gains plus importants. À l'étranger, il y a dans ce secteur également une tendance à utiliser des moyens illégaux. En Belgique cependant, presque plus personne ne se fait attraper alors que certains belges sont souvent en contact avec des étrangers aux pratiques véreuses.

Les bénéfices engrangés sont blanchis dans des investissements dans le pays-même : dans des établissements HORECA, des centres de fitness, des entreprises de compléments alimentaires, des magasins de sport, des vidéothèques et des firmes de transport. Et, fait remarquable, les trafiquants de produits dopants sponsorisent également des équipes de sport en salle afin de blanchir leur argent.

#### 4. Marchés licites

**L**es organisations criminelles profitent des opportunités qui leurs sont offertes pour développer, faciliter, accroître ou camoufler leurs activités criminelles. Les contrôles effectués par les services d'inspection, les services de police, la douanes ou d'autres services, la concurrence entre les acteurs sur le marché criminel, la réponse aux demandes de ce même marché, les poussent à recourir à des structures commerciales. Certains secteurs économiques semblent se prêter plus aisément à ces objectifs.

Sur base des formulaires de signalement, il est possible d'avoir une vue sur les domaines économiques de prédilection des organisations criminelles, utilisés à des fins de camouflage. Le tableau ci-après montre, par ordre décroissant, les secteurs les plus abusés par la criminalité organisée. Cette vue descriptive peut aussi être complétée par des constatations faites dans d'autres enceintes. Les travaux effectués dans le cadre de l'élaboration du rapport européen sur la criminalité organisée (OCTA) en identifient également certains (secteur du transport, le secteur financier, le commerce de détail).

Comme le révèle le tableau qui suit, ce sont les sociétés d'import-export qui sont les plus touchées (68 cas sur 337, soit 20,2%). Ce secteur a toujours occupé cette position depuis que les données d'enquêtes sont collectées systématiquement. Sa position est même renforcée cette année. On remarque d'ailleurs aussi un resserrement dans les positions qui suivent. Le secteur du transport reste deuxième, mais le secteur de la construction, de l'horeca et de l'immobilier se placent directement (et ensemble) après. Viennent ensuite, mais dans une moindre mesure, le secteur du commerce de détail, le secteur du diamant, des services, du textile et de l'électronique.

**Tableau 6: secteurs développant des activités commerciales**

SECTEUR	NOMBRE	%	% CUMULÉ
Import-export	68	20,2	20,2
Transport	33	9,8	30,0
Construction	30	8,9	-
Horeca	30	8,9	-
Immobilier	30	8,9	56,7
Commerce de détail	19	5,6	62,3
Diamant	11	3,3	65,6
Service	10	3,0	68,6
Textile	7	2,1	70,7
Electronique	6	1,8	-
Construction navale	6	1,8	74,3
Autres institutions financières	5	1,5	75,8
Alimentation	4	1,2	-
Marketing	4	1,2	78,2
Autres <sup>94</sup>	74	21,8	100
<b>TOTAL</b>	<b>337</b>	<b>100</b>	

**Remarque :** 165 organisations criminelles ont utilisé des structures commerciales. Certaines organisations sont actives dans plusieurs secteurs, ce qui explique le total de 337.

## 5. Résumé - image de la criminalité selon la perspective de l'organisation criminelle

**L'**on peut affirmer que les organisations criminelles disposant des qualités les plus intrinsèques, d'une organisation solide et de moyens adéquats, qui ont recours à la violence et visent plusieurs domaines criminels peuvent être considérées comme plus dangereuses que les organisations se limitant à un seul type d'activité et qui sont plus faibles en termes d'organisation et de moyens.

Les organisations criminelles les plus performantes sont les **bandes criminelles lithuaniennes**, qui sont actives dans le trafic de véhicules. Ces organisations criminelles durables sont fortement organisées dans de nombreux domaines. Elles disposent d'une stratégie de recrutement stricte, d'un « personnel qualifié », de moyens suffisants et d'un savoir-faire de très haut niveau. Les Lithuaniens utilisent des contacts avec la police, la justice et le barreau. Ces organisations disposent en outre des (hautes) technologies nécessaires.

Il ressort du rapport annuel que les **bandes albanaises** sont très polyvalentes : elles sont actives dans le domaine de la traite des êtres humains et en particulier l'exploitation sexuelle des femmes. Elles se manifestent également dans diverses formes de vols organisés et à grande échelle (bandes criminelles itinérantes). Elles jouent également le rôle de passeur dans l'immigration illégale et le trafic d'êtres humains vers la Grande-Bretagne.

<sup>94</sup> La catégorie "autres" est une notion assez large qui regroupe notamment les secteurs de l'amusement, du pétrole, du marché des antiquités, des casinos, de la construction métallique, des armes, des déchets, ...

Les bandes criminelles albanaises présentent plusieurs caractéristiques représentant une menace : Elles sont **innovatrices et flexibles**, Elles utilisent de nouveaux modus operandi dans les divers domaines où elles sont actives, et elles sont capables de créer des **liens de coopération** avec d'autres bandes ethniques : les bandes indo-pakistanaïses, les organisations criminelles vietnamiennes, chinoises et turques se rabattent parfois sur les Albanais. Ces derniers ne craignent pas le recours à la violence. De plus, ils ont réussi à **maintenir** leur **position** dans le domaine de l'exploitation sexuelle.

Les **bandes criminelles bulgares** représentent une menace en raison de leur **implication multiple dans divers domaines** et leur **degré important de flexibilité** : exploitation sexuelle, exploitation économique, falsifications, contrefaçon et criminalité informatique.

Dans certaines villes, les bandes criminelles bulgares ont pris une position importante dans le domaine de l'exploitation sexuelle. L'élément frappant en la matière est le jeune âge des victimes. Dans le domaine de l'exploitation du travail, ces bandes sont principalement actives dans le secteur de la construction. Elles jouent surtout sur le manque important de main d'œuvre dans le secteur.

Certaines bandes criminelles bulgares sont spécialisées dans la production de faux documents : papiers d'identité, cartes de paiement, fausse monnaie ... En d'autres termes, ils constituent une menace dans le domaine de la traite des êtres humains et de divers délits financiers et économiques.

Les **bandes criminelles roumaines** sont généralement **très polyvalentes, actives au niveau international et très flexibles**. Elles sont actives dans les domaines suivants : cambriolages dans les habitations, vols à la tire, vols à main armée, contrefaçon, extorsion, exploitation sexuelle, fraude informatique et skimming. Le recours à la violence peut arriver.

Concernant les bandes criminelles roumaines actives dans l'exploitation sexuelle, on s'attend à ce qu'elles disposent encore d'un **potentiel de croissance** pour continuer à se manifester sur le marché de la prostitution. Ici également, l'élément frappant est l'âge des victimes qui sont mineures.

Les Roumains sont considérés comme très menaçants en raison de leurs **bonnes connaissances techniques** (surtout dans le domaine **informatique**). Cette **diversité en matière d'expertise et de nature des délits** est très typique pour ce genre de bandes criminelles. Outre les bandes criminelles itinérantes qui commettent des vols organisés (qui, lors de leur court séjour en Belgique, commettent un nombre très important de vols), il existe également des bandes criminelles roumaines **plus spécialisées**. Ces dernières se sont consacrées à la criminalité informatique et au skimming.

Les **organisations criminelles pakistanaïses et indiennes** sont surtout impliquées dans l'exploitation économique, principalement dans les phone-shops et les night-shops. Elles travaillent selon un système d'immigration illégale organisée se basant sur un réseau complexe de safe-houses, de collaborateurs isolés, de passeurs ... Leurs activités dans le cadre du trafic et de la traite des êtres humains offrent également des opportunités de trafic d'armes et de drogue illégaux.

Elles sont également actives dans le domaine de la criminalité informatique, de la fraude et de la production de faux documents et de documents falsifiés. Elles progressent donc parallèlement aux développements ICT de la région de l'Asie du Sud-est, ce qui augmente les connaissances techniques des auteurs.

Les bandes criminelles pakistanaises et indiennes se caractérisent également par leur **violence** (extrême) : chantages, règlements de comptes, coups et blessures, meurtres et homicides.

Les organisations criminelles suivantes considérées comme très menaçantes sont les **bandes criminelles italiennes**. Elles sont bien organisées et **actives dans différents domaines criminels** : trafic de drogue, trafic illégal d'armes, cambriolages, fausse-monnaie, fraude organisée, trafic de cigarettes et contrefaçon. Leur caractéristique est l'**aspect international** de leurs activités.

Pour rendre les recherches plus difficiles, ils ont surtout **recours aux activités légales comme couverture**. Une autre caractéristique est que les chefs de file ne sont pas impliqués directement dans l'exécution des tâches criminelles. La **violence** est utilisée relativement souvent.

Les **bandes criminelles turques** sont également actives dans différents domaines : l'immigration illégale, le trafic d'êtres humains, la traite des êtres humains, le trafic de drogue, le trafic de cigarettes, le faux-monnayage, et la contrefaçon.

Les liens fortement hiérarchisés et familiaux (**contexte fermé**) sur lesquels les bandes criminelles turques sont basées rendent les recherches et les poursuites plus difficiles. Elles utiliseraient également régulièrement la **violence** et la **manipulation** et ont des **liens de coopération** avec les bandes criminelles albanaises. L'organisation de **mariages blancs** serait une pratique très courante.

Les **bandes criminelles sud-américaines** font l'objet d'une attention particulière et plus spécialement les organisations colombiennes et chiliennes. Ces organisations criminelles sont tout d'abord connues pour leurs activités dans le trafic de cocaïne et leurs pratiques de blanchiment. Elles commettent également des vols à main armée. Ce sont surtout les bijoutiers et les banques qui sont visés. Ces organisations criminelles n'hésitent pas à utiliser la **violence** et à tuer.

Les organisations criminelles colombiennes ont également réussi à produire de faux dollars.

La traite et le trafic des êtres humains restent les domaines d'activité les plus importants des **organisations criminelles chinoises**. Les organisations chinoises actives en Belgique ne sont pas des triades mais plutôt des **réseaux structurés de façon horizontale et très flexibles**. Un aspect menaçant de ces organisations est qu'elles n'hésitent pas à utiliser la violence. Les chantages des exploitants des restaurants chinois sont réguliers. Une autre caractéristique de ces bandes criminelles est qu'elles utilisent de différentes manières l'**immigration pseudo-légale** : Mariages blancs, pratiques d'adoption douteuses, abus de visas professionnels et du statut d'étudiant, ...

Les organisations criminelles chinoises se profilent de plus en plus sur le marché des drogues synthétiques et surtout dans l'importation de précurseurs. Jusqu'à présent, le trafic de biens contrefaits (qui peuvent par exemple représenter une menace pour la

santé publique) en Belgique n'est pas encore dominé par les Chinois mais c'est un fait que le marché de la contrefaçon consiste principalement en produits chinois<sup>95</sup>.

Les **organisations criminelles nigérianes**, qui agissent au sein d'une communauté très fermée et superstitieuse, ne se font pas uniquement remarquer par la « fraude 419 » mais également par leur implication dans le trafic de cocaïne et la traite des êtres humains (exploitation sexuelle de jeunes prostituées).

## 6. Développements sociaux futurs et problèmes de sécurité connexes

**L**e développement de la politique en matière de criminalité et d'insécurité est plein d'incertitudes. Il règne de plus en plus une conviction que les décideurs politiques veulent/doivent être informés à temps concernant les défis et menaces potentiels, de sorte que des mesures préventives puissent être prises à temps. En d'autres termes, cela suppose une prospection de l'environnement au sens large. La production d'une analyse de la menace dépend donc des résultats de l'analyse de l'environnement.<sup>96</sup>

Cette dynamique prospective a pris forme avec l'**Organised Crime Outlook**-project<sup>97</sup>, dans lequel le concept de *scenario planning*<sup>98</sup> était le point central. Le point de départ était que les scénarios peuvent permettre d'évaluer les développements sociaux (potentiels) qui pourraient avoir un impact / une influence sur le phénomène et le fonctionnement de la police et de la justice. Ce système crée d'une part une structure de débat pour le futur incertain (cf. early warning) et produit d'autre part des scénarios pouvant servir d'instrument pour des analyses de politique à long terme.

Cependant, dans le cadre du rapportage bisannuel actuel, il a été décidé d'effectuer l'analyse d'environnement à moyen terme, en utilisant les driving forces identifiées auparavant.<sup>99</sup>

---

<sup>95</sup> Voir par exemple MOLEMAN, H., *Ontluikende schaamte over namaak*, de Volkskrant, 21 janvier 2005; X., *Strijd tegen Chinese namaak is kansloze onderneming*, NRC Handelsblad, 3 août 2006.

<sup>96</sup> BLACK, C., VANDER BEKEN, T., FRANS, B. & M. PATERNOTTE, Reporting on Organised Crime. A Shift from Description to Explanation in the Belgian Annual Report on Organised Crime, Anvers, Maklu, 2001, 93 p.

<sup>97</sup> En exécution du rapport annuel 2003 sur la criminalité organisée en Belgique. Ce projet, en collaboration avec l'IRCP, le Council for Crime Prevention suédois et l'Office for the Prevention of Corruption slovène, a été partiellement financé par la Commission européenne dans le cadre du programme AGIS.

<sup>98</sup> Dans le volet belge du projet OCO, les quatre points de vue du phénomène ont été définis dans un ensemble de quatre mondes alternatifs. Ces scénarios relatifs à la structure organisationnelle, aux contre-stratégies, aux marchés licites et illicites, établis dans le cadre du programme AGIS au moyen de la procédure reprise ci-dessus, sont situés en 2015. Ces 16 scénarios ont été expliqués dans le rapport annuel précédent. (voir également pour la publication la note de bas de page n° 13)

<sup>99</sup> Ces driving forces sont des évolutions aux niveaux social, économique, politique, technologique, etc. qui initient les dynamiques futures au sein de la société. La liste des driving forces est dressée au cours de la seconde phase du scenario planning (la phase dite d'exploration). Au cours de cette phase, on fait appel d'une part aux experts dans et hors du monde policier et d'autre part à une étude détaillée de la littérature (spécialisée). À partir de

Un système de monitoring a été créé afin de pouvoir suivre les développements de ces driving forces. Il n'existe pas de terminologie uniforme pour scanner l'environnement. L'objectif est de rassembler suffisamment de données pour pouvoir distinguer les tendances passées et futures au sein de la société.

Le scanning de l'environnement connaît également quelques limitations. Il s'agit d'une activité (périodique ou non) qui ne vise pas seulement la recherche de certaines informations mais qui donne également des indications sur la découverte des informations.<sup>100</sup> De plus, la « découverte » d'informations potentiellement pertinentes est limitée par la conception ou la perception propres de l'environnement. Il n'est donc pas possible de consacrer la même attention à tous les changements au sein de la société ou de les remarquer en temps voulu.

Au cours de la période allant d'octobre 2005 à septembre 2007, les médias ont régulièrement été scannés pour relever les signaux pertinents concernant les driving forces précédemment identifiées.

Différentes sources ont été étudiées : les journaux classiques, les périodiques et les sources électroniques publiques ; Knack; Knack (en ligne), Trends; Cash.be (en ligne), De Tijd, De Tijd (en ligne), De Standaard, De Morgen, De Morgen (en ligne), Humo, Elsevier, Het Nieuwsblad, Nieuwsblad.be (en ligne), Express.be (en ligne), Krantenkoppen.be (en ligne), Tweakers.net (en ligne), BBC (en ligne), CNN (en ligne), De Financiële Telegraaf, Direction générale Statistique et Information économique (SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie), Commission européenne, ...

Vous trouverez ci-dessous les tendances actuelles et leurs possibles développements futurs auxquels la société pourrait être confrontée dans un futur proche. Sur la base de ces observations, l'on a rassemblé sur une base non limitative les problèmes de sécurité les plus marquants qui pourraient découler de ces développements sociaux. Pour cela, les tendances sociales pertinentes remarquées ont été reliées aux constats de l'image policière nationale de sécurité.<sup>101</sup>

Il est clair que les problèmes de sécurité potentiels montrent des points communs avec plus d'une tendance sociale. Il est souvent question d'une interaction entre les différentes tendances. D'où l'importance d'une approche intégrale et intégrée des problèmes de sécurité.

---

cette liste non-exhaustive, un nombre limité de driving forces est relevé. On peut supposer de ces dernières qu'elles peuvent avoir une influence importante sur la poursuite du développement de la criminalité organisée.

<sup>100</sup> CORREIA, Z. & WILSON, T.D., *Factors influencing environmental scanning in the organizational context*, Information Research, Vol. 7, n° 2, January 2002. URL: <http://informationr.net/ir/7-1/paper121.html>

<sup>101</sup> POLICE FÉDÉRALE, Service Analyse Stratégique, Image Nationale de Sécurité 2006 – synthèse, juin 2006, 43 p.



## Driving forces et indicateurs pour le suivi de tendances lors du scanning des médias :

**Politique de sécurité et de prévention :** administration pénitentiaire, privatisation, informatisation, politique de recherche digitale, chiffres de la criminalité, manques de personnel, initiatives de sécurité, coopération internationale, potentiel scientifique et économique, initiatives législatives, fraudes, compétences de la police et de la magistrature, changements dans les prérogatives de l'état, ...

**Économie :** potentiel, politique et secteurs : croissance, exportation, importation, position concurrentielle, taux d'emploi, subsides des autorités, faillites, restructurations, investissements, secteur du transport, nouveaux starters, taux de chômage, Kyoto, droits d'émission, bourses, matières premières, économie de la connaissance, fusions, entreprendre avec éthique, Chine, Inde, Brésil, dollar contre euro, ...

**Soins de santé :** dépenses de santé, dépenses familiales, initiatives, télématique, manques d'organes, transplantations, virus de la grippe, droits des patients, secteur biotechnique, influence de l'UE, faux médicaments, ...

**Vieillesse :** centenaires, mesures politiques en matière de vieillissement, profils de dépenses, produits financiers, soins de santé privés, pensions, fonds de vieillissement, « conflit des générations », groupes d'intérêts, ...

**Disponibilité de l'énergie :** prix du pétrole, développements géopolitiques dans les régions productrices de pétrole, disponibilité des carburants fossiles, énergie alternative (développement et subsides), énergie atomique, entreprendre éthiquement et durablement, groupes d'intérêt, Kyoto, consommation d'énergie, déchets, ...

**Accès à et disponibilité de l'énergie :** digital access index, fracture numérique, nouveaux appareils et applications, politique, vie privée, infrastructure téléphonique, connexions internet (particuliers/entreprises), possession de PC, Second Life, possibilités de cryptage (quoi et quel prix), degré de diffusion des informations aux utilisateurs, style de vie, vols d'identité, ...

## a) Politique de sécurité et de prévention

Une politique de sécurité intégrale et intégrée est une politique structurée et planifiée qui doit entrer dans le cadre du cycle de politique stratégique. Elle tente de répondre à des développements sociaux variés et complexes.

Il s'agit d'une politique par laquelle la criminalité, les nuisances et la sécurité routière sont appréhendés sous tous leurs aspects dans le contexte le plus large possible. L'attention se porte ainsi à la fois sur la prévention, la répression et le suivi des auteurs et des victimes.

Une politique de sécurité intégrale et intégrée suppose que les efforts de tous les acteurs agissant à tous les niveaux de la chaîne pénale ainsi que dans la chaîne administrative et les partenaires venant de différents horizons (santé publique, affaires sociales, ...) et niveaux de politique soient cohérents au niveau qualitatif et quantitatif.<sup>102</sup>

### Signaux pertinents dans l'environnement - tendances constatées

Certaines tendances ont été notées au cours de la période 2005-2006 concernant la politique de sécurité et de prévention. Les éléments ci-dessous ne sont certainement pas limitatifs.

Ces tendances concernaient surtout l'implémentation (avec succès ou non) des développements ICT dans le fonctionnement de la police et de la justice<sup>i</sup>, un appel à l'instauration d'une politique de recherche informatique adéquate<sup>ii</sup>, le manque de personnel dans divers départements (douanes et prisons) et les éventuelles conséquences et réactions par rapport à cela, le controversé PNR et les réactions à ce dernier<sup>iii</sup>, le screening des membres du personnel<sup>iv</sup>, la législation MPR (instruments utiles dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme qui soulèvent cependant des questions de vie privée), un appel à une réaction plus sévère envers les entreprises véreuses<sup>v</sup> agissant au niveau national et international, des liens de coopération plus étroits et plus poussés (cf. Container Security Initiative<sup>vi</sup>) entre les différents pays de l'UE et les E-U, les prérogatives modifiées de l'État<sup>vii</sup>, ...

Nous pouvons également constater une augmentation de la violence et des agressions (également à l'encontre des agents de police).<sup>viii</sup>

### Problèmes de sécurité potentiels

#### ⊕ **Manière dont l'ICT réagit contre la grande criminalité organisée**

Les balbutiements du secteur de l'ICT dans la lutte contre la grande criminalité organisée peuvent entre autres provoquer des problèmes dans la protection des témoins et du dossier pénal dans son entièreté, ainsi que dans la stabilisation de la position d'information de la police et de la justice, ...

---

<sup>102</sup> Note-Cadre de Sécurité Intégrale, approuvée par le Conseil des Ministres des 30-31 mars 2004, p. 4-7.

### ⊕ **Manque de personnel dans des départements cruciaux**

Le manque important de personnel au sein du fisc et des douanes fait que le risque d'un contrôle est minime et ce, alors que la circulation des biens a fortement augmenté au cours des dernières années. Le manque de contrôleurs TVA dans les ports d'Anvers par exemple, peut entraîner la disparition de montants gigantesques dans de graves formes de fraudes de type carrousel.

En outre, un contrôle trop limité ou inexistant empêche d'intercepter les stupéfiants et les autres objets criminels tels que les armes illégales, les armes de destruction massive et les chargements radioactifs.

### ⊕ **Lacunes dans la législation**

Les imperfections et les lacunes dans la législation peuvent permettre aux auteurs (bandes) d'échapper aux poursuites. Cela peut également provoquer une surcharge inutile du système pénal en appliquant des processus de longue durée.

Les lacunes dans la législation et la réglementation peuvent également créer des possibilités d'importation ou d'exportation de certains biens ou matières premières nécessaires pour produire des biens illégaux, d'obtenir certaines faveurs ou services, ... Les lacunes dans la législation vont de pair avec l'absence de contrôle. Cela peut entraîner des conséquences importantes dans le cadre de l'offre d'un appui des autorités (cf. économie orientée sur l'innovation, primes à l'énergie, ...) à divers projets.

### ⊕ **Entreprises de gardiennage véreuses**

Au cours de ces dernières années, la demande de la société en matière de sécurité a explosé. Les firmes privées se font attribuer un rôle et des responsabilités de plus en plus importants afin d'assurer les tâches qui ne sont pas des fonctionnalités de base de la police.

La loi sur la sécurité privée décrit la compétence des entreprises de gardiennage privées de façon limitative. Ces entreprises opèrent surtout à la demande de particuliers sur leur domaine privé et la loi décrit également quand ces entreprises peuvent être actives pour les autorités. Un contrôle est également prévu au sein du SPF Intérieur (Direction Sécurité privée).<sup>103</sup> Il existe également un réseau de collaborateurs policiers spécialisés dans les zones de police locale, qui signalent de temps à autres une entreprise illégale.

Étant donné que les entreprises, les particuliers et les autorités font de plus en plus appel à ces formes de surveillance et de sécurité parce qu'elles sont moins chères et que les services demandés sont fournis avec une certaine sécurité, il est possible de des éléments véreux y voient une possibilité de lancer une entreprise illégale. Cela représente assurément un problème parce que des informations importantes concernant certains éléments de la vie sociale deviennent inaccessibles aux services de police.

---

<sup>103</sup> <http://www.vigilis.be/Pages/Home.aspx?pageid=home&culture=fr>

## b) Économie: potentiel, politique et secteurs

Le potentiel économique belge se réfère à la capacité d'adaptation de la vie économique à la globalisation (e.a. le boom économique asiatique) et ses conséquences.<sup>104</sup> Le potentiel, la politique et les secteurs concernés font partie de l'économie au sens large et sont donc soumis aux développements européens et internationaux (en termes d'opportunités et de menaces).

### Signaux pertinents dans l'environnement - tendances constatées

Certaines tendances intéressantes ont pu être constatées. Elles concernent principalement la bonne infrastructure des transports, la situation centrale de la Belgique, la position concurrentielle affaiblie (malgré la croissance économique)<sup>x</sup>, l'appui des autorités dans la réalisation d'une économie des connaissances orientée sur l'innovation<sup>x</sup>, l'a tendance grandissante de l'outsourcing<sup>xi</sup>, la migration, l'apparition d'investisseurs étrangers véreux<sup>xii</sup>, ...

### Problèmes de sécurité potentiels

#### ⊕ **Vulnérabilité de l'économie**

La tendance croissante de l'outsourcing par laquelle les entreprises en question veulent optimiser les processus de production peut s'accompagner de problèmes de sécurité : Exposition à l'espionnage industriel, au sabotage, aux vols de données d'identité (des personnes physiques et morales), atteinte aux droits d'auteurs, fraude fiscale, nouvelles possibilités de blanchiment, ... En d'autres termes, l'outsourcing et la coopération avec des partenaires externes constituent un maillon faibles et représentent toujours un risque. La vulnérabilité des nouvelles technologies n'est pas encore suffisamment reconnue par les autorités et les entreprises.

Une autre menace frappante peut être attendue de la part des investisseurs étrangers qui gardent dans leurs propres pays leurs pratiques illégales. Il est certain qu'il y a une augmentation des investissements étrangers des entreprises d'état russes et chinoises dans des secteurs stratégiques.

En 2005 et 2006, la Sûreté de l'État a constaté que les organisations criminelles en Belgique étaient actives dans plusieurs secteurs : énergie, diamant, immobilier, pharmaceutique, matières premières de grande valeur et sport. >>>Un lien Clair a surtout été constaté entre les organisations criminelles actives dans le secteur de l'énergie et des matières premières et les activités d'espionnage et l'intervention des puissances étrangères.

#### ⊕ **Vulnérabilité du secteur et de l'infrastructure des transports**

Tous les phénomènes relatifs au commerce illégal constituent une menace pour le secteur et l'infrastructure des transports. La partie essentielle de chaque trafic est l'utilisation de faux documents ou de documents falsifiés (cartes d'identité, passeports, visas, documents de chargement, ...).

---

<sup>104</sup> VANDER BEKEN, T. (ed.), *European organised crime scenario's for 2015*, Antwerp-Apeldoorn, Maklu, 2006, p. 45.

Le port d'Anvers constitue un accès important à l'Europe et à la Belgique en particulier. En outre le réseau routier très dense et la position centrale de la Belgique constituent une garantie de transfert et de diffusion efficaces des biens illégaux et des migrants en situation illégale. L'introduction (effective) de la Container Security Initiative laisse penser que la majorité des trafics se fera par les routes ou par la navigation intérieure. De toutes les routes de transport, les eaux intérieures sont encore celles qui sont le moins systématiquement contrôlées.

Une économie en croissance et une augmentation de la production entraînent une intensification du transport de biens et de service (sur les routes, les mers, via les eaux intérieures, sur le rail ou dans les airs). La qualité et la sécurité peuvent en pâtir (entre autres en termes de santé publique, de sécurité routière, ...). Des chevauchements peuvent s'ajouter ou se consolider entre les marchés légaux et illégaux. Une intensification du transport et une stagnation au niveau des instances de contrôle (qui doivent souvent faire face à un manque d'effectifs) offrent plus d'opportunités pour tous les trafics illégaux.

#### ⊕ **Migration - marché du travail - exploitation économique**

Il faudra sans doute tenir compte de l'augmentation de la **migration illégale** ou de l'**abus de statuts légaux** par les personnes attirées par les manques d'effectifs sur le marché du travail. Les travailleurs illégaux acceptent généralement du travail dont les conditions sont moins favorables. Le manque de personnel dans certaines catégories de métier va confirmer cette tendance.

Une de ces catégories se situe dans le secteur de la Construction. On s'attend à ce que l'exploitation des ouvriers du bâtiment brésiliens continue à prendre de l'ampleur. Les entreprises portugaises véreuses jouent un rôle important en la matière. Le secteur belge de la construction doit faire face à un déficit important de main d'œuvre spécialisée. Ce déficit est actuellement comblé par des ouvriers du bâtiment provenant d'Europe de l'Est. Cependant, on suppose que ces nouveaux pays de l'Union auront également besoin de leurs travailleurs étant donné la croissance que connaît leur économie. Malgré l'initiative européenne<sup>105</sup> pour stimuler l'immigration économique, la politique belge se limite à ouvrir au compte-gouttes les professions concernées aux migrants d'Europe de l'Est (i.e. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006). Cette politique engendrera inévitablement des conséquences.

Une **nouvelle forme d'exploitation** qui a déjà été constatée depuis quelques temps est l'exploitation du personnel de maison. Cette exploitation se produit dans des secteurs où il n'y a pas de concertation sociale : les entreprises de nettoyage, l'accueil des enfants et les homes privés pour personnes âgées sont des secteurs vulnérables.

Le **travail au noir** n'entraîne pas seulement la fraude fiscale mais aussi une fraude fiscale (de grande envergure). Cela peut également entraîner une saturation du marché du travail à cause de certains groupes de migrants (en situation de séjour illégal) et également des tensions sociales entre certains groupes de population.

---

<sup>105</sup> COMMISSION EUROPÉENNE, Livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques, COM(2004) 811 final, 11 janvier 2005.

## ⊕ **Migration –Exploitation sexuelle**

Selon les experts, il n'y aura pas de diminution du trafic de femmes d'Europe de l'Est. L'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union européenne va peut-être faire diminuer le nombre de femmes exploitées de cette nationalité, étant donné la diminution de la précarité. On s'attend plutôt à un déplacement avec les filles provenant des pays de la CEI.<sup>106</sup>

### **c) Accès et disponibilité de la technologie**

L'accès et la disponibilité de la technologie constituent un élément social pertinent dans les scénarios développés dans le cadre de la criminalité organisée en Belgique. Les évolutions dans le domaine ICT et en particulier l'utilisation de la **cryptographie et d'Internet** peuvent influencer la visibilité des organisations criminelles et la combativité des autorités.

#### **Signaux pertinents dans l'environnement - tendances constatées**

Les tendances remarquées en matière de technologie concernent une fracture numérique grandissante<sup>xiii</sup> et la politique menée en la matière, certains programmes et applications disponibles de plus en plus facilement et qui ne sont pas toujours chers, la forte pénétration et l'interaction d'Internet et d'autres moyens ICT dans la vie quotidienne, l'estompement de la frontière entre vie privée et vie publique<sup>xiv</sup>, la diffusion grandissante des informations des utilisateurs, le comportement nonchalant de l'utilisateur individuel<sup>xv</sup>, ...

#### **Problèmes de sécurité potentiels**

## ⊕ **Internet et les autres développements technologiques**

Les développements technologiques peuvent avoir un impact tant positif que négatif sur la société. Internet pénètre de plus en plus la vie quotidienne, Second Life en témoigne. Ce monde virtuel ressemble de plus en plus au monde réel, on parle même d'une interaction organisée entre le monde numérique et l'économie réelle. La criminalité y a également fait son entrée avec des faits de mœurs, d'attaques terroristes et de pratiques de blanchiment.

L'importance de l'informatique augmente et pas dans une seule optique légale. Internet constitue un moyen idéal pour commettre des délits et communiquer entre malfaiteurs. Internet se caractérise par sa rapidité, son anonymat, son accessibilité (pensons seulement aux cafés Internet) et son internationalisation.<sup>107</sup> Le rôle des experts en ICT restera important sinon plus important à l'avenir. La tendance à poursuivre la spécialisation de certaines organisations criminelles se poursuivra également.

La criminalité informatique et via Internet progresse déjà depuis quelques années et ne fera que continuer à augmenter. Outre la pédophilie, la criminalité via Internet la

---

<sup>106</sup> Appartiennent à la Communauté des États indépendants : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Belarus, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldavie, l'Ouzbékistan, la Russie, le Tadjikistan et l'Ukraine. Le Turkménistan est un membre associé de la CEI.

<sup>107</sup> POLICE FÉDÉRALE, Service Analyse Stratégique, Image Nationale de Sécurité 2006 – synthèse, juin 2006, p. 24

plus répandue est l'escroquerie. La fraude nigériane est la plus répandue en ce moment. Le phishing (extorsion de données bancaires) se révèle être encore un piège pour de nombreux internautes.

La forte immixtion d'Internet et d'autres développements technologiques dans tous les aspects la vie quotidienne estompent la frontière entre la vie privée et la vie publique (cf. RFID, Second Life, ...). L'interaction entre les personnes est donc de moins en moins personnelle. Il y a donc une diminution du contrôle social. De plus, il est de plus en plus clair que les utilisateurs individuels de l'ICT manipulent très nonchalamment leurs données personnelles et leurs mots de passe, ce qui peut faciliter l'utilisation abusive d'informations personnelles de l'utilisateur. Combinée à la tendance grandissante à récolter des informations, ceci peut entraîner une augmentation de toutes sortes de formes de criminalité informatique et de criminalité financière et économique : espionnage industriel, intrusions non autorisées dans les banques de données privées et celles des autorités, fraude à l'identité (cf. télématique médicale, problèmes de sécurité des données, ...), contrefaçon, faux-monnayage, agression digitale, cyber-terrorisme. Internet joue également un rôle important dans le trafic et la traite des êtres humains (cf. recrutement de victime, diffusion d'astuces, ...), les faits de mœurs et de nombreuses formes de commerce de biens illégaux.

La recherche technologique ne s'arrête pas et peut être utile pour les cybercriminels : le bruit des touches d'un clavier permet d'identifier des mots de passe ou des données de cartes de crédit peuvent être devinées. L'utilisation et l'accès aisé aux technologies rendent plus difficiles la recherche de groupes criminels et leurs activités. Cela joue donc un rôle crucial dans la communication des criminels voulant éviter les écoutes téléphoniques (cf. VoiP, intelligent mail, ...). Les programmes cryptographiques ne sont pas contrôlés et sont bon marché. Ils peuvent donc être des outils utiles pour mettre en place différentes fraudes. La souplesse et l'accès aisé aux technologies font que le monde des entreprises légales se rend coupables de piraterie (ce qui, ironiquement, entraîne des dommages économiques). Cela ne va certainement pas diminuer à l'avenir.

La vie privée est de plus en plus menacée par les différents développements technologiques pour utilisation personnelle, ce qui contraste fortement avec l'appel des différents groupes défendant la protection de la vie contre l'intervention de l'État (utilisation personnelle des TIC sous toutes leurs formes - comme l'imprudence avec les mots de passe, le spam, l'utilisation de cartes visa sur Internet, etc. - contre l'utilisation par l'État de technologies de surveillance afin de rechercher les malfaiteurs ou comme moyen de prévention contre la criminalité).

Cet estompement de la vie privée et cette diffusion effrénée d'informations relatives aux utilisateurs feront que les sites Internet comme les sites bancaires, les sites de réseau social et les sites d'offres d'emploi seront de plus en plus la cible des cybercriminels. Le plus grande menace des systèmes électroniques, ce sont les utilisateurs eux-mêmes. Les clients constituent le maillon faible pouvant contaminer les systèmes ICT des institutions financières avec des virus, des « vers », du hacking et du spam.

## d) Soins de santé

La Belgique dispose d'un système de santé de haut niveau sans listes d'attente. Ce système exerce un certain pouvoir d'attraction.

### Signaux pertinents dans l'environnement - tendances constatées

Dans le domaine des soins de santé, certaines tendances marquantes peuvent être notées : application croissante de la télémédecine et les questions de sécurité s'ensuivent<sup>xvi</sup>, la croissance du tourisme médical et l'éventuelle application du mécanisme du marché libre<sup>xvii</sup>, la crainte du trafic d'organes, l'augmentation des frais de soins de santé et son impact sur les budgets et les générations<sup>xviii</sup>, de l'expansion économique du secteur des biotechnologies<sup>xix</sup>, l'arrivée des produits de placement<sup>xx</sup> dans le domaine des soins de santé et l'inquiétude concernant le virus H5N1<sup>xxi</sup>.

### Problèmes de sécurité potentiels

#### ⊕ **Mécanisme de marché libre dans les soins de santé : tourisme médical**

Le manque d'organes (pas seulement en Belgique) engendre une forte demande à laquelle il n'est pas toujours possible de répondre de façon légale, tout comme en Chine. Il apparaît pourtant que les Belges sont de plus en plus nombreux à faire don de leurs organes après leur mort. Les hôpitaux recherchent également plus activement des donneurs. La Belgique n'est pas le seul pays à connaître l'existence du tourisme médical, la Chine attire également des patients étrangers. Selon une estimation, 30 à 40 % des transplantations effectuées en Chine concerneraient des étrangers qui sont apparemment attirés par le marché lucratif de la transplantation existant en Chine. Ce marché serait alimenté par les organes de prisonniers "exécutés".

## e) Vieillesse

Le vieillissement de la population est une évolution démographique qui est certaine et ne laisse que peu de doutes. Les **conséquences de ce vieillissement** suscitent quant à elles quelques incertitudes. Le vieillissement aura un **impact budgétaire et social important**. Ce développement démographique constitue donc un des défis les plus importants. Le vieillissement peut créer des situations à la fois positives et négatives.

### Signaux pertinents dans l'environnement - tendances constatées

Les tendances suivantes sont constatées : l'existence d'une éventuelle indécision sur l'approche à adopter face au problème du vieillissement et de scénarios catastrophe qui y sont associés<sup>xxii</sup>, la possibilité d'un clash générationnel<sup>xxiii</sup>, la modification des habitudes de consommation et les nouveaux produits qui en découlent<sup>xxiv</sup>, les segments de marché en croissance<sup>xxv</sup> et une positionnement grandissant des pensionnés dans l'espace public (politique)<sup>xxvi</sup>.

⊕ **La modification des habitudes de consommation chez la génération plus âgée**

Le vieillissement représente d'énormes possibilités de croissance pour le secteur de la santé et les autres domaines connexes. Les personnes âgées sont plus fragiles face à la maladie mais sont plus enclines et disposent de plus de moyens pour payer le confort de leur santé ou leur bien-être. Ce qui les expose donc directement aux pratiques véreuses.

**f) Disponibilité de l'énergie**

La politique écologique a été largement définie: le concept couvre la disponibilité de l'énergie, l'utilisation efficace de l'énergie, l'urbanisme, le traitement des déchets, la protection de la flore et de la faune, ...

Signaux pertinents dans l'environnement - tendances constatées

Certains développements peuvent être considérés comme très importants. Ils sont également liés aux tendances économiques et technologiques. Certains développements méritent certainement d'être mentionnés: l'augmentation croissante du prix du pétrole<sup>xxvii</sup>, l'épuisement des champs pétroliers<sup>xxviii</sup>, les facteurs géopolitiques<sup>xxix</sup> qui jouent un rôle central en la matière, les débats sur l'énergie nucléaire et les autres sources d'énergie alternatives<sup>xxx</sup>, les actions des groupes de défense de l'environnement<sup>xxxi</sup> et l'attrait croissant pour entreprendre de façon éthique<sup>xxxii</sup>, le protocole de Kyoto et le marché lucratif de l'air pollué qui s'y rapporte<sup>xxxiii</sup>, la pénurie potentielle et réelle des matières premières<sup>xxxiv</sup>, les efforts européens sur le marché interne et l'influence du marché de l'énergie belge<sup>xxxv</sup>.

Problèmes de sécurité potentiels

⊕ **Pénurie de certaines matières premières**

La disponibilité de l'énergie et d'autres matières premières de grande valeur (métaux, silicium, combustibles fossiles, bois tropical, eau, ...) est de plus en plus mise sous pression en raison de la modification du modèle de consommation (augmentation des transports, croissance économique de la Chine, de l'Inde et du Brésil, ...). Les facteurs géopolitiques, le degré d'accessibilité des sources d'énergie et de matières premières et les possibilités d'investissement dans des sources alternatives jouent un rôle en la matière.

La pénurie croissante, un accès compromis à de telles sources et l'influence sur les différentes bourses de matière première peuvent entraîner des problèmes de sécurité. Les prix élevés de l'énergie ont donc un effet pervers dans la mesure où la criminalité est attisée, comme les réservoirs de mazout vidés et le vol de stères de bois. De nombreuses formes de fraude peuvent s'amplifier: soustraction aux accises, fraude aux impôts, utilisation et vente de mélanges illégaux et parfois mêmes dangereux, ...

**g) Conclusions**

Ce sont surtout les développements technologiques et économiques qui constituent les évolutions les plus importantes devant être suivies de façon constante. Les tendances observées confirment également la pertinence et la nécessité d'une coopération consolidée entre les différentes autorités et les lignes de politique harmonisées.

## IV. Approche politique de la criminalité organisée en 2005-2006

### A. Généralités



L'approche multidisciplinaire de la criminalité organisée constituait une des priorités fixées en mars 2004 par la Note-Cadre de Sécurité Intégrale. Le suivi de l'exécution de la Note-cadre a été effectué par le Service de la Politique criminelle.

### B. Mesures préventives, répressives et autres mesures de politique

Au cours de la période 2005-2006, plusieurs mesures (dont la mise en œuvre de la Note-cadre) ont été prises au niveau national (et européen) concernant notamment la collaboration avec la police, l'échange d'informations, l'approche de phénomènes spécifiques ... Quelques instruments de réglementation et d'autres initiatives (axées sur la prévention) intéressantes sont présentés ci-dessous.

#### 1. Mesures et initiatives préventives en 2005-2006

##### a) Coopération public-privé

Au niveau national, certains domaines de politique ont accordé une attention particulière à la **coopération entre le secteur public et le secteur privé**: dans le cadre de l'image, de la prévention et comme facteur critique de succès dans le développement d'une approche intégrale et intégrée.

La création d'une **Plate-forme de concertation Sécurité des entreprises** vise à rapprocher le secteur privé et les autorités publiques. Cette plate-forme est constituée d'un Comité consultatif fédéral et de cinq groupes de travail mixtes (terrorisme, criminalité organisée, potentiels scientifique et économique, criminalité informatique, image de la criminalité dans les entreprises).

Deux de ces groupes de travail ont développé en 2005-2006 des initiatives dans les domaines du terrorisme et de la criminalité organisée : une brochure d'information qui comporte, en plus d'une attention pour la sensibilisation générale des problèmes de sécurité spécifique, une série d'astuces et d'idées pratiques permettant une sécurisation accrue des entreprises et dans ces dernières ainsi qu'une brochure donnant un aperçu des mesures de protection existantes en matière de terrorisme et d'extrémisme.<sup>108</sup>

Au niveau européen également, on est attentif à la prévention contre la criminalité organisée. En 2001, le **European Forum for the Prevention of Organised Crime** a été créé. Ce forum est considéré comme un instrument servant à favoriser une meilleure compréhension de la criminalité organisée ou transnationale, en surveillant les

---

<sup>108</sup> Voir <http://www.vbo-feb.be/index.html?page=106&lang=fr>

nouvelles tendances, les analyses d'impact et l'évaluation et l'échange des expériences et les pratiques existantes.

En 2005 et 2006, des réunions ont été organisées mensuellement. Les thèmes étaient très divers : fraude et falsifications, politique européenne concernant les Passenger Name Records, coopération public-privé, preuves électroniques, traite des êtres humains, méthodes de recherche, trafic d'armes et de biens culturels, prévention de la fraude, corruption, statistiques de la criminalité, protection des témoins menacés, stimulation des recherches financières, rétention de données, vol d'identité, lutte contre le financement du terrorisme, ... <sup>109</sup>

## b) Blanchiment<sup>110</sup>

Le rapport sur la **3<sup>e</sup> évaluation réciproque par le GAFI** (Groupe d'Action Financière) du système belge de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été approuvé en juin 2005.<sup>111</sup> Ce rapport insiste d'une part sur le haut degré de concordance entre le système belge et les recommandations et indique d'autre part certains points pour lesquels des efforts doivent être fournis.

Depuis la publication de ce rapport d'évaluation, plusieurs mesures ont été prises au niveau européen et national afin de combler les lacunes existantes.

Un **projet de loi** a été déposé afin d'adapter la loi du 11 janvier 1993 :

- à la troisième directive européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme <sup>112</sup>;
- aux mesures de mise en œuvre en matière de vigilance telles que fixées par la directive 2006/70/CE du 1<sup>er</sup> août 2006<sup>113</sup>;
- au Règlement (CE) 1781/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 relatif aux informations concernant le donneur d'ordre accompagnant les virements de fonds<sup>114</sup> et;

---

<sup>109</sup> COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES, Commission staff working document, Annual Report on the Activities of the European Forum for the Prevention of Organised Crime, SEC(2006)1789, 20 December 2006.

COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES, Commission staff working document, Annual Report on the Activities of the European Forum for the Prevention of Organised Crime, SEC(2007)739, 25 May 2006.

<sup>110</sup> CELLULE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES, *13<sup>e</sup> rapport d'activités*, p.9-14.

<sup>111</sup> Cellule de traitement des informations financières, *12<sup>e</sup> rapport d'activités*, p. 9-13

<sup>112</sup> Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, JO 309/15, 25 novembre 2005.

<sup>113</sup> Directive 2006/70/CE de la Commission du 1<sup>er</sup> août 2006 portant mesures de mise en œuvre de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil pour ce qui concerne la définition des «personnes politiquement exposées» et les conditions techniques de l'application d'obligations simplifiées de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi que de l'exemption au motif d'une activité financière exercée à titre occasionnel ou à une échelle très limitée, Pb L 214/29, 4 août 2006.

<sup>114</sup> Règlement (CE) 1781/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 relatif aux informations concernant le donneur d'ordre accompagnant les virements de fonds, JO L 345/1, 8 décembre 2006.

- au Règlement (CE) 1889/2005 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté<sup>115</sup>.

Un **groupe de travail** a été créé au sein du Service de la Politique criminelle afin de récolter chaque année les **statistiques** nécessaires pour obtenir une image complète de la situation belge en matière de blanchiment d'argent (et de financement du terrorisme).

Afin d'éviter les abus concernant les titres au porteur et de faciliter l'accès aux informations sur les bénéficiaires économiques et le contrôle des personnes morales, le législateur a introduit la **loi du 14 décembre 2005** portant suppression des titres au porteur<sup>116</sup>, étant donné que les institutions financières et les professions non financières en ont besoin afin de répondre aux obligations d'identification des clients.

Conformément à une recommandation spéciale du GAFI et au règlement (CE) 1998/2005, l'**AR du 5 octobre 2006** introduit des mesures de contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide<sup>117</sup> afin d'appliquer concrètement les nouvelles mesures de contrôle aux frontières. Cet AR prévoit une obligation de déclaration pour le transport d'argent extra et intracommunautaire d'une valeur égale ou supérieure à 10.000 euros. Les mesures s'appliquent à l'argent liquide ainsi qu'aux autres instruments négociables au porteur.

En 2006, la CTIF a commencé à utiliser un système de déclaration en ligne afin d'augmenter sa capacité d'analyse. Un formulaire de déclaration électronique a été mis au point en collaboration avec 6 banques. En septembre 2006, les 6 banques associées ont commencé à utiliser le système. Ce système sera élargi à d'autres institutions du secteur financier.

En exécution de la loi du 11 janvier 1993, un arrêté royal a été promulgué afin d'approuver un règlement dans lequel est présentée une description précise des obligations comme celles qui doivent être respectées par les commerçants en diamants.<sup>118</sup>

En 2005 et 2006, le champ d'application de la loi du 11 janvier 1993 a été étendu aux géomètres-experts<sup>119</sup> et aux sociétés de gestion d'organismes de placement collectif<sup>120</sup>. Ces nouvelles catégories devront donc informer la Cellule de traitement

---

<sup>115</sup> Règlement (CE) N° 1889/2005 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté, JO L 309/9, 25 novembre 2005.

<sup>116</sup> M.B. 23 décembre 2005.

<sup>117</sup> Arrêté Royal du 5 octobre 2006 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide, M.B. 27 octobre 2006.

<sup>118</sup> Arrêté royal portant approbation du règlement pris en exécution de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme pour les commerçants en diamant qui sont enregistrés en application de l'article 169, § 3 de la loi-programme du 2 août 2002, M.B. 6 novembre 2006.

<sup>119</sup> Arrêté Royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert, M.B. 25 janvier 2006.

<sup>120</sup> Loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement, M.B. 9 mars 2005.

des informations financières des faits et des transactions qu'elles estiment être liés au blanchiment ou au financement du terrorisme.

## **2. Mesures et initiatives répressives en 2005-2006**

### **a) Organisation criminelle**

La loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil <sup>121</sup> a apporté plusieurs modifications à ces dispositions.

Ainsi, la définition de l' « organisation criminelle » a été élargie du fait de la suppression de la liste limitative des moyens utilisés pour commettre ou faciliter des délits.

L'exigence relative aux moyens utilisés a été abandonnée parce que le Conseil d'État estimait que l'indication du modus operandi (« en utilisant l'intimidation, la menace, la violence, des manœuvres frauduleuses ou la corruption ou en recourant à des structures commerciales pour dissimuler ou faciliter la réalisation des infractions ») dans le Code pénal ajoutait une condition à la définition de l'organisation criminelle qui n'était pas prévue par la Convention de Palerme.<sup>122</sup>

Concrètement, cette extension de la définition contient un allègement de la charge de la preuve pour le Ministère public et donc un « durcissement » de la loi pénale.<sup>123</sup> (Voir point 0.)

### **b) Coopération policière**

En 2005, les Conventions de coopération policière avec la Lettonie<sup>124</sup> et la Lituanie<sup>125</sup> ont été ratifiées.

Ces conventions ont été passées sur la base de l'idée que la criminalité organisée internationale constitue une menace grave pour les parties contractantes. L'objectif est de développer une coopération policière internationale efficace et efficiente afin de prévenir et de lutter contre la criminalité organisée.

La coopération concerne la prévention, la répression et le suivi d'infractions graves qui relèvent de la criminalité organisée : traite des êtres humains, exploitation sexuelle des enfants, immigration illégale, production et trafic de stupéfiants, blanchiment, extorsion, trafic d'armes (armes, munitions, explosifs, substances radioactives, matières nucléaires, ...), falsification de moyens de paiement, criminalité dans le

---

<sup>121</sup> M.B. 2 septembre 2005. Elle est entrée en vigueur le 12 septembre 2005. Voir également le rapport annuel 2005.

<sup>122</sup> Corr. Bruges 28 février 2006, non publié, p. 44.

<sup>123</sup> Corr. Gand, 12 mars 2007, non publié, p. 42.

<sup>124</sup> Loi du 13 janvier 2005 portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Lettonie relative à la coopération policière, signée à Bruxelles le 16 octobre 2001 (M.B. 18 mars 2005). Cette convention est entrée en vigueur le 5 avril 2005.

<sup>125</sup> Loi du 2 mai 2005 portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Lituanie relatif à la coopération policière, signé à Vilnius le 19 novembre 2003, M.B. 15 juin 2005. Cette convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

domaine des échanges économiques et financiers, trafic d'œuvres d'art et d'objets historiques volés, trafic de véhicules et activités criminelles liées au terrorisme. Cette coopération est également valable pour la recherche de personnes disparues, l'aide à l'identification des cadavres non identifiés et la recherche d'objets volés, disparus, détournés ou égarés.

Les pays coopéreront par l'échange d'informations et de matériel, l'appui scientifique et technique, les expertises et les fournitures de matériel technique spécialisé, l'échange d'expériences, la coopération dans le domaine de la formation professionnelle et continue du personnel et à la préparation de l'exécution de l'entraide judiciaire.

### c) Saisie et confiscation

L'OCSC a été créé par la loi du 26 mars 2003 en tant qu'institution au sein du Ministère public. L'Organe est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003. En 2005 et 2006, des points fondamentaux de la législation OCSC ont été modifiés.

La loi de 2003 a été modifiée par la loi 20 juillet 2005<sup>126</sup> (cf. insertion d'un article 16bis). Sur la base de cette modification, l'OCSC peut informer les fonctionnaires chargés du recouvrement compétents de l'Etat, des Communautés et des Régions ainsi que les organismes percepteurs de cotisations de sécurité sociale à propos des informations dont il dispose.

Une seconde modification de loi importante concerne la **loi du 27 décembre 2006 portant diverses modifications (II)**<sup>127</sup>. Cette modification vise une clarification et une simplification de la loi OCSC du 26 mars 2003 et plus précisément une meilleure coordination de la législation relative à la saisie et la confiscation pénales.<sup>128</sup>

---

<sup>126</sup> M.B. 8 septembre 2005.

<sup>127</sup> M.B. 28 décembre 2006.

<sup>128</sup> La loi a entre autres modifié la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs et l'arrêté royal du 28 décembre 1950 portant règlement général sur les frais de justice en matière répressive. Elle visait également la modification des dispositions du Code d'instruction criminelle relatives au référé pénal spécial organisé par les articles 28octies et 61sexies dudit Code. La pratique avait en effet montré que cette procédure était très lourde et qu'elle n'était donc que très peu utilisée par les magistrats.

De plus, la notion d'avoirs patrimoniaux telle que visés à l'article 3 de la loi du 26 mars 2003 susmentionnée est définie sur la base d'une définition du Collège des Procureurs généraux dans la circulaire 7/2004 communiquée le 2 avril 2004.

## d) Traite des êtres humains

La lutte contre la traite des êtres humains est depuis longtemps une priorité importante de l'agenda politique belge. On peut entre autres se référer à la Note-Cadre de Sécurité Intégrale des 30 et 31 mars 2004.<sup>129</sup>

La Belgique a opté pour une approche pluridisciplinaire, donc intégrale et intégrée, du phénomène. L'approche se compose d'une série de mesures de prévention, de répression et de suivi, en collaboration avec un large éventail de départements (Justice, Intérieur, Affaires étrangères, Affaires sociales, ...). La coopération policière et judiciaire en la matière reste également prioritaire. L'étroite collaboration avec les centres d'accueil a également contribué à une plus grande prise de conscience de la problématique.

Au niveau européen et international également, les États, dont la Belgique, sont restés particulièrement actifs dans le développement de moyens efficaces en matière de prévention, de poursuite des trafiquants, de protection et de réintégration des victimes de la traite.<sup>130</sup>

Le **16 mai 2005**, le **Conseil de l'Europe** a approuvé la **Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains**. La Belgique a signé cette Convention le 17 novembre mais ne l'a pas encore ratifiée. Étant donné que la 10<sup>e</sup> ratification a eu lieu (ratification par Chypres) la Convention entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> février 2008.<sup>131</sup>

La Convention vise à la fois la prévention de la traite des êtres humains ainsi que la sanction des trafiquants. La Convention est particulièrement attentive à la protection des victimes de la traite des êtres humains ainsi qu'à la préservation de leurs droits. Elle prévoit également la création d'un mécanisme de suivi.

L'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) avait déjà rédigé en 2003 un **Plan d'action pour lutter contre la traite des êtres humains**<sup>132</sup>. En juillet 2005 a suivi un addendum relatif aux besoins spécifiques des enfants victimes de la traite des êtres humains.

Au niveau de l'UE, dans le cadre de l'exécution du Programme de la Haye, un plan relatif aux « bonnes pratiques » a notamment été développé : le **plan de l'UE concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains**.<sup>133</sup> Ce plan aborde entre autres la nécessité d'une action politique coordonnée notamment dans les domaines de la police, de la justice, des relations extérieures, de la coopération au développement, des affaires sociales, de l'emploi, de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-

<sup>129</sup> [http://www.dsb-spc.be/Joomla/index.php?option=com\\_content&task=category&sectionid=5&id=15&Itemid=48&lang=FR](http://www.dsb-spc.be/Joomla/index.php?option=com_content&task=category&sectionid=5&id=15&Itemid=48&lang=FR)

<sup>130</sup> <http://www.diplomatie.be/fr/policy/policynotedetail.asp?TEXTID=13747>

<sup>131</sup>

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/ChercheSig.asp?NT=197&CM=1&DF=12/5/2007&CL=ENG>

<sup>132</sup> OSCE, Décision n° 557 Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, PC.DEC/557, 24 juillet 2003.

<sup>133</sup> Pb C 311, 9 décembre 2005.

Voir aussi [http://ec.europa.eu/justice\\_home/doc\\_centre/asylum/doc\\_asylum\\_intro\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/asylum/doc_asylum_intro_fr.htm)

discrimination. Un aperçu des mesures prises dans le cadre de ce plan d'action est disponible sur le site Internet de la Commission européenne.<sup>134</sup>

Sous l'impulsion européenne et internationale, la Belgique a promulgué plusieurs lois en 2005 et 2006. Ces dernières ont modifié en profondeur la loi du 15 décembre 1980 qui était jusque là en vigueur : la **loi du 10 août 2005** modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil <sup>135</sup> et la loi du 15 septembre 2006 (Voir également le point III.B.2.a).

La loi du 10 août 2005 ne limite plus l'incrimination aux étrangers et concerne désormais expressément un certain nombre de formes d'exploitations tant sexuelles qu'économiques. De nouvelles circonstances aggravantes sont également prévues. La loi modifie également les articles 324bis et ter CP. La définition est ainsi étendue selon l'exemple de la Convention de Palerme.<sup>136</sup> (Voir également le point IV.C.1)

La loi du 15 septembre 2006<sup>137</sup> modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers prévoit une adaptation importante de la législation en matière de migration et d'asile d'une part et la redéfinition des tâches et du fonctionnement du Conseil d'État d'autre part. Les textes règlent également la transposition de trois directives européennes: la directive 2003/86 relative au droit au regroupement familial entre non-ressortissants de l'Union, la directive 2004/83 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts et enfin la directive 2004/81 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes.

### e) Bandes criminelles itinérantes

Au cours de l'année 2006, une plate-forme de concertation a été créée sous la coordination du cabinet du Premier ministre. Cette plate-forme a élaboré un **plan d'approche** : « L'approche des groupes d'auteurs itinérants: une actualisation ».

Cette plate-forme rassemble les acteurs concernés comme le Ministère public, les autorités régionales (compétentes pour les parkings le long des autoroutes), les services de police, le secteur des transports, le secteur des assurances et l'organisation centrale des entreprises privées de gardiennage y a également été associée.

---

<sup>134</sup> [http://ec.europa.eu/justice\\_home/doc\\_centre/asylum/doc\\_asylum\\_intro\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/asylum/doc_asylum_intro_fr.htm)  
[http://ec.europa.eu/justice\\_home/doc\\_centre/immigration/doc\\_immigration\\_intro\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/immigration/doc_immigration_intro_fr.htm)

<sup>135</sup> B.S. 2 septembre 2005.

<sup>136</sup> Voir également le Rapport annuel 2005 relatif à la criminalité organisée en Belgique en 2003-2004, Volume 2, p. 15

<sup>137</sup> B.S. 6 oktober 2006.

En 2006 également, une publication relative à l'approche des bandes criminelles itinérantes a été diffusée sous les auspices du Service de la Politique criminelle.<sup>138</sup> Un colloque a également été organisé à ce sujet en septembre 2006.

## f) Criminalité liée aux véhicules

Une approche intégrale et intégrée du phénomène de la criminalité liée aux véhicules est développée et exécutée au sein de la **Plate-forme de concertation nationale en matière de criminalité liée aux véhicules** (PCNCV).

Les actions et mesures concrètes sont reprises dans le « **Plan d'action 2006-2007-2008 : approche de la criminalité liée aux véhicules** », approuvé par les membres de la PCNCV. Le plan d'action fixe les objectifs opérationnels suivants :

- ⊕ Continuer à développer les connaissances du phénomène de la criminalité liée aux véhicules à différents niveaux ;
- ⊕ Développer une politique de prévention pour les groupes de victimes potentiels afin d'éviter les vols ou, en cas de vol, d'en limiter les conséquences ;
- ⊕ Décourager par une présence et/ou des interventions visibles des services de police dans les régions les plus touchées et dans les lieux sensibles ;
- ⊕ Identifier et mettre à disposition les demandeurs, les receleurs et les exécutants et approche des problèmes spécifiques en matière de criminalité liée aux véhicules et de bandes criminelles (criminalité organisée) ;
- ⊕ Empêcher que les véhicules volés ne parviennent dans le circuit légal ;
- ⊕ Diminuer les désavantages en optimisant la procédure de restitution ;
- ⊕ Fonction de signal et échange d'informations destinées aux autorités et aux autres partenaires ;
- ⊕ Contribuer au sentiment subjectif de sécurité.

## g) Production et trafic de stupéfiants

La lutte contre la production et le trafic de stupéfiants est restée une priorité de politique importante en 2005 et 2006. En matière de stupéfiants, le Plan national de Sécurité 2004-2007a donné la priorité à la lutte contre :

- ⊕ Les laboratoires clandestins de drogues synthétiques sur notre territoire ;
- ⊕ L'importation de cocaïne et l'exportation de drogues synthétiques et d'héroïne aux frontières extérieures ;
- ⊕ Les organisations criminelles actives sur notre territoire et prioritairement celles actives dans le domaine des drogues synthétiques et de l'héroïne ;
- ⊕ Le narcotourisme et les nuisances qui en découlent.

La Note-Cadre de Sécurité Intégrale a également retenu la lutte contre la production et le trafic de stupéfiants comme étant une priorité pour la politique de sécurité intégrale.

---

<sup>138</sup> DE RUYVER, B. (ed.), *Groupes d'auteurs itinérants, Politique transfrontalière*, Bruxelles, Politeia, 2006, 118 p.

Pour pouvoir exécuter les mesures projetées dans la Note-Cadre, le Service de la Politique criminelle a créé un **groupe de travail interdépartemental**. Ce groupe rassemble les représentants des Services Publics Fédéraux Finances (Douane et Accises), Santé publique, Affaires étrangères et Intérieur. Cependant, en l'absence d'appui politique, certains projets n'ont pu être entamés ou menés à bien.

D'autres projets ont quant à eux été exécutés et achevés et peuvent également être étendus. Ainsi, le **projet de coopération** avec l'industrie chimique de la Cellule précurseurs du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement et le **projet relatif au profil des auteurs et des groupes criminels** de la Police fédérale se sont bien déroulés.

Le nouveau **réseau d'expertise Stupéfiants** doit mettre fin à l'immobilisme politique et devenir un facilitateur coordonnant la politique en matière de production et de trafic de stupéfiants. Cela suppose que le réseau d'expertise s'oriente davantage sur la diminution de l'offre et sur la lutte contre les sources de stupéfiants.

Fin 2004, le Conseil de l'Union européenne a approuvé une nouvelle **stratégie européenne de lutte contre la drogue** pour la période 2005-2012. Cette stratégie constitue la base de deux **plans d'action européens de lutte contre la drogue** de trois ans chacun (suivis d'une période d'évaluation d'un an).

Cette stratégie vise à protéger et à améliorer le bien-être de la société et de l'individu, d'offrir au grand public un haut degré de sécurité et de réaliser une approche équilibrée et intégrée de la problématique de la drogue.

Cette stratégie vise deux domaines de politique (diminution de la demande et de l'offre) et deux thèmes globaux : la coopération et l'information internationales et l'évaluation.

Le **plan d'action européen de lutte contre la drogue (2005-2008)**<sup>139</sup> fera l'objet d'une évaluation en 2008.<sup>140</sup>

## h) Corruption

En 2004 et 2005, la politique anti-corruption belge a été évaluée par deux organisations internationales : le **GRECO** (Groupe d'États contre la Corruption du Conseil de l'Europe) et l'**OCDE** (Organisation de coopération et de développement économiques). Les deux évaluations étaient très positives, ce qui n'empêche pas que certaines recommandations ont été émises. Ces recommandations ne concernaient d'ailleurs plus uniquement la législation mais évoluaient également vers

---

<sup>139</sup> Plan d'action européen de lutte contre la drogue (2005-2008), JO C 168, 8 juillet 2005.

<sup>140</sup> Suite au Plan d'action européen de lutte contre la drogue (2005-2008), l'action commune du 16 juin 1997 relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles drogues de synthèse a été évaluée. L'évaluation a fait ressortir la nécessité d'améliorer et de réorienter cette action commune. Il fallait entre autres redéfinir l'objectif principal, la clarté des procédures et des définitions, la transparence de son fonctionnement et son champ d'application. Cette évaluation a débouché sur la Décision 2005/387/JAI du Conseil, du 10 mai 2005, relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives (JO L 127, 20 mai 2005).

les mesures préventives, une image de qualité, la formation, les recommandations en matière de recherche et de poursuites ...<sup>141</sup>

Lors du Conseil des Ministres du 30 juin 2006, la Politique d'intégrité des fonctionnaires fédéraux a été adoptée. Le **Bureau d'éthique et de déontologie administratives** (créé au sein du SPF Budget et Contrôle de la gestion) a débuté ses activités le 1<sup>er</sup> juillet 2006. Sa mission était de rédiger un code déontologique, un règlement pour la dénonciation et une directive pour les conflits d'intérêts. Tout ceci a débouché sur la Circulaire n° 573 du 17 août 2007 relative au cadre déontologique des agents de la fonction publique administrative fédérale <sup>142</sup>et l'arrêté royal du 14 juin 2007 portant modification de diverses dispositions réglementaires<sup>143</sup>.

Suite à l'évaluation de la Belgique par l'OCDE (Rapport de 2005 phase 2), le Ministre de la Justice a mandaté le Service de la Politique criminelle pour créer et coordonner un **groupe de travail interdépartemental** ayant pour mission d'exécuter et d'assurer le suivi des recommandations de l'OCDE à la Belgique. Ce groupe de travail était à la base de la nouvelle loi adaptant la législation en matière de la lutte contre la corruption<sup>144</sup>. Le groupe de travail est composé de membres des SPF Justice, Budget, Fonction publique, de la Police fédérale (CDBC), du réseau d'expertise en matière de délinquance économique, financière et fiscale, du parquet fédéral.

Sur la base des activités de ce groupe de travail, la délégation belge du **Groupe de travail « Corruption »** de l'OCDE a pu défendre en octobre 2006 la politique belge en réponse aux recommandations. Une évaluation écrite définitive a suivi en octobre 2007 (la Belgique doit encore poursuivre l'implémentation des recommandations et doit rendre un rapport oral en octobre 2008).

Une **loi relative aux marchés publics** <sup>145</sup> a été votée à la mi-juin 2006. Cette loi stipule que quiconque fait l'objet d'une décision judiciaire concernant entre autres la corruption est exclu de la participation à tout marché public.

---

<sup>141</sup> Le traité international le plus récent en la matière, la Convention des Nations Unies du 31 octobre 2003, se concentre également sur une approche plus globale du phénomène et oblige de plus en plus les parties contractantes, dont la Belgique, à avoir une approche multidisciplinaire, intégrale et intégrée de la corruption.

<sup>142</sup> M.B. 27 août 2007.

<sup>143</sup> M.B. 22 juin 2007.

<sup>144</sup> Loi du 11 mai 2007 adaptant la législation en matière de la lutte contre la corruption, M.B. 8 juin 2007.

<sup>145</sup> Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. , M.B. 15 février 2007.

## C. Jugements et arrêts

L'analyse se fonde sur les jugements et les arrêts que le Service de la Politique criminelle a reçus dans le cadre de la consultation réalisée sur la base de la nouvelle circulaire COL 19/2006.<sup>146</sup>

Les décisions reçues ne permettent pas d'obtenir une image complète ni de tirer des conclusions statistiques utiles. L'on examine néanmoins si un certain nombre de tendances peuvent être dégagées. Outre la décision, les jugements et les arrêts ne reflètent que ce qui a été traité lors du débat et ne sont dès lors détaillés (à l'exception des données administratives<sup>147</sup>) que si certains aspects du dossier ont été contestés en débats publics et qu'une motivation supplémentaire du juge est requise.

### 1. Organisation criminelle et associations formées dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés (322 – 324ter du Code pénal)

Concernant la description d'une **organisation criminelle** (art. 324bis-ter CP), il est à noter que la législation a été élargie depuis le 12 septembre 2005. L'ancienne réglementation relative aux « organisations criminelles » comportait un certain nombre d'éléments constitutifs (art. 324bis, alinéa 1<sup>er</sup>, CP) :

- ⊕ une association structurée ;
- ⊕ de plus de deux personnes ;
- ⊕ établie dans le temps ;
- ⊕ en vue de commettre de façon concertée des crimes et délits punissables d'un emprisonnement de trois ans ou d'une peine plus grave ;
- ⊕ pour obtenir, directement ou indirectement, des avantages patrimoniaux ;
- ⊕ en utilisant l'intimidation, la menace, la violence, des manœuvres frauduleuses ou la corruption ;
- ⊕ ou en recourant à des structures commerciales ou autres pour dissimuler ou faciliter la réalisation des infractions.

Les deux derniers éléments constitutifs ont été supprimés par la loi du 10 août 2005, ce qui représente un net élargissement de la description des organisations criminelles, dès lors que certains cas de figure relèvent désormais d'organisations criminelles, alors qu'ils ne tombaient pas sous cette catégorie auparavant.

Eu égard au principe général de non-rétroactivité des lois pénales (plus sévères)<sup>148</sup>, la nouvelle réglementation ne peut s'appliquer à des faits antérieurs au

---

<sup>146</sup> Circulaire confidentielle du Collège des Procureurs généraux relative à l'organisation criminelle, la criminalité organisée, la contribution du Ministère public au rapport annuel relatif à la criminalité organisée en Belgique, 4 décembre 2006.

<sup>147</sup> L'arrondissement judiciaire compétent ou la cour d'appel, la date du jugement ou de l'arrêt, les données personnelles des prévenus et des parties civiles, le code de prévention et les sanctions prononcées.

<sup>148</sup> Article 2 CP.

12 septembre 2005. Il convient à cet égard de prendre en considération l'unité d'intention.<sup>149</sup>

Dans l'un des arrêts examinés, la qualification a été adaptée à la nouvelle législation, alors que tous les faits sont antérieurs à son entrée en vigueur. Cela ne fait néanmoins pas beaucoup de différence dans la pratique, dès lors que les faits étaient déjà considérés comme punissables selon l'« ancienne » réglementation plus stricte et qu'ils le sont donc également selon la « nouvelle » réglementation élargie.

Un autre arrêt a qualifié les faits selon la nouvelle réglementation, alors qu'une partie des faits en question se sont produits avant son entrée en vigueur et une autre, après. Cela s'explique par la notion d'unité d'intention, qui entraîne l'application de la loi pénale modifiée.<sup>150</sup>

L'article 324ter CP détermine ce qui est rendu punissable dans le cadre d'une organisation criminelle.

- ⊕ Faire partie, sciemment et volontairement, d'une organisation criminelle, même sans l'intention de commettre une infraction ni de s'y associer ;
  - pour autant que l'organisation criminelle utilise l'intimidation, la menace, la violence, des manœuvres frauduleuses ou la corruption ou recourt à des structures commerciales ou autres pour dissimuler ou faciliter la réalisation des infractions.
- ⊕ Participer à la préparation ou à la réalisation de toute activité licite de cette organisation criminelle, tout en sachant que cette participation contribue aux objectifs de cette organisation.
- ⊕ Participer à toute prise de décision dans le cadre des activités de l'organisation criminelle, tout en sachant que cette participation contribue aux objectifs de cette organisation.
- ⊕ Tout dirigeant d'une organisation criminelle.

Selon la Cour constitutionnelle, l'article 324ter CP ne viole pas le principe de légalité.<sup>151</sup>

Il a été fait observer que la notion d'« appartenance » à une organisation criminelle n'était pas suffisamment précise. Certainement parce qu'il suffit de faire partie « sciemment et volontairement » d'une organisation criminelle même sans l'intention de commettre une infraction ou de s'y associer. La Cour a cependant renvoyé à la jurisprudence constante de la Cour européenne des Droits de l'Homme (ci-après CEDH) selon laquelle le principe de légalité est respecté lorsque la loi est suffisamment claire, même s'il y a lieu à cet effet de se pencher sur son interprétation par la jurisprudence. La CEDH a en effet indiqué que la législation devait nécessairement être formulée de manière générale afin de pouvoir être mise en pratique et qu'il y aura toujours une interprétation judiciaire.

---

<sup>149</sup> Voir *infra*.

<sup>150</sup> VAN DEN WYNGAERT, C., *Strafrecht, strafprocesrecht en internationaal strafrecht in hoofdlijnen*, Antwerpen, Maklu, 2006, p. 191 avec renvoi aux arrêts de la Cour de cassation du 17 mai 1983 et du 22 octobre 2003.

<sup>151</sup> Cour constitutionnelle, 116/2005 du 30 juin 2005.

Il ressort par ailleurs de la jurisprudence examinée qu'il est extrêmement difficile de réfuter la participation à une organisation criminelle. Dans l'un des jugements examinés, l'existence d'une organisation criminelle n'a toutefois pas été reconnue, dès lors que le groupement n'avait pas de but lucratif. Le groupe a néanmoins été considéré comme un groupe terroriste.

Outre les organisations criminelles, il existe également la figure juridique des **associations formées dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés** (art. 322-324 CP).

Le simple fait de l'organisation d'une association dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés est punissable (art. 322 CP).

Les sanctions dépendent du rôle joué par la personne concernée dans l'association (provocateurs, chefs, ceux qui y auront exercé un commandement quelconque, autres), d'une part, ainsi que du but de l'association (crimes emportant la peine de réclusion à perpétuité ou la réclusion de 10 à 15 ans ou un terme supérieur, autres crimes, délits).

L'un des jugements rendus confirme que l'appartenance suffit pour être punissable et que l'association ne doit pas nécessairement être formée en vue d'un enrichissement personnel, ce qui constitue d'emblée une différence de taille par rapport à une organisation criminelle.

Selon un autre jugement, une association en tant que groupement organisé ne doit pas nécessairement comporter une structure hiérarchique.<sup>152</sup>

## **2. Traite des êtres humains (article 433septies et octies CP) et prostitution (art. 381 CP) en tant qu'acte de participation à l'activité principale ou accessoire d'une association (ou d'une organisation criminelle)**

Par la loi du 10 août 2005, un chapitre IIIter relatif à la **traite des êtres humains** a été inséré dans le Code pénal.<sup>153</sup> Les articles 433septies et 433octies CP prévoient des peines criminelles lorsque les infractions commises constituent un acte de participation à l'activité principale ou accessoire d'une association ou d'une organisation criminelle et ce, que le coupable ait ou non la qualité de dirigeant.

Le chapitre VI du Code pénal traite de la **corruption de la jeunesse et de la prostitution**. L'article 381 CP prévoit des peines criminelles lorsque les infractions commises constituent un acte de participation à l'activité principale ou accessoire d'une association et ce, que le coupable ait ou non la qualité de dirigeant.

---

<sup>152</sup> Cette remarque a déjà été émise dans une autre jurisprudence. Voir DE NAUW, A., *Inleiding tot het bijzonder strafrecht*, Mechelen, Kluwer, 2005, p. 90 avec renvoi au jugement du tribunal correctionnel de Bruxelles du 3 octobre 1995.

<sup>153</sup> Loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil, M.B. du 2 septembre 2005.

### **3. Trafic des êtres humains en tant qu'acte de participation à l'activité principale ou accessoire d'une association**

En matière de trafic d'êtres humains, il peut être renvoyé aux articles 77*quater* et 77*quinquies* de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Des peines criminelles sont prévues lorsque les infractions commises constituent un acte de participation à l'activité principale ou accessoire d'une association ou d'une organisation criminelle et ce, que le coupable ait ou non la qualité de dirigeant.

Dans un certain nombre d'affaires, traite des êtres humains, trafic des êtres humains, exploitation de la prostitution d'autrui, organisation criminelle et association de malfaiteurs ont été imputés simultanément.

### **4. Délits liés aux stupéfiants en tant qu'acte de participation à l'activité principale ou accessoire d'une association**

En matière de drogues, il peut être renvoyé à l'article 2*bis*, § 3, b et § 4, b, de la loi sur les stupéfiants qui dispose que des peines criminelles sont prévues lorsque les infractions commises constituent des actes de participation à l'activité principale ou accessoire d'une association, la peine étant plus lourde lorsque le coupable a la qualité de dirigeant au sein de l'association.

Il est à noter que dans les cas exposés aux points 2, 3 et 4, le fait que les infractions soient commises dans le cadre d'une association (ou d'une organisation criminelle) est considéré comme circonstance aggravante, alors que dans les cas décrits au point 1, le fait de faire partie d'une organisation criminelle constitue en soi une infraction, sans même qu'une seule autre infraction ne doive être commise.

### **5. Méthodes particulières de recherche, repérage et localisation de télécommunications et écoute de télécommunications**

Les **méthodes particulières de recherche** ont été réglementées légalement pour la première fois par la loi du 6 janvier 2003.<sup>154</sup> Sur un certain nombre de points, cette loi est reprochable au regard de la Cour constitutionnelle.<sup>155</sup>

Afin de répondre aux observations formulées par la Cour constitutionnelle, un certain nombre de dispositions du Code d'instruction criminelle ont été adaptées par la loi

---

<sup>154</sup> Loi du 6 janvier 2003 concernant les méthodes particulières de recherche et quelques autres méthodes d'enquête, M.B. du 12 mai 2003. Pour le commentaire, voir le rapport annuel 2005.

<sup>155</sup> Cour constitutionnelle, 202/2004 du 21 décembre 2004.

du 27 décembre 2005.<sup>156</sup> Le législateur entendait en outre élargir le champ d'application des méthodes particulières de recherche.

En 2006, un recours en annulation de la loi du 27 décembre 2005 a été déclaré irrecevable, dès lors que le requérant ne disposait pas de l'intérêt requis et avait omis d'énoncer les dispositions prétendument violées.

Un certain nombre de dispositions de cette loi ont néanmoins été annulées par l'arrêt du 19 juillet 2007 de la Cour constitutionnelle.<sup>157</sup> En vue d'une information complète et exacte, l'on ne peut ignorer cet arrêt.

En bref, l'annulation de la Cour peut se réduire à trois éléments importants.

### **1. Le contrôle judiciaire des méthodes particulières de recherche lors de l'exécution de la peine**

La Cour constitutionnelle a constaté que le champ d'application des méthodes particulières de recherche a été élargi à la phase de l'exécution de la peine mais qu'aucun contrôle judiciaire n'était possible en la matière et que cette lacune n'était en aucun cas comblée par la réglementation de droit commun sur la responsabilité des pouvoirs publics. Tout d'abord, le condamné n'est pas informé de l'utilisation de méthodes particulières de recherche. En outre, le juge saisi dans le cadre de la responsabilité des pouvoirs publics n'a pas accès au dossier confidentiel.

### **2. La réglementation relative aux indicateurs**

La loi offre la possibilité aux indicateurs de commettre des infractions à certaines conditions. Dès lors que cette disposition permet d'autoriser un citoyen à commettre des infractions, il y a lieu que la loi prévoie des critères et des procédures très stricts. Ces critères et procédures sont nécessaires afin d'éviter que les limites du strict nécessaire (à savoir le maintien de la position d'information de l'indicateur) ne soient dépassées. Selon la Cour, cette limite est franchie, étant donné que seules sont interdites les infractions pouvant porter directement et gravement atteinte à l'intégrité physique des personnes, ce qui est de toute façon exclu pour toute personne n'étant pas fonctionnaire et entretenant des liens étroits avec le milieu criminel.

L'absence d'une cause d'excuse absolutoire peut s'expliquer par le fait que le législateur fait preuve d'une plus grande prudence à l'égard de l'indicateur (en raison de sa position) qu'à l'égard d'un infiltrant (fonctionnaires de police) ou d'un infiltrant civil (sans lien avec le milieu). Le flou qui règne quant aux conséquences pénales pour un indicateur qui a reçu l'autorisation de commettre une infraction représente néanmoins une discrimination par rapport à la position du magistrat qui a octroyé l'autorisation et de l'infiltrant qui n'encourent aucune peine.

---

<sup>156</sup> Loi du 27 décembre 2005 portant des modifications diverses au Code d'instruction criminelle et au Code judiciaire en vue d'améliorer les modes d'investigation dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité grave et organisée (M.B. du 30 décembre 2005, Ed. 2).

<sup>157</sup> Cour constitutionnelle, 82/2006 du 17 juillet 2006 et Cour constitutionnelle, 105/2007 du 19 juillet 2007. La COL 14/2007 comprend un résumé de l'arrêt 105/2007, où figurent également des directives spécifiques concernant les articles annulés dans le Code d'instruction criminelle.

La Cour constitutionnelle estime que la majeure partie de l'énumération des infractions<sup>158</sup>, dont doit être soupçonnée la personne avec laquelle l'indicateur entretient des liens étroits, est suffisamment précise, à l'exception du renvoi à l'article 324bis CP (à savoir la description d'une organisation criminelle) qui est tellement large qu'il enlève le caractère exceptionnel et rend complètement inutile l'énumération des infractions visées à l'article 90ter CP, étant donné que celles-ci doivent être commises dans le cadre d'une organisation criminelle.

### **3. Le contrôle judiciaire de l'application des méthodes particulières de recherche.**

La Cour estime qu'il n'est pas raisonnable d'exclure la possibilité de pourvoi en cassation contre un arrêt de la Chambre des mises en accusation lorsque celle-ci se prononce sur le dossier confidentiel<sup>159</sup>, alors qu'un tel pourvoi est possible dans le cadre de la procédure ordinaire<sup>160</sup>, dans laquelle la Chambre des mises en accusation contrôle la régularité de la procédure. Afin de préserver le caractère confidentiel du dossier, on aurait pu prévoir de permettre uniquement aux magistrats, qui sont tenus au secret professionnel, d'en prendre connaissance. En outre, le président de la chambre saisie aurait pris les mesures nécessaires en vue d'assurer la protection du dossier confidentiel.

Qui plus est, la comparaison que le législateur établit avec les règles relatives aux témoignages anonymes, qui excluent également le contrôle par la Cour de cassation afin de pouvoir garder secrète l'identité, ne tient pas debout. La Cour estime en effet que les méthodes particulières de recherche constituent une ingérence dans le droit au respect de la vie privée, garanti par la Constitution et des normes conventionnelles au regard desquelles la Cour de cassation peut exercer, en tout état de cause, un contrôle, ce qui suppose qu'elle ait accès au dossier confidentiel.

Outre les méthodes particulières de recherche, un certain nombre de décisions ont également été examinées dans le cadre du **repérage et de la localisation de télécommunications** (art. 88bis CIC) et dans le cadre de l'**écoute de télécommunications** (90ter CIC).

C'est ainsi qu'un juge d'instruction a refusé de confirmer les mesures imposées par le procureur fédéral. En cas de flagrant délit, le procureur du Roi peut ordonner ces mesures à certaines conditions. Cette mesure doit être confirmée dans les 24 heures par le juge d'instruction.<sup>161</sup>

Le juge d'instruction a refusé de la confirmer. Il souligne tout d'abord qu'il ne peut y avoir, dans le chef du juge d'instruction, d'obligation à confirmer la mesure, étant donné que le cas inverse serait en contradiction avec l'indépendance du juge d'instruction. En outre, le juge d'instruction n'est en rien responsable des décisions du

---

<sup>158</sup> Il s'agit plus particulièrement des infractions terroristes, des infractions commises dans le cadre d'une organisation criminelle, des violations graves du droit international humanitaire ou des infractions visées à l'article 90ter du Code d'instruction criminelle pour autant qu'elles aient été commises dans le cadre d'une organisation criminelle.

<sup>159</sup> Article 235ter, § 6 CIC.

<sup>160</sup> Article 235bis CIC.

<sup>161</sup> Respectivement les articles 88bis, § 1, alinéa 7 et 90ter, § 5 CIC.

Ministère public et ne peut statuer sur la régularité d'une mesure. Cette tâche incombe à la Chambre des mises en accusation.

Il interprète dès lors cette disposition comme suit : la mesure est valable 24 heures et dans ce délai de 24 heures, une instruction judiciaire doit être ordonnée au cours de laquelle le juge d'instruction vérifie si la mesure est encore utile.

Dans le cadre de deux jugements, les prévenus ont été acquittés, étant donné que toutes les exigences formelles afférentes aux mesures d'écoute n'avaient pas été prises en considération.

On ne peut recourir légitimement à une mesure d'écoute que lorsque les autres moyens d'investigation ne permettent pas de révéler la vérité. Il s'avère que cela ne signifie pas qu'il y a lieu de recourir d'abord aux autres moyens d'investigation et même qu'il faille en motiver l'inefficacité.

À peine de nullité, l'autorisation du juge d'instruction doit comporter un certain nombre de mentions : notamment le nom et la qualité de l'officier de police judiciaire désigné pour mettre en œuvre la mesure. Dans un jugement, le tribunal correctionnel avait toutefois constaté que tous les procès-verbaux avaient été signés par un autre officier de police judiciaire que celui désigné dans l'autorisation. C'est ainsi que le tribunal correctionnel a constaté la nullité des preuves et que les prévenus ont été acquittés.

En outre, les faits concrets propres à l'affaire, qui justifient la mesure, doivent être également mentionnés dans l'autorisation. Dans une affaire, l'irrecevabilité de la poursuite a été soulevée, dès lors qu'elle se fondait principalement sur deux ordonnances du juge d'instruction qui auraient été nulles. Le juge en a tenu compte. Étant donné que l'autorisation doit effectivement comporter des indications et faits concrets, le recours à des formules toutes faites et le simple renvoi au dossier ne peuvent suffire. Ce faisant, les preuves sont nulles et les prévenus doivent être acquittés.

## 6. Jurisprudence en bref

- ⊕ Ainsi qu'il a été déclaré plus haut, il ne sert à rien de déduire des données statistiques.
- ⊕ La base (loi pénale) sur laquelle les suspects ont été condamnés ou acquittés est très diverse : trafic de drogue, traite des êtres humains, exploitation de prostitution d'autrui, organisation criminelle, association, vol avec effraction, escalade ou fausse clé, faux en écriture, fraude, recel et blanchiment, détournement, abus de confiance, etc.
- ⊕ Il est frappant de constater que dans les affaires pénales où l'appartenance à une organisation criminelle fait partie des codes de prévention, elle est peu contestée (avec succès).
- ⊕ La mise en œuvre des MPR et de la mesure d'écoute ainsi que les problèmes auxquels peuvent être confrontés la police et le magistrat sur le terrain ne se retrouvent pas dans les jugements, ce qui s'explique par le fait que la Chambre des mises en accusation réalise le contrôle de légalité et que l'on n'y revient (presque) plus au cours de l'examen au fond.

## V. Conclusions et recommandations

### A. Conclusions

L'image des organisations criminelles connues change peu par rapport aux années précédentes. La taille des organisations demeure relativement limitée. De même, le profil des suspects ainsi que les activités concernées diffèrent peu par rapport aux dernières années. Il convient néanmoins de souligner que le nombre d'enquêtes relatives à la criminalité organisée diminue progressivement depuis 2002. Cette tendance concerne tant la totalité des enquêtes que les nouveaux dossiers.

Il s'avère peu à peu que les organisations criminelles en Belgique ne sont pas des organisations italiennes ou américaines de type mafieux contrôlant certains secteurs économiques et/ou la vie politique. En fonction de la « branche » d'activité, il s'agit plutôt d'un éventail plus large de groupes structurés verticalement ou horizontalement qui collaborent de manière très flexible. L'analyse de la criminalité organisée en Belgique dépeint une image très variée, de sorte qu'il s'indique d'aborder les phénomènes de manière différenciée dans le cadre d'une approche intégrale et intégrée.

Le développement de la criminalité organisée est fortement influencé par son environnement, plus particulièrement en raison des lacunes existantes et des vulnérabilités ainsi que des opportunités offertes. Tout comme les années précédentes, près de 75 % des organisations criminelles utilisent des structures commerciales. Les chiffres montrent à plusieurs reprises que les organisations criminelles préfèrent exploiter des structures légales existantes en mélangeant activités légales et illégales et utiliser des structures légales en collaborant avec des « insiders » dans l'entreprise, plutôt que de créer et d'utiliser des sociétés-écran. Les organisations criminelles entendent moins exercer leur contrôle ou leur pouvoir sur certaines branches d'activité que profiter des infrastructures économiques existantes visant à soutenir la (libre) circulation des biens, des capitaux et des personnes. Une telle organisation requiert une professionnalisation accrue (davantage de moyens, de contributions d'experts, etc.).

Les besoins en termes d'expertise interne et externe dépendent principalement du degré de complexité ainsi que du seuil à franchir pour pouvoir participer à une activité légale ou illégale. Un terrain pour lequel le besoin d'expertise se manifeste clairement est le blanchiment des produits des activités criminelles. Cette activité rend l'expertise financière et fiscale particulièrement intéressante pour les organisations criminelles.

Bon nombre d'experts en criminalité organisée préconisent d'ailleurs une approche financière dans la lutte contre le phénomène. Un certain nombre d'enquêtes sur la criminalité organisée fournissent des informations d'ordre financier, mais certaines remarques pourraient être émises à cet égard. Il est en effet particulièrement difficile d'avoir une image claire quant aux patrimoines d'origine criminelle générés par les organisations criminelles (avantage calculé, biens saisis, confiscations, taxation). Les chiffres montrent également qu'on n'ouvre pas toujours un volet financier lors d'une enquête sur une organisation criminelle. Dans le cadre de la théorie de la chaîne, il serait en outre indiqué de compléter les données d'enquête avec des informations fournies par l'OCSC. Les informations qui figurent actuellement dans le rapport éclairent peu le sujet.

Dans le cadre des évolutions technologiques actuelles et futures, le rôle des TIC s'avère très important (tant à des fins légales qu'à des fins illégales). En l'occurrence, le besoin d'expertise est également patent, tant pour la police et la justice qu'en ce qui concerne les organisations criminelles.

Ce rapport comprend une première amorce d'analyse de la menace des groupes d'auteurs. La menace est évaluée en tant que résultante du degré d'efficacité avec laquelle l'organisation criminelle déploie ses activités (il)légal(e)s (performance, dynamisme et expertise) et de sa capacité à organiser ces activités de manière durable (par la cohésion sociale, sa capacité d'adaptation et le recours à des contre-stratégies). Les informations de ce rapport sont particulièrement illustratives mais n'en disent pas encore suffisamment quant aux différents niveaux de menace. Ces données peuvent dès lors difficilement être utilisées en vue de fixer des priorités.

Lors de la mise en œuvre de contre-stratégies, le recours à la violence et/ou à l'intimidation demeure très élevé. Il convient de prêter une attention toute particulière à la tendance faisant état d'un glissement vers des actes de violence et/ou de menace à l'encontre de policiers, de magistrats et de personnes collaborant avec la justice.

La part des organisations criminelles dans les divers domaines de délits varie peu par comparaison avec les rapports précédents. Dans le cadre de la lutte contre ces phénomènes criminels, le concept d'« approche intégrale et intégrée » apparaît régulièrement. Il importe réellement que l'approche d'un phénomène aille bien au-delà de la simple répression. Les meilleures chances de réussite seront réunies grâce à une étroite collaboration entre les différents acteurs concernés (tant en dehors qu'au sein de la police) qui met l'accent sur toutes les facettes (dissuasion, conseil, régulation, enquête et suivi). Les chiffres montrent par ailleurs qu'en dépit d'une préférence marquée pour certains domaines de délits, les organisations criminelles s'impliquent de plus en plus dans des activités criminelles diverses.

## **B. Recommandations**

### **1. Recommandations en matière d'image**

- ⊕ Continuer à approfondir et à implémenter l'analyse de la menace, à savoir l'analyse des marchés illégaux<sup>162</sup> en étroite collaboration avec le monde universitaire.
- ⊕ Affiner les données relatives aux avantages patrimoniaux illégaux et harmoniser avec les informations fournies par l'OCSC.
- ⊕ À terme, mettre au point une méthodologie pour la mesure de l'impact de la criminalité organisée sur la société.<sup>163</sup>

### **2. Recommandations en matière de politique**

- ⊕ Examiner les causes possibles de la diminution progressive du nombre d'enquêtes relatives à la criminalité organisée et en suivre scrupuleusement l'évolution.
- ⊕ Continuer à développer le concept d'analyse de la menace pour les groupes d'auteurs, afin d'aboutir à un mécanisme visant à fixer les priorités de politique et ce, sur la base d'un système de pondération.
- ⊕ Instaurer un dialogue avec les secteurs économiques les plus vulnérables afin d'élaborer, dans le cadre d'un partenariat, des initiatives en vue de renforcer la résistance du secteur.
- ⊕ Examiner dans quelle mesure la sécurité des magistrats, des policiers et des personnes collaborant avec la justice peut être renforcée et, le cas échéant, prendre les initiatives législatives adéquates.

---

<sup>162</sup> Afin d'assouplir la collecte des contributions qualitatives conformément au modèle conceptuel, il convient de développer une méthodologie qui cartographie l'implication de la criminalité organisée dans les divers marchés criminels selon un concept économique, d'une part, et qui permet de rédiger des rapports uniformisés sur les divers marchés criminels (phénomènes), d'autre part.

<sup>163</sup> La mesure de l'impact doit permettre d'examiner quelles sont les conséquences de la criminalité organisée et quel en est le degré de gravité. À ce jour, l'impact de la criminalité organisée sur la société n'a pas fait l'objet d'une étude ni en Belgique ni à l'étranger (à l'exception du Canada). Et pourtant, cette dimension est nécessaire à l'analyse de risque, laquelle doit pouvoir mettre en lumière les conséquences de la réalisation d'une menace criminelle sur un secteur déterminé.

- ⊕ Dans le cadre de l'approche multidisciplinaire, intensifier et améliorer la collaboration entre la police, les douanes, la justice et d'autres services et administrations pertinents. Il convient à cet égard de prêter une attention particulière au problème d'échange mutuel d'informations en vue d'une utilisation maximale des compétences respectives et de l'implémentation effective d'une approche administrative.

### 3. Recommandations sur le plan opérationnel

- ⊕ Intégrer systématiquement dans toute enquête sur la criminalité organisée l'ouverture d'un volet d'enquête financière visant la confiscation des avantages patrimoniaux illégaux, un éclaircissement quant aux structures organisationnelles et la fourniture de preuves à l'appui.
- ⊕ Tant les organisations criminelles que les autorités qui luttent contre elles connaissent un besoin croissant d'expertise. Pour ce qui est du besoin des organisations criminelles en termes d'expertise externe, il y a lieu que la police examine si elle peut intervenir suffisamment à ce sujet dans le cadre des méthodes particulières de recherche. La police et la justice devront en outre suivre minutieusement les évolutions technologiques en vue de développer une expertise « in-house » (notamment en matière de TIC).
- ⊕ Le mode de structuration des organisations criminelles, les liens de coopération souples qu'elles établissent et leur présence sur divers marchés criminels poussent la police et la justice à disposer de structures flexibles et adaptées. Outre le critère géographique, une approche transversale et une spécialisation centrée sur les évolutions technologiques (plus encore que la connaissance des phénomènes) revêtent également une importance certaine.
- ⊕ Opérationnaliser, dans la mesure du possible, le concept de l'analyse de la menace pour les groupes d'auteurs, de sorte que ces informations puissent être utilisées en gestion de la recherche pour l'attribution de moyens.
- ⊕ Prendre les mesures organisationnelles nécessaires afin de préserver au maximum la sécurité des magistrats et des enquêteurs.
- ⊕ Une approche intégrale et intégrée d'un phénomène criminel requiert un fonctionnement des programmes tel que prévu à l'article 95 de la loi sur la police intégrée. Il convient qu'un tel fonctionnement de programmes soit lancé de manière prioritaire pour les phénomènes criminels qui ont été retenus comme phénomènes prioritaires en vertu du PNS.

## Bibliographie

### **Beleidsdocumenten**

Plan d'action du gouvernement contre la criminalité organisée, Docs. Parl. Sénat 1995/1996 1-326/5, p. 21-39.

FEDERALE POLITIE, Dienst Strategische analyse, Nationaal Veiligheidsbeeld 2006 – synthese, juni 2006, 43p.

Note-Cadre de Sécurité Intégrale, approuvée par le Conseil des Ministres des 30 et 31 mars 2004, p. 13 – 21. [http://www.dsb-spc.be/Joomla/index.php?option=com\\_content&task=view&id=19&Itemid=48](http://www.dsb-spc.be/Joomla/index.php?option=com_content&task=view&id=19&Itemid=48)

Conseil de l'Union européenne, Programme de La Haye, 4 novembre 2004, URL: <http://europa.eu./scadplus/leg/nl/lvb/l16002.htm>

### **Onderzoeksrapporten en andere publicaties**

AMNESTY INTERNATIONAL, *La république démocratique du Congo, les flux d'armes à destination de l'Est*, Londres, 5 juillet 2005, [www.web.amnesty.org/index/fraafr620062005](http://www.web.amnesty.org/index/fraafr620062005) ;

ASSOCIATION FOR A CLEAN OSTEND, *Ostend airport/arm's running*, 18/08/2005 (latest updated), [www.clanostend.com](http://www.clanostend.com) ;

BLACK, C., VANDER BEKEN, T., FRANS, B. & M. PATERNOTTE, *Reporting on Organised Crime. A Shift from Description to Explanation in the Belgian Annual Report on Organised Crime*, Antwerpen, Maklu, 2001, 117 p.

BUYS J. & A. DE SMAELE, NPVB 2006, "Fiche witwassen – dreiging", Federale gerechtelijke politie, Ecofin. Brussel, 2006. I.s.m. VANHERP, E. en C. VANHYFTE, p. 24.

CELLULLE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES, 13<sup>e</sup> Rapport d'activités 2006.

CORREIA, Z. & WILSON, T.D., *Factors influencing environmental scanning in the organizational context*, Information Research, Vol. 7, n° 2, January 2002. URL: <http://informationr.net/ir/7-1/paper121.html>

DECORTE, T., *The taming of cocaine. Cocaine use in European and American cities*, Brussels, VUB University Press, 2000.

DE RUYVER, B., VANDER BEKEN, T. & C. BLACK, *Measuring Organised Crime in Belgium*, Antwerpen, Maklu, 2000, 91 p.

DE SMAELE, A., *Cash watch 2006*, Federale politie, DGJ/DJF CDGEFID, pp. 9-14.

DRESSELAERS, S., *Les auteurs récidivistes de vol à main armée. Essai sur les causes éventuelles de récidive*, *Revue de Droit Penal et de Criminologie*, 2007; 87 (6), pp. 564-590

EUROPEES WAARNEMINGSCENTRUM VOOR DRUGS EN DRUGVERSLAVING, Jaarverslag 2005, *Stand van de drugsproblematiek in Europa, België/Luxemburg*, 24 november 2005, p. 50-51.

EUROPOL, 2005 EU Organised Crime Report, Den Haag, 25 oktober 2005.

FEBELFIN & FEDERALE POLITIE, *Tiger kidnapping: onze prioriteit*, 30 november 2006; [http://www.febelfin.be/febelfin/nl/actua/2006/actua\\_0001.html](http://www.febelfin.be/febelfin/nl/actua/2006/actua_0001.html)

FOD BINNENLANDSE ZAKEN, Dienst Vreemdelingenzaken, Statistique population étrangère/Royaume par nationalité au 24.04.2006 ; <http://www.dofi.fgov.be>

IPIS, *Supporting the war economy in the DRC : European companies and the Coltan trade*. 5 case studies, janvier 2002;

KERNTTEAM HAAGLANDEN/HOLLANDS MIDDEN, Prisma-team, *Criminaliteitsbeeld 2000*, Den Haag, mei 2000, p. 37.

KOERT, A., & R.VAN KLEIJ, *Handel in doping: een verkennend onderzoek naar de handel in dopinggeduide middelen in Nederland*, Nieuwegein, Arko uitgeverij, 1998.

MCGOEY, C. E., *Armed robbery homicide\_Wendy's fast food restaurant*, [www.crimedoctor.com/robbery2.htm](http://www.crimedoctor.com/robbery2.htm)

SPREUTELS, J.P. & Ph. de MÛELENAERE (red.), *La cellule de traitement des informations financiers et la prévention du blanchiment de capitaux en Belgique*, Bruxelles, Bruylant, 2003, pp. 218-259.

STOHL, R., *The tangled web of illicit arms trafficking*, pp.21-26, [www.americanprogress.org.html](http://www.americanprogress.org.html)

TRANSPARENCY INTERNATIONAL, *Report on the Transparency International Global Corruption Barometer 2005*, Berlin, Transparency International, 29p.

UNITED NATIONS, Office on Drugs and Crime, *World Drug report 2006*, UN Publications.

VAN DAELE, D., *Het openbaar ministerie en de aanpak van georganiseerde criminaliteit*, in: FIJNAUT, C, VAN DAELE, D. & F., VERBRUGGEN, *De uitdaging van de georganiseerde criminaliteit in België, Het antwoord van de overheid*, Leuven, Universitaire Pers Leuven, 1998, p. 269.

VANDER BEKEN, T., CUYVERS, L., DE RUYVER, B., HANSENS, J. & C. BLACK, *Het meten van de kwetsbaarheid van de legale economische sectoren voor de georganiseerde criminaliteit*, Gent, Academia Press, 2003, 185 p.

VANDER BEKEN, T., CUYVERS, L., DE RUYVER, B., DEFBUYTIER, M., & J. HANSENS, *Kwetsbaarheid voor georganiseerde criminaliteit. Een gevalstudie van de diamantsector*, Gent, Academia Press, 2004, 488 p.

VANDER BEKEN, T. (ed.), *Organised crime and vulnerability of economic sectors. The European transport and music sector*, Antwerp-Apeldoorn, Maklu, 2005, 322 p.

VANDER BEKEN, T. (ed.), *European organised crime scenario's for 2015*, Antwerp-Apeldoorn, Maklu, 2006, 283 p.

VANDER BEKEN, T. (ed.), *The European pharmaceutical sector and crime vulnerabilities*, Antwerp-Apeldoorn, 2007, 218 p.

VANDER BEKEN, T., *The European Waste industry and crime vulnerabilities*, Antwerp-Apeldoorn, Maklu, 2007, 190p.

WILLEMSSEN, F., *Monitor Criminaliteit Bedrijfsleven 2004-2005*, Den Haag, TNS-Nipo, WODC, 2006, 4p.

WORLD CUSTOMS ORGANISATION, *Customs and Drugs 2004*, Brussels, July 2005.

### **Wetgeving en andere regelgeving**

Directive 75/422/CEE relative aux déchets, J.O. L 194, 25 juillet 1995; Directive 91/156/CEE du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets, J.O. L 78 , 26 mars 1991.

Commission sénatoriale d'enquête sur la problématique du dopage dans le sport. Rapport final publié par messieurs GERMEAUX et WILMOTS, *Docs. Parl., Sénat*, 2004-2005, n° 326/9.

### **Krantenartikels**

X., *Strijd tegen Chinese namaak is kansloze onderneming*, NRC Handelsblad, 3 augustus 2006.

## **Annexe 1: info over het verloop van de politionele onderzoeken**

### ***C. Nature, genre et ampleur des dossiers***

En 2006, les services de police ont recensé 224 enquêtes effectuées sur des organisations criminelles. 87 nouvelles enquêtes ont été initiées en 2006 (98 en 2005, 113 en 2004 et 128 en 2003, 148 en 2002). 84 ont été clôturées. Comme le montre le tableau qui suit, on constate que le nombre d'enquêtes sur la criminalité organisée tend à baisser sur le long terme. Il n'existe pas d'explication univoque pour expliquer cette tendance.

Les statistiques mentionnées à la page suivante apportent peut-être une partie de la réponse. En effet, on constate d'année en année une réduction des nouvelles enquêtes menées par les services de police à l'encontre des organisations criminelles (87 en 2006, 98 en 2005, 117 en 2003, 113 en 2004 et 148 en 2002). La méthodologie de récolte des informations n'a pourtant pas changée depuis 1996, même si certaines répercussions dues à la réforme des police avaient pu être observées en 2000 et 2001. L'image reste basée sur toutes les enquêtes en cours au sein des services de la police locale et fédérale à l'encontre d'organisations criminelles (c'est-à-dire, où des éléments nouveaux ont été apportés concernant une organisation criminelle et qu'un engagement en personnel a été nécessaire), ce qui tendrait à montrer que le volume d'enquête initiée antérieurement à 2005 et 2006 reste constant (ou diminue légèrement en fonction des enquêtes clôturées), mais que ce sont bien les nouvelles enquêtes qui se font plus rares. La capacité d'enquête n'ayant pas diminuée pendant la période incriminée, il convient dès lors d'observer si la durée des enquêtes en cours n'augmente pas, hypothéquant de la sorte la capacité disponible au démarrage de nouvelles enquêtes. Les résultats de l'analyse des données à cet égard ne sont cependant pas suffisamment explicites (voir plus loin).

L'orientation de la capacité vers des priorités bien définies (pensons notamment au terrorisme) peut aussi avoir eu pour conséquence une plus grande difficulté à initier de nouveaux dossiers de criminalité organisée, généralement complexes.

Une évolution du paysage criminel peut également expliquer la diminution du nombre d'enquêtes, la police judiciaire fédérale rapportant également plus de groupements dans ses statistiques annuelles (qui ne sont pas des organisations criminelles au sens de la circulaire des Procureurs généraux 19/2006, organisant la récolte des informations utilisées pour rédiger ce rapport annuel). Une partie du marché criminel est peut-être prise par ces structures plus diffuses, qui peuvent agir de manière autonomes ou être reliées à des structures plus permanentes et répondant à la définition des organisations criminelles. L'image actuelle ne permet pas d'y répondre, tout comme elle ne permet pas de vérifier si les organisations criminelles se distancient de l'exécution même des activités, par la collaboration avec ces groupements ou si elles développent des contre-stratégies plus performantes.

Le nombre d'enquêtes réactives reste nettement supérieur à celui d'enquêtes proactives<sup>164</sup>. Parmi les dossiers ouverts en 2006 et pour lesquels l'information était fournie, 148 (67,8%) reposaient sur une base réactive tandis que 68 (31,2%) étaient initiés sur une base proactive. C'est une proportion plus élevée que ce qui était rencontré dans les années nonantes, mais également plus élevée que pour les données de 2005 (26,8%). Il est cependant intéressant de noter que le nombre absolu d'enquête proactives recensées évolue peu ou pas (64 en 2005 et 65 en 2003 par exemple).



Tableau 7: Durée (en années) des dossiers traitant de la criminalité organisée

DUREE DES DOSSIERS (EN ANNEES)	NOMBRE DE DOSSIERS	%	% CUMULÉ
Moins d'un an	95	42,4	42,4
1 an	61	27,2	69,6
2 ans	21	9,4	79,0
3 ans	17	7,6	86,6
4 ans	9	4,0	90,6
5 ans	5	2,2	92,8
Plus de 5 ans	9	3,9	96,7
Non précisé	7	3,3	100
<b>TOTAL</b>	<b>224</b>	<b>100</b>	

La durée moyenne générale d'enquête dans l'ensemble des dossiers est de 1 an et 3 mois. Si on ne tient pas compte des enquêtes les plus récentes (celles de 2006), la moyenne s'établit à 1 an et 9 mois. Ces données comprenant les enquêtes tant clôturées qu'encore en cours, elles ne donnent pas une image exacte de ce que dure une enquête. Cette image plus précise est donnée lorsque l'on calcule uniquement la durée des enquêtes clôturées. Ainsi, les enquêtes clôturées en 2006 (84 dossiers) ont une durée moyenne de 1 an et 9 mois, tandis que les enquêtes clôturées en 2006 mais qui avaient aussi été initiée **avant** 2006, ont une moyenne de 2 ans et 6 mois (pour 53 dossiers). Le même calcul effectué sur les données récoltées les

<sup>164</sup> Conformément à la loi, dite "loi Franchimont", qui donne une définition plus restrictive à la recherche proactive.

années précédentes apporte toujours un résultats oscillant autour de 2 ans et 6 mois, ce qui ne permet pas d'affirmer que les enquêtes étaient significativement plus courtes ou plus longues.

## 1. Techniques particulières utilisées par la police

Des méthodes particulières de recherche et d'enquêtes ont été utilisées dans 181 dossiers (80,8% des dossiers contre 83% en 2005). La transposition des termes de la nouvelle loi dans le formulaire de signalement qui sert à la récolte des données d'enquête sur les organisations criminelles est le changement majeur apporté depuis 2003. On peut voir une augmentation régulière d'enquêtes où des techniques particulières sont utilisées, bien que les données de cette année contredisent cette tendance. Sur un total de 181 dossiers, il a été fait usage de méthodes particulières de recherche à 568 reprises.

C'est principalement le zoller (identification des N° de téléphone contactés) qui a été le plus fréquemment employé dans les enquêtes (117 dossiers soit 52,2% des dossiers et 20,6% des techniques utilisées). L'interception de téléphones mobiles (est présente dans 110 dossiers / 49,1%; si l'on considère ensemble l'interception des lignes fixes et des GSM). La part des enquêtes concernées continue d'augmenter. Il est étonnant de voir que les interceptions de lignes fixes sont encore si nombreuses. En effet, la part des interceptions de téléphones mobiles en rapport avec les interceptions de téléphones fixe n'avait cessée d'augmenter jusqu'en 2003 (5 interceptions de GSM pour 1 de téléphone fixe en 2003, contre 1,2 en 2000), mais semble se stabiliser actuellement autour de 1/3. Les criminels sont peut-être plus méfiant quant au recours au GSM.

L'observation a été utilisée à 102 reprises (45,5% des dossiers contre 47,1% en 2005). Des réquisitoires bancaires ont été demandés dans 57 dossiers. 47 dossiers (21,0% des dossiers) ont fait appel à des informateurs. On voit aussi que les nouveaux outils offerts par la loi commencent à occuper une place plus importante dans les statistiques. C'est le cas notamment pour les visites discrètes et les écoutes directes (dans 23 dossiers chacun) ou les interceptions Internet (11 dossiers). Néanmoins, l'utilisation d'autres méthodes de recherche, qui nécessitent par exemple une technique bien spécifique ou l'utilisation de moyens à grande échelle, reste limitée (livraison contrôlée – assistée ou non -, saisie différée, protection de témoins, infiltration et frontstore).

Lorsque l'on demande aux enquêteurs de se prononcer sur les éléments qui ont pu être apportés par la mise en œuvre des techniques particulières, on constate que la réponse la plus couramment donnée correspond à l'identification des auteurs (dans 248 cas), l'arrestation de certains auteurs (223 cas) et une meilleure vue sur les structures de l'organisation (201). L'efficacité des méthodes est aussi mise en avant (à 230 reprises), même si la charge de travail est vue comme problématique dans 175 cas (49 dossiers font d'ailleurs aussi mention d'un problème de capacité disponible).

## 2. Services d'enquête, sources d'informations et activités à la base des dossiers

L'ensemble des enquêtes a principalement été initié (125 cas, soit 54,4%) au niveau de l'arrondissement judiciaire (Service Judiciaire Déconcentré de l'arrondissement). Le niveau central de la Police fédérale a permis à 71 reprises (30,9%) de débiter une enquête contre une organisation criminelle. Viennent ensuite les enquêtes initiées par des services étrangers (à la base de 20 enquêtes) et les missions des autorités judiciaires (13 fois, soit 5,7% des dossiers).

Les faits les plus fréquents qui ont permis de débiter une enquête (réactive) sont liés à l'importation et l'exportation de drogues. Viennent ensuite les vols qualifiés, les escroqueries, le blanchiment et les faux en écriture, les attaques à main armée, le vol de voitures et la fraude fiscale.

Les sources principales d'information émanent directement de la police fédérale dans 34,2% des cas. Le recours aux informateurs joue un rôle crucial dans 59 cas. Viennent ensuite les analyses propres effectuées par les services de police. L'exécution de techniques particulières, instrument d'enquête par excellence dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée, a elle-même permis d'initier 21 dossiers.

On constate néanmoins que l'exercice d'activités de police de première ligne n'est pas négligeable dans l'apport d'informations permettant de débiter des enquêtes contre des organisations criminelles. C'est ainsi que 41 enquêtes ont pu démarrer grâce à des informations apportées (en tout ou partie) par la police locale.

Les informations à la base des **nouvelles** enquêtes sont assez similaires, bien que les informations de services de police étrangers soient plus représentées (18,5% des sources contre 11,7% pour toutes les données).

### 3. Personnel engagé dans les enquêtes et durée d'engagement.

Le calcul des engagements en personnel, policier ou autre, pour lutter contre les phénomènes criminels n'est pas aisé. Le formulaire de signalement prévoyait, en annexe, une méthode de calcul qui permettait d'approcher la durée de l'engagement. Cette méthode présente cependant l'inconvénient de totaliser par journée de travail le temps investi, ce qui ne permet pas d'avoir, par exemple, une vue sur les heures supplémentaires prestées. Les dernières adaptations apportées à l'enregistrement des activités de la police dans le cadre notamment du suivi de la mise en œuvre du plan national de sécurité devrait offrir un outil plus précis dans le futur.

**Tableau 8 : Catégories de personnel engagé et durée de l'engagement dans les enquêtes menées en 2006.**

CATÉGORIE D'ENQUÊTEURS	NOMBRE D'ENQUÊTEURS			JOURS DE TRAVAIL COMPTABILISÉS		
	BASE	RENFORTS	TOTAL	BASE	RENFORTS	TOTAL
Enquêteurs judiciaires	948	230	1178	71923	947	72870
Police de 1 <sup>ère</sup> ligne	-	43	43	-	257	257
Enquêteurs financiers	133	1	134	8600	2	8602
Laboratoire scientifique	43	1	44	179	6	185
A.C.O.	55	9	64	2746	172	2918
Autres enquêteurs du niveau déconcentré <sup>165</sup>	113	18	131	1607	145	1752
Unités spéciales d'observation et d'intervention	-	693	693	-	10376	10376
Services de police étrangers	-	157	157	-	7958	7958
Autres services fédéraux <sup>166</sup>	71	89	160	984	2722	3706
Douanes	-	32	32	-	299	299
Interprètes et traducteurs	-	85	85	-	1618	1618
Autres renforts <sup>167</sup>	-	70	70	-	729	729
<b>TOTAL</b>	<b>1363</b>	<b>1428</b>	<b>2791</b>	<b>86039</b>	<b>25231</b>	<b>111270</b>

<sup>165</sup> Cette catégorie comprend notamment des membres des carrefours d'informations arrondissementaux, des officiers et d'autres experts.

<sup>166</sup> Direction Générale Judiciaire, la réserve générale, le détachement aérien, les services d'aide et de recherche en environnement automatisé.

<sup>167</sup> La catégorie "Autres renforts" comprend les services du Génie de l'armée belge, INCC - section balistique, ou encore d'autres experts ou services.

## Annexe 2: beknopte weergave van de resultaten van de omgevingsscan

---

<sup>i</sup> Een belangrijke ontwikkeling die zeker opgevolgd moet worden, heeft betrekking op de implementatie van **ICT-ontwikkelingen** op het vlak van justitie en politie. Zowel op het terrein als op politiek vlak heerst het besef dat informatisering en digitalisering nodig is om een performante justitie te bereiken. Echter, de uitvoering ervan blijft een heikel punt, zeker met het falen van het Phenix-project. Het Phenix-project dat in 2001 gelanceerd werd, werd stopgezet wegens steeds oplopende vertragingen en kwaliteitsgebreken. (FOD Justitie, Persbericht, 7 maart 2007; B., *Onkelinx verbreekt contract gerechtelijk informatiesysteem*, De Morgen.be, 8 maart 2007)

Na de belastingsaangifte via internet, is het voortaan ook mogelijk om via internet bij de politie aangifte te doen van fiets-, en winkeldiefstallen, vandalisme en graffiti. De politie hoopt met dit initiatief dat burgers die anders geen aangifte zouden doen, hiermee aangespoord te worden dat toch te doen. (KVDA, *Misdriafaangifte voortaan via internet*, Knack.be, 7 juni 2007)

<sup>ii</sup> De ontwikkelingen op internet leiden er ook toe dat op het vlak van opsporing en vervolging, stilaan een dringende nood ontstaan is aan een digitaal opsporingsbeleid, waarbij o.a. het undercoverwerk op internet eenvoudiger moet worden. Politie en het gerecht moeten volgens het federaal parket dringend inspelen op het stijgende gebruik van het internet door terroristen en zware criminelen. De wettelijke gaten moeten dringend dichtgereden worden. (DE BOCK, S., *Gerecht wil meer armslag op het internet*, De Standaard, 19-20 juli 2007)

Ook gebeurtenissen, zoals aanslagen en verkrachtingen, op Second Life, leiden ertoe dat er stemmen opgaan om te patrouilleren in deze virtuele wereld. (X., *Federal Computer Crime Unit patrouilleert in Second Life*, De Morgen.be, 23 juli 2007)

<sup>iii</sup> Een andere belangrijke en maatschappelijk relevante, maar omstreden ontwikkeling, die evenzeer de privacy raakt, betreft de uitwisseling van passagiersgegevens tussen de VS en de EU-lidstaten. De meeste terroristische complotten hebben betrekking op jonge mensen die hier geboren zijn en die tijdens een proces van radicalisering vaak heen en weer reizen tussen Europa en andere delen van de wereld. Door de toename van mogelijkheden om communicatie te onderscheppen, wordt reizen voor hen steeds noodzakelijker. Sinds 9/11 eist de Amerikaanse douane dat de luchtvaartmaatschappijen voor het vertrek van een vlucht naar de VS gegevens over hun passagiers uit het reservatiesysteem (**Passenger Name Record, PNR**) doorsturen. Het betreft gegevens over kredietkaartnummers, e-mailadressen, telefoonnummers, gegevens over frequent flyers en reisgezellen. In uitzonderlijke omstandigheden kan het Amerikaanse ministerie van binnenlandse veiligheid ook gegevens over seksuele geaardheid, politieke opinie en ras gebruiken. Dit moet de Amerikanen helpen bij het opsporen van terreurverdachten.

De praktijk is echter omstreden en stuit op verzet in Europa, temeer omdat deze praktijken niet steunen op een juridisch bindende overeenkomst, maar op een brief, wat ten allen tijde gewijzigd kan worden. Ook hier ontstond op politiek vlak een controversie. In mei 2004 hadden de EU en de VS al een akkoord gesloten, maar dat werd door het Europese Hof verworpen. Het nieuwe langetermijnakkoord geldt voor

---

7 jaar, maar moet eerst nog door de parlementen van de lidstaten geratificeerd worden. (X., *EU voert strijd tegen terreur op*, De Standaard, 4 juli 2007; EUROPESE COMMISSIE, Persbericht, 17 juli 2007).

<sup>iv</sup> Ook op vlak van **de privé-bedrijven** wordt ook **meer proactief aandacht** besteed **aan potentieel criminele of risicovolle elementen** binnen hun organisatie. Hierbij komt in de eerste plaats de privacy in het gedrang. (MEIJERS, J., *Steeds meer bedrijven laten detectives werknemers screenen*, De Morgen, 18 juli 2007)

<sup>v</sup> In de periode 2005-2007 werd ook duidelijk dat op beleidsmatig vlak ook meer aandacht wordt besteed aan de middelen waarmee de strijd tegen de georganiseerde criminaliteit en terrorisme gevoerd kan/moet worden.

Een aantal van deze middelen zorgde voor wat politieke ophef, zoals bijvoorbeeld het wetsontwerp betreffende de strengere aanpak van bedrijven, die criminele activiteiten ontplooiën. Ook de **bijzondere methoden voor inlichtingen- en veiligheidsdiensten** (BIM) werden voorgesteld, doch niet goedgekeurd voor het einde van de legislatuur. De aandacht voor de bijzondere opsporingsmethoden en andere speciale onderzoekshandelingen houdt een vernieuwde/nieuwe focus in m.b.t. de strijd tegen georganiseerde criminaliteit en terrorisme, zowel op nationaal als op Europees vlak. (LB, *Magistraten neuzen in portefeuille veroordeelde*, De Tijd, 29 december 2006; PBL, *Heisa over strengere aanpak criminele bedrijven*, De Tijd, 9 februari 2007; BOVÉ, L., *Bestrafing bedrijven al jaren heikel punt*, De Tijd, 9 februari 2007; SVH, *Wet op bijzondere opsporingsmethoden afgezwakt*, De Standaard Online, 19 juli 2007)

<sup>vi</sup> De **publiek-private samenwerking** in de aanpak van criminaliteit blijft een belangrijk punt op de politieke agenda (zowel nationaal als Europees). Op Europees vlak wordt de meerwaarde van de **douane als cruciale speler in het veiligheidsbeleid** sterk onderstreept, terwijl in de praktijk het personeelstekort bij de FOD Financiën een oud zeer blijft. Hoewel de douane volgens de EC moet instaan voor de beveiliging van de logistieke keten, is de kans op controle door de fiscus en douane zeer miniem. Minder dan 1% van de vrachten in de haven zouden nog fysiek gecontroleerd worden, terwijl België met de VS een samenwerkingsakkoord heeft afgesloten in het kader van het **Container Security Initiative**. (EUROPESE COMMISSIE, COM(2004)36, Brussel, 22 januari 2004, p. 2)

Een belangrijke ontwikkeling in deze context is dat de douane een grotere bevoegdheid gekregen heeft om informatie uit te wisselen. Het Container Security Initiatieve is van toepassing in de havens van Antwerpen en Zeebrugge ([http://www.cbp.gov/xp/cgov/border\\_security/international\\_activities/csi/ports\\_in\\_cs\\_i.xml](http://www.cbp.gov/xp/cgov/border_security/international_activities/csi/ports_in_cs_i.xml)), waar Amerikaanse containerspecialisten samen met de Belgische douaniers samenwerken om informatie over de inhoud van de containers verzamelen en analyseren, teneinde containers te scannen op inhoud, met het oog op het opsporen van drugs, massavernietigingswapens en andere criminele items. (KOROLOGO, T., *Havenbeveiliging*, Knack, 12 april 2006; [http://www.xios.be/portal/alias\\_Rainbow/lang\\_nl-BE/tabID3717/desktopDefault.aspx](http://www.xios.be/portal/alias_Rainbow/lang_nl-BE/tabID3717/desktopDefault.aspx), persbericht 23 oktober 2006)

<sup>vii</sup> Dit is een trend waarbij overheidstaken (i.e. bevoegdheden en verantwoordelijkheidsdomeinen van de openbare sector) worden uitbesteed aan supranationale instanties, erkende instellingen of privé firma's, waarbij de verantwoordelijkheid en controle mogelijkheden van de overheid geheel of gedeeltelijk wijzigen. Deze ontwikkelingen zouden kunnen resulteren in een ander

---

overheidsmodel. (Bron: FEDERALE POLITIE, Dienst Strategische analyse, Nationaal Veiligheidsbeeld 2006 – synthese, juni 2006, p. 37)

Zie ook een reportage op Panorama (BBC One) "Britain's Protection Racket", <http://news.bbc.co.uk/2/hi/programmes/panorama/7195775.stm> Deze reportage wijst op een lacune in de nieuwe Britse wetgeving inzake de private veiligheidsindustrie. Door deze gebrekkige wetgeving is het mogelijk dat veroordeelde criminelen zonder enige vorm van weerstand actief kunnen zijn in de bewakings- en veiligheidswereld.

Steeds meer politietaken worden uitgevoerd door particuliere bewakingsagenten. België telt 159 erkende bewakingsfirma's, waar 18.321 bewakingsagenten actief zijn. Dit is meer dan de helft van de officiële politie. Daarnaast zijn er 955 erkende privé-detectives en 122 erkende firma's voor veiligheidsadvies. Daarnaast zijn er nog heel wat bedrijven actief zonder vergunning. (MH, *Steeds meer politietaken naar particuliere sector*, *De Standaard*, 20 maart 2006) Bovendien krijgen bepaalde privé-firma's toegang tot het Astrid-netwerk (het communicatiesysteem van de hulp- en veiligheidsdiensten), met name bewakingsdiensten, stewards, gas-, water, en elektriciteitsbedrijven. (X., *Eerste privé-firma's weldra op Astrid-netwerk*, *De Tijd*, 25 mei 2005)

viii Geweld en agressie zijn niet meer beperkt tot de grootsteden en provinciesteden. In de verschillende gerechtelijke arrondissementen wordt een stijging waargenomen van gewelddadige incidenten en feiten van agressie. Steeds meer diefstallen gaan gepaard met **extreem geweld**, waarbij het gebruikte geweld niet in verhouding staat met de buit. Daarnaast worden er meer steekincidenten geregistreerd, vaak betreft het dan afrekeningen in het criminele milieu. POLICE FÉDÉRALE, Service Analyse Stratégique, Image Nationale de Sécurité 2006 – synthèse, juin 2006, p. 24)

ix Algemeen gezien was de periode 2005-2006 op economisch vlak goed. (Cfr. groeicijfer van 3% in 2006). Dat is de beste prestatie sedert de groeipeik in 2000. De **groei** was ook vrij evenwichtig met bijdragen van zowel de **uitvoer**, de **binnenlandse vraag** als de **investeringen**. (FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie, Algemene Directie Statistiek en Economische Informatie, Kerncijfers 2006, een statistisch overzicht van België, Brussel, p. 33; KVS, *Brusselse beursomzet boven 100 miljard euro*, *De Tijd*, 29 december 2006; MS/SR, *Topjaar voor beursoperaties*, *De Tijd*, 18 mei 2007; MS, *Fusie- en overnamemarkt bruist als nooit tevoren*, *De Tijd*, 27 december 2006)

De OESO wijst echter op een **tanende concurrentiepositie** die hoofdzakelijk wordt toegeschreven aan de hoge loonkosten. Ongetwijfeld zullen de groeiende economieën in Zuidoost-Azië en landen als Brazilië hierop een invloed hebben, als ook de sterke euro. Als gevolg van deze tanende concurrentiepositie doen bedrijven sneller aan outsourcing van bepaalde activiteiten. Vaak gebeurt de outsourcing richting India. (X., *Concurrentiekracht, OESO bevestigt tanende concurrentiepositie*, *Trends*, 12 januari 2006; Killemaes, D., *Kijk uit voor rolstoelstagnatie*, *Trends*, 29 oktober 2005)

De Belgische economie werd eind 2005 gedragen door ruim meer dan 700.000 ondernemingen (eenmansbedrijven en zelfstandigen inclusief). Dit betekent een stijging met 1,8% t.o.v. 2005. Van 2000 tot 2004 is het aantal **faillissementen** jaar na jaar gestegen, maar in 2005 was er opnieuw een daling. In ogenschijnlijke tegenstelling daarmee steeg echter ook het aantal bedrijfsoprichtingen continu (met 20%). Door de **zware concurrentie van het Oostblok** en de **hoge brandstofprijzen** wordt vooral de **transportsector** kwetsbaar, hoewel deze sector volop betrokken is bij

---

de economische globalisering. De Belgische auto-industrie op haar beurt kende een zeer moeilijke periode in 2005-2006: de afbouw van de tewerkstelling in deze industrie veroorzaakte een aantal **sociale drama's**. (DE SMET, F., *Nog meer Vorst-drama's zijn niet te vermijden*, Het Nieuwsblad, 22 november 2006; FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie, Algemene Directie Statistiek en Economische Informatie, Kerncijfers 2006, een statistisch overzicht van België, Brussel, p. 36-37; X., *Vervoer leidt tot faillissementen*, Het Nieuwsblad, 4 oktober 2005; JL, *Oost-Europese concurrentie zet prijzen onder druk. VBO ziet geen massale uitwijking van bedrijven*, De Tijd, 15 september 2005)

× Een andere belangrijke ontwikkeling die sinds lang waarneembaar is en die ook de periode 2005-2006 werd verder gezet, betreft de verschuiving van de secundaire naar de tertiaire en quartaire sector.

De wereldwijde verschuiving op financieel en economisch vlak bepaalt de manier waarop de Belgische economie zich al of niet zal handhaven. Om dit te bewerkstelligen streeft België naar een meer **innovatiegerichte economie**, waarmee de ambitie van Europa (cf. Lissabonstrategie) om de meest concurrerende en dynamische kenniseconomie te ontwikkelen wordt gedeeld. Hiervoor wordt regionale **overheidssteun** voorzien: de Vlaamse overheid heeft in de periode 2005-2006 sterk geïnvesteerd in wetenschap, technologie en innovatie. Voor 2006 werd voor meer dan €1,5 miljoen kredieten vrijgemaakt. (<http://www.vlaandereninactie.be/nlapps/docs/default.asp?id=57>; BH, *Arkimedes mikt op 250 tot 375 KMO's*, De Tijd, 15 september 2005)

<sup>xi</sup> Hoewel de grootste groep buitenlandse ICT'ers nog steeds uit India komen, komen er ook steeds meer Polen op de arbeidsmarkt om het heersend tekort op te vullen. De instroom is voorlopig nog bescheiden, maar er is wel een groei zichtbaar. Verwacht wordt dat ook Roemenië het volgende land zal zijn waar veel ICT'ers vandaan gehaald zullen worden. Namelijk, veel ICT-bedrijven gaan naar het buitenland omdat de arbeidsmarkt op ICT-gebied te krap is geworden. Bovendien denken ze ook dat buitenlandse arbeidskrachten ook goedkoper zijn. (DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, *2007 Global Security Survey Paradigm, 2007*; X, *Poolse en Roemeense ICT'ers worden populair*, Express.be, 19 december 2007)

<sup>xii</sup> Een opmerkelijke tendens verwijst naar een toenemend besef dat de EU geen legale middelen heeft om zich te wapenen tegen buitenlandse investeerders die in er eigen land malafide praktijken op nahouden. In 2006 hebben de EU-lidstaten 12.000 gevallen gemeld van mogelijke onregelmatigheden met Europees geld. Samen zijn ze goed voor 1,1 miljard euro. Zo'n € 323 miljoen wordt beschouwd als echte fraude. (KV, *EU vreest 'foute' investeerders*, De Tijd, 20 juli 2007; KV, *EU in 2006 opgelicht voor 1,1 miljard euro*, De Tijd, 10 juli 2007)

Welke reële risico's Europa loopt zijn vooralsnog onduidelijk. Zeker is dat er een toename van buitenlandse investeringen van Russische of Chinese staatsbedrijven in strategische sectoren op te merken valt. Daarbij is onduidelijk in hoeverre die bedrijven bereid zijn de Europese spelregels te volgen of zij enkel uit zijn op politieke controle. Daarnaast zijn er ook gevallen gesignaleerd waarbij de Russische maffia zich inkoopt in een Europees bedrijf. Of waarbij ondernemingen die in eigen land hun gang mogen gaan, via de overname van een Europese onderneming hun geld witwassen. De Duitse Bondskanselier pleitte in dit kader dan ook voor de oprichting van een Europees Agentschap naar de analogie met het Amerikaanse *Committee on Foreign Investments*.

---

Ook in de VS woedt er een debat over de bescherming van bepaalde bedrijven tegen investeringen door staatsbedrijven of fondsen uit China of het Midden-Oosten. Begin juli 2007 keurde het Amerikaanse Congres een wetsvoorstel goed dat buitenlandse overnames van strategische installaties bemoeilijkt. Het betreft havens, elektriciteitscentrales, gasterminals, tunnels en tolwegen. (LD, *VS beschermen strategische sectoren voor buitenlanders*, [De Tijd](#), 26 juli 2007)

xiii Vooreerst is er de zgn. **Digital Access Index**. Deze index geeft de mate van toegang van de bevolking tot ICT aan. In 2002 gaf de DAI aan dat dat België op rang 20 stond met een index van 0,74 (samen met Duitsland en Oostenrijk). (Zweden scoorde het hoogst met 0,85). Langzaam aan wordt de digitale kloof kleiner. Namelijk, gemiddeld heeft ruim de helft (54% in 2006, t.o.v. 50% in 2005) van de Belgische huishoudens toegang tot internet thuis, waardoor stilaan de **digitale kloof** gedicht wordt. (FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie, Algemene Directie Statistiek en Economische Informatie, *Kerncijfers 2006, een statistisch overzicht van België*, Brussel, p. 31.)

Echter, het mes snijdt aan twee kanten. Bepaalde digitale tools, met minder nobele applicaties, zijn ook steeds gemakkelijker verkrijgbaar. Cybercriminelen bedienen zich niet alleen van meer professionele en geavanceerde methoden, deze kwaadaardige programma's zijn ook **steeds gemakkelijker verkrijgbaar**. (VANDENABEELE, N., *Razendsnel bestanden versleutelen*, [Clickx Magazine.zdnet.be](#), 15 mei 2006; MOURITS, R., *Eenvoudig bestanden versleutelen*, [Clickx Magazine.zdnet.be](#), 30 januari 2006; VANDER STUYFT, G., *Pottenkijkers niet toegelaten*, [Clickx Magazine.zdnet.be](#), 16 maart 2006; DE BOER, P., *Cybercriminelen spelen verstoppertje met fast flux techniek*, [Honey.net.org](#), 19 juli 2007; X., *Cybercriminelen nemen toe*, [De Morgen.be](#), 25 september 2007; X., *Hackers viseren steeds vaker sociale netwerksites*, [De Morgen.be](#), 17 september 2007]

Op **beleidsvlak** worden door de Belgische staat inspanningen geleverd om de overheid en de rest van de samenleving verder te informatiseren en de digitale kloof te dichten. Op economisch vlak groeit de ICT-sector gestaag, ondanks het zwakke IT-klimaat in België.

xiv De privacy komt steeds meer in het gedrang door diverse technologische ontwikkelingen voor persoonlijk gebruik. Zo verzamelt bvb. Windows Vista allerlei informatie en sluist deze door naar Microsoft. Zo kent het bedrijf uw exact IP-adres, waarmee elke computer op het internet traceerbaar is, met welke spyware uw PC besmet is en met welke hardware-onderdelen uw PC is uitgerust. (X., *Vista neemt een loopje met uw privacy*, [Tijd.be](#), 12 juli 2007). Ondertussen is het ook al mogelijk om met behulp van de goedkoopste microfoontjes wachtwoorden of kredietkaart gegevens te achterhalen. (DE BROECK, W., *Het sleutelgat in uw computerscherm*, [Trends.be](#); SCHOOF, D., *Toetsenborden kunnen worden afgeluisterd*, [De Standaard Online](#), 4 oktober 2005) Ook het RFID (Radio Frequency Identification, dat al enige decennia bestaat, zorgt voor meer controverse. Hoewel nog kleinschalig, RFID-chips worden reeds onderhuids ingepland om de medische historiek op te slaan of om de toegang tot bepaalde beveiligde sites te controleren. Minstens 30 miljoen mensen dragen reeds een RFID-tag bij zich: autosleutels, badges om de werkplaats te betreden, ... De kredietkaart wordt nu een nieuwe toepassing, waarbij de consument enkel met zijn betaalkaart moet zwaaien voor een RFID-reader om hun aankopen te betalen. (SIEBERG, D., *Is RFID tracking you?*, [CNN.com](#), 23 oktober 2006)

---

<sup>xv</sup> Zowat de helft van alle identiteitsdiefstallen zou te wijten zijn aan verlies of diefstal van computers en andere opslagmedia. Bovendien zou 43% van de gebruikers van informatica nooit zijn wachtwoord veranderen. Het gebruik van één simpel en makkelijk te raden wachtwoord maakt het leven de cybercrimineel er alleen maar eenvoudiger op. (LVA, *Kwart computergebruikers riskeert identiteitsdiefstal*, [De Tijd](#), 18 oktober 2007; X., *Belg deelt zijn wachtwoorden en PIN-codes met anderen*, [Tijd.be](#), 12 juli 2007;

<sup>xvi</sup> De **medische telematica** is een groeiend terrein van complexe informaticatoepassingen. Momenteel bestaan er diverse medische informaticasystemen naast elkaar, elk met hun eigen doeleinden en bevoegdheidsniveau. Daar de meeste concrete toepassingen geïndividualiseerde privé-initiatieven zijn, blijkt het **geheel aan medische informatiegaring en –uitwisseling eerder chaotisch**. Vanuit o.a. de gezondheidssector zelf worden vragen geopperd m.b.t. de **veiligheid van de systemen tegen ongeoorloofde intrusies** (zowel intern als extern). De ICT-ontwikkelingen op vlak van gezondheidszorg stelt namelijk vanuit juridisch oogpunt heel wat problemen met betrekking tot de privacy, medisch geheim en dergelijke meer. (BACKX, P.; *BeHealth heeft nood aan vertrouwen*, [Artsenkrant](#), 25 april 2005; MOENS, M., *Het ontwerp van wet betreffende BeHealth samengevat: de institutionalisering van misbruik van vertrouwen*, [vzw BVAS](#), 19 augustus 2005; X., *Artsen vrezen voor privacy patiënten door BeHealth*, [Metro](#), 13 september 2005; DARDENNE, L., *L'administratif nous pourrit la vie*, [Lalibre.be](#), 23 septembre 2005; MALENGREAU, V., *De inbreng van de nieuwe informatie- en communicatietechnologieën in het domein van de gezondheidszorg. Inzet en perspectieven*, RIZIV, september 2006; X., *Internet veroorzaakt revolutie in gezondheidszorg*, [The Futurist](#), 29 augustus 2006; Raskin, L., *Patiënten en zorgverleners zien elkaar via ZorgTV*, [Het Nieuwsblad.be](#), 1 december 2006; WLE, *Farmareuzen willen tv-kanaal over medicijnen*, [Het Nieuwsblad.be](#), 22 mei 2007)

<sup>xvii</sup> Een tweede relevant maatschappelijk signaal betreft het zogenaamde **medische toerisme** dat in België opgang maakt. Door o.a. de wachtlijstvrije ziekenhuizen zit het medisch toerisme zit in stijgende lijn. Vooral Nederlanders, Britten, Luxemburgers en Italianen hebben de weg naar de Belgische ziekenhuizen gevonden. In deze trend van globalisering van de gezondheidszorg zien de werkgeversorganisaties brood, zonder afbreuk te willen doen aan de dienstverlening aan Belgische patiënten. Ook de Europees Commissaris voor Gezondheidszorg zag in 2006 hierin aanleiding om een voorstel van richtlijn te lanceren over hoe een Europa zonder grenzen op vlak van gezondheidszorg zou kunnen functioneren. Het plan om de gezondheidssector te onderwerpen aan **de mechanismen van de vrije markt** werd onthaald door de Belgische politiek en gezondheidszorg met bezorgdheid. (X., *Globalisering zorgsector is kwestie van tijd*, [Trends](#), 26 juni 2006; PEETERS, T., *Zieke Britten ontdekken België*, [De Morgen.be](#), 7 augustus 2006; VAN POELVOORDE, R., *Harde en zachte geneeskunde*, [De Morgen.be](#), 17 augustus 2006; CORTHOUTS, J., *Meer buitenlandse patiënten goed voor 6.000 extra banen*, [De Morgen.be](#), 22 september 2006; VAN KEMENADE, Y., *Europa moet geen superstaat voor gezondheidszorg worden*, [De Tijd](#), 19 juli 2007; CORTHOUTS, J., *Europa zonder grenzen ook voor patiënten*, [De Morgen.be](#), 6 september 2006)

<sup>xviii</sup> De **stijging in de gezondheidskosten** in België kan eveneens als een maatschappelijk relevant signaal opgemerkt worden (zeker in verband met de toenemende **vergrijzing** van de maatschappij en de **drang naar economische expansie** (de gezondheidszorg als economische groeisector). Verwacht wordt dat de kosten voor ziekte- en gezondheidszorg zullen toenemen, wat een enorme budgettaire impact zou kunnen hebben op de terugbetaalbaarheid ervan. De overheid zal meer onderdruk komen te staan om belangrijke keuzes te maken. Dit heeft ook impact op de toegang tot de gezondheidszorg. Namelijk, 5% van de bevolking kan de medische zorg niet betalen, ondanks het bestaan van de

---

maximumfactuur. Om het hoofd te bieden aan onverwachte meerkosten zal de overheid (RIZIV) een fonds creëren. (X., Belgische gezondheidskosten sneller gestegen dan in rest Europa, *De Morgen.be*, 9 september 2007; X., Ziekteverzekering, *Cash.be*, 20 juni 2007; X., Belgen spenderen 100 miljoen euro meer dan vorig jaar aan medicijnen, *De Morgen.be*, 28 juli 2007; VDY/G.TEG, Uitgaven geneesmiddelen weer in stijgende lijn, *Het Nieuwsblad*, 16 augustus 2007; BRINCKMAN, B., Dure geneeskunde is bom onder begroting, *Het Nieuwsblad.be*, 29 december 2006; COCHEZ, T., Dure medicijnen zetten zorgverzekeraars mes op de keel, *De Morgen*, 28 december 2006; RIZIV, Evolutie van de wetgeving, *Informatieblad*, 2007/1)

<sup>xix</sup> 2005 was voor o.a. de **biotechsector** een consolidatiejaar. (X., *Biotech moet volwassen worden*, *Trends.be-Cash*, 24 april 2006) Maar het staat vast dat de ganse gezondheidssector een (potentieel) explosieve groei zal kennen. De sector beschikt **enorme groeimogelijkheden**, zeker in het licht van de **vergrijzing** (door de verbeterde levensstandaard van de westerse bevolking). Ouderen zijn vatbaarder voor ziekten, maar ze zijn ook meer bereid en vaak ook **kapitaalkrachtig** om voor hun gezondheidscomfort of welzijn te betalen. Bovendien vormen ze een grote groep kiezers, waardoor de politici niet snel geneigd zullen zijn om te snijden in de gezondheidszorgbudgetten.

<sup>xx</sup> Door de vergrijzing nemen bepaalde ziekten (zoals kanker, hart- en vaatziekten, Alzheimer, ...) toe. Biotechbedrijven en de farmaceutische sector zorgen niet alleen voor het ontrafelen van het menselijk genoom, maar ook voor aantrekkelijke **beleggingsproducten**. Deze sectoren zullen nagenoeg zeker profiteren van de vergrijzing.

<sup>xxi</sup> In 2005-2006 was de wereld in de ban van de vogelgriep. Het H5N1-virus zorgde voor grote bezorgdheid en verhoogde waakzaamheid op vele vlakken: gezondheid, economie, technologische ontwikkelingen, politiek, ... waarbij vaak een zeer pessimistisch beeld werd voorgesteld. (X., *Supergriep weer tot leven gewekt*, *Nieuwsblad.be*, 16 oktober 2005; X., *Griep epidemie kan wereldeconomie op de knieën dwingen*, *Trends.be*, 29 augustus 2005; X., *Vogelgriep pandemie kan 5de van betrokken bevolking treffen*, *De Morgen.be*, 17 juli 2007)

<sup>xxii</sup> Er lijkt een besluiteloosheid te bestaan op politiek vlak om de kern van het vergrijzingsprobleem aan te pakken, namelijk de combinatie van minder mensen die bijdragen tot het sociale vangnet en meer uitkeringsgenieters. Er wordt veel gesproken en geschreven over het doemscenario waarbij de snelle vergrijzing en de ontgroening van de beroepsbevolking, bij een ongewijzigd beleid, zal leiden tot een decimering van de beroepsbevolking, met alle gevolgen van dien. Namelijk een krimpende beroepsbevolking is nefast voor de economische groei en ook het bestedingspatroon. (DEBRUYNE, V., *Een op drie euro's in 2050 naar pensioenen*, *De Morgen.be*, 10 februari 2006; X., *Vergrijzing zorgt in 2050 voor werknemerstekort van ruim 30 miljoen personen*, *Express.be*, 28 februari 2007)

<sup>xxiii</sup> Er is een situatie ontstaan waarin de generatie van de babyboomers uitgegroeid zijn tot een gegoede, betere middenklasse die bovendien een voor hen comfortabel sociaal zekerheidsstelsel heeft opgebouwd, dat in de toekomst steeds exclusiever gefinancierd zal moeten worden door meer werkonzekere en minder verdienende jongeren. Het onbehaaglijke gevoel bestaat bij de jongere generatie dat zij, die binnenkort de rekening van de vergrijzing gepresenteerd zal krijgen, net die groep zijn waar het minst in geïnvesteerd wordt. (X., *Finland gaat succesvol om met vergrijzingsproblematiek*, *Express.be*, 19 september 2006; CORTHAUTS, J., *Interview met gouverneur Guy Quaden*, *De Morgen.be*, 10 november 2006; DESMET, Y., *Arme generatie*, *De Morgen.be*, 3 november 2003;

---

DEBUSSCHERE, B., *Belgische jeugd maakt zich zorgen maar is niet kwaad*, [De Morgen.be](#), 3 november 2003)

<sup>xxiv</sup> Als gevolg van deze situatie is er ook een **gewijzigd bestedingspatroon** ontstaan, waar de banken gretig op inspelen. Namelijk, meer dan de helft van de leeftijdsgroep van 21-30-jarigen bereidt zich al actief voor op zijn pensioen. Bij de 31-40-jarigen is dit zelfs bijna 80%. De jongere generatie steekt zich ook zwaarder in de schulden in vergelijking met hun ouders destijds. 70% van de Belgen tussen 25 en 34 jaar leeft op krediet. In de categorie 35 tot 44-jarigen loopt dat zelfs op tot 80%. Het gewijzigde bestedingspatroon van beide generaties vormen voor de bankwereld een gat in de markt voor **nieuwe financiële producten**, zoals de zogenaamde opeethypotheek. Maar ook spaarfondsen, pensioenfondsen en dergelijke meer vormen een groeiende markt. (VANBRUSSEL, E., *Geld houdt almaar meer jongeren in de ban*, [De Morgen.be](#), 6 mei 2005; C.D.C., *Eet je eigen huis op*, [Knack.be](#), 18 oktober 2006; DE COSTER, C., *Je huis als aanvullend pensioen*, [Weekend Knack](#), 22 augustus 2007)

<sup>xxv</sup> Vast staat is dat de groeiende groep van senioren **een heel eigen bestedingspatroon** hebben, wat opportuniteiten kan creëren op economisch en financieel vlak. **Sectoren** die hier van profiteren zijn de **private gezondheidszorg**, de fabrikanten van generische **geneesmiddelen** en **medische hulpmiddelen**, de klassieke farmaceutica, de **cosmetica** en **huisvesting**.

<sup>xxvi</sup> Een andere maatschappelijk relevante ontwikkeling die zich aan het ontplooiën is, is **toenemende positionering van de gepensioneerden op het publieke forum**. De belangenorganisaties van de gepensioneerden willen meer en meer op het beleid wegen. Zij vertegenwoordigen dan ook een kwart van het electoraat. Via overleg- en adviesorganen proberen ze invloed uit te oefenen op het beleid. Contrair tot wat de jongeren voelen, stellen de belangenorganisaties van de senioren dat, hoewel het aantal gepensioneerden en hun macht toeneemt, de aandacht voor hen afneemt. Volgens hen is alles gericht op jongeren. Deze positionering kan een generatieclash in de hand werken.

<sup>xxvii</sup> Een eerste vaststelling betreft de **aanhoudende stijgende olieprijs**. De olie- en gasprijzen scheren hoge toppen en verwacht wordt dat dit niet zal afnemen, gezien de slinkende olievoorraden en snel groeiende Aziatische economieën.

<sup>xxviii</sup> De (vermeende) uitputting van de olievelden heeft voor een aantal perverse effecten gezorgd die op verschillende vlakken waarneembaar worden: de ontginning van meer vervuilende bronnen (zoals teerzand, cf. Athabasca-project), ontginning op gevaarlijke plaatsen (dieper en verder in zee), geopolitieke ontwikkelingen (stijging van geweld, diplomatieke spanningen, oorlog, ...), criminaliteit (diefstallen van stookolie, hout, ...), diversificatie van economische activiteiten, fusies van energieconglomeraten, technologische vooruitgang, overheidsinitiatieven, nieuwe handelsactiviteiten, ... (X., *Shell-overname bewijst crisis in oliesector*, [Trends.be](#), 24 oktober 2006; VAN PRAET, G., *Saoudi's liegen over olievoorraad*, [Het Nieuwsblad](#), 5 september 2005; SCHOETERS, M., *Als de olie op is*, [Knack.be](#), 5 september 2005; VDB, *Total ziet in kerncentrales uitweg voor energietekort*, [De Tijd](#), 6 februari 2007; X., *Oliebedrijven investeren in vuile olie*, [Trends.be](#), 19 februari 2007; CORTHOUTS, J., *Oliemaatschappijen waarschuwen voor schaarste vanaf 2015*, [De Morgen](#), 23 juli 2007)

<sup>xxix</sup> **Geopolitieke factoren** in de energiebevoorrading worden zowel op de politieke als op de economische agenda belangrijker. De aanslepende conflicten in de

---

landen en regio's van waaruit aardolie en aardgas, maar ook grondstoffen als uranium en dergelijke meer bevoorrad wordt, hebben een immense impact op de prijzen, bestedingspatronen en angstgevoelens bij de consument. (CDR, *Olieprijs doorbreekt barrière van 75 dollar*, *De Tijd*, 6 juli 2007; ZIARCZYK, E. & L. DIERCKX, *Geopolitiek weegt zwaar op oliemarkt*, *De Tijd*, 6 juli 2007; X., *Stijging van olieprijs lijkt niet meer te stoppen*, *De Morgen*, 7 juli 2007; X., *Dure olie laaft de Russische beer*, *Trends*, 13 oktober 2005; D.A., *Gazprom, de Russische octopus*, *De Tijd*, 29 december 2006)

xxx De beschikbaarheid van fossiele brandstoffen of eerder de nakende verminderde beschikbaarheid heeft ertoe geleid dat meer aandacht besteed wordt aan **alternatieve bronnen van energie**. In 2005-2006 kwam ook hier in België het debat rond **kernenergie** opnieuw opgang. Eind december 2006 werkte zelfs de Europese Commissie aan een serieuze ommekeer in haar energiebeleid. Belangrijk element hierbij was dat kernenergie bijdraagt tot een verminderde uitstoot van broeikasgassen. Bovendien blijkt Europa ook bereid om meer geld te investeren in onderzoek naar kernenergie (cfr. innovatiegerichte kenniseconomie). In 2007 werd het opnieuw wat stil rond deze controversiële energiebron. ([http://ec.europa.eu/news/energy/061027\\_1\\_nl.htm](http://ec.europa.eu/news/energy/061027_1_nl.htm), 27 oktober 2006; X., *Europa bereidt bocht over kernenergie voor*, *De Tijd*, 27 december 2006; X., *EU investeert 3 keer meer in kernenergie dan in alternatieven*, *De Morgen*, 30 december 2006; CROLS, F., *Zonder kerncentrales volgen oorlogen voor energie*, *Cash.be*, 26 januari 2006; X., *Twijfels over voorbereiding afbouw kerncentrales*, *De Morgen*, 25 april 2007; X., *Kernuitstap veel duurder dan begroot*, *De Tijd*, 2 juli 2007; STEENHOUDT, F., *België zonder kernenergie niet voor morgen*, *Het Nieuwsblad*, 9 mei 2006)

xxxi Deze ontwikkeling wordt vanuit de wereld van **milieubelangengroepen** verder aangemoedigd d.m.v. klimaatconferenties. De gevraagde gedragswijzigingen m.b.t. het gebruik van hernieuwbare en duurzame energie krijgen o.a. steeds meer steun vanuit de overheid middels allerlei **subsidies en premies**. (Met de wet van 5 mei 1997 betreffende de coördinatie van het federale beleid inzake duurzame ontwikkeling heeft de Belgische federale overheid immers een beleidsproces in gang gezet om te komen tot een duurzame ontwikkeling. Die wet beantwoordt aan de internationale verbintenis om een strategie voor duurzame ontwikkeling op te stellen. Daarmee is de Belgische federale overheid een van de pioniers op het internationale vlak, waar ze trouwens ook een actieve rol speelt in de fora voor duurzame ontwikkeling.)

xxxii De hoge olieprijs en de daaruit voortvloeiende energie- en politieke crisissen waarbij de olie- en gasbevoorrading in het gedrang komt, hebben geleid tot een zekere bewustwording bij de publieke opinie. **Ethisch en duurzaam ondernemen** wint aan belang, niet alleen bij de particulier maar ook in de bedrijfswereld. Dit wordt goed zichtbaar bij de energiereuzen die stilaan hun aanbod verder diversifiëren met alternatieve energieproducten en deze diversificatie verder consolideren. Zij investeren steeds meer in alternatieve energieprojecten, naast de ontginning en raffinage van aardolie en aardgas.

xxxiii Het veranderende klimaat is een belangrijk agendapunt voor overheidsinstanties wereldwijd. In dit kader blijkt dat op datum van december 2006 169 staten en andere overheidsinstanties het **Kyoto-Protocol** geratificeerd hebben, waaronder China en India. De VS en Australië zijn twee opvallende afwezigen. Dit protocol trad in februari 2005 in werking en heeft een heuse **nieuwe, winstgevende handel** teweeggebracht. Broeikasgassen, schadelijk voor het milieu, vormen nu ook een zeer aantrekkelijk beleggingsproduct. In 2006 werd voor bijna € 20 miljard emissierechten wereldwijd verhandeld op de European Climate Exchange. (X., *China en de VN hebben plannen voor*

---

CO<sub>2</sub>-beurs, *De Tijd*, 6 februari 2007; [http://www.europeanclimateexchange.com/default\\_flash.asp](http://www.europeanclimateexchange.com/default_flash.asp); SM, *Prijs uitstootrechten keldert tot dieptepunt*, *De Tijd*, 6 februari 2007)

<sup>xxxiv</sup> De belegger krijgt eveneens steeds meer de kans om te beleggen in bvb. zonne-energie of windenergie. Echter, de groei van alternatieve energievormen wordt bedreigd door potentiële en reële **schaarste aan basisgrondstoffen**, zoals staal, koper en silicium. Algemeen kan gesteld worden dat in 2005-2006 de meeste grondstofprijzen fors stegen, vaak als gevolg van de grote vraag uit China. (REWEGHS, D., *Zonnige toekomst mét wolken*, *Cash.be*, 19 oktober 2006; JOYE, V., *Krachtige wind*, *Cash.be*, 12 oktober 2006; (I.V.D., *Olie, grondstoffen en China*, *Knack.be*, 5 september 2005; CDR, *Chinese groei doet metalenprijzen pieken*, *De Tijd*, 20 juli 2007)

<sup>xxxv</sup> De ontwikkelingen op het vlak van de beschikbaarheid van energie heeft invloed gehad op de **interne markt**. In 2006 werd Electrabel door de Franse Suez Groep opgeslorpt. Dit was het grootste overnamedossier in België. Dit is een belangrijke ontwikkeling, zeker in het licht van een volgende nakende fusie tussen Suez/Electrabel en Gaz de France. Deze fusie zou leiden tot een quasi volledige beheersing van electriciteits- en aardgasmarkt. Daar Gaz de France ook participeert in de tweede speler op de Belgische energiemarkt, zou een dergelijke fusie een mogelijke ontwrichting van de **energiemarkt** kunnen betekenen. (VAN BAELEN, J., *Energiemarkt onder stroom*, *Knack.be*, 17 augustus 2005)